

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 68^e SEANCE

4^e Séance du Vendredi 16 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5934).

Santé publique et sécurité sociale (suite).

MM. le président, Bonhomme, Péronnet, Le Foll, Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Haesebroeck, Gissingier, Mme Chonavel, MM. Dubedout, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Donnez, André Laurent, Cornet, Grussenmeyer, Bouvard, Mauroy, Le Meur, Laborde, Godon, Ehm, Jourdan, Gayraud, Louis Joxe, Houteer, Lepage, Paul Duraffour, Hamel.

MM. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, Legrand.

SECTION COMMUNE

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI.

Amendement n° 99 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Dubedout, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre VI.

Après l'article 45.

Amendement n° 178 du Gouvernement : MM. le ministre, Dubedout, rapporteur spécial. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 5956).

3. — Ordre du jour (p. 5956).

PRÉSIDENCE DE M. PAUL ALDUY, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Je rappelle que la conférence des présidents a donné pouvoir au président de séance de lever la séance du soir à partir de une heure du matin, cela pour tenir compte de l'extrême fatigue des services et des députés.

En conséquence, je demande instamment à nos collègues de respecter le temps de parole qui leur est imparti, et je me permets également d'inviter les membres du Gouvernement à ne pas trop excéder le temps de parole qui leur a été accordé par la conférence des présidents.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté attentivement vos propos et je n'y ai trouvé nulle trace d'inquiétude. C'est ce qui m'inquiète.

Comment, en effet, ne pas être inquiet devant la progression irrésistible et inexorable des dépenses d'assurance maladie.

Sans doute le rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Legrand, estime-t-il que l'augmentation des dépenses n'est pas due à un accroissement de la consommation médicale. Si cela est vrai — je suis loin d'en être certain — il ne peut s'agir que d'une pause bien momentanée, car tout pousse à la consommation dans notre société.

Ce phénomène des temps modernes, dû au progrès social, peut aller à l'encontre même du progrès social, dans la mesure où le taux d'augmentation des dépenses dépasse de trop loin celui du produit intérieur brut et celui de la production nationale, risquant ainsi de devenir insupportable pour l'économie dont — et je reprends vos propres termes, monsieur le ministre — « l'heureux fonctionnement est le garant du progrès social ».

C'est un phénomène dangereux sur le plan social, aussi, dans la mesure où l'engagement inutile ou démesuré de certaines sommes sur l'un des trois volets de la sécurité sociale, est opéré au détriment de la protection des familles et des personnes âgées ; dans la mesure enfin où de trop fortes dépenses engagées sur ce secteur peuvent entraver l'effort nécessaire en faveur du logement social, de l'hygiène, de l'environnement, de la prévention, bref de tout ce qui est aussi nécessaire à la protection des hommes que le geste thérapeutique direct.

Oui, le gaspillage dont souffre l'assurance maladie sévit partout, et les fuites sont innombrables : débauche de la consommation pharmaceutique, toxicomanie moderne redoutable à beaucoup d'égards ; excès d'investigations médicales entreprises sans discrimination et sans discernement, faisant considérer et traiter tout malade comme un malade d'exception ; abus de traitement au long cours dans les établissements de cures thermales et de rééducation, faisant du convalescent un être passif qui attend des autres sa réhabilitation alors que le facteur personnel doit rester prépondérant ; abus d'hospitalisations de longue durée dans des services de haute technicité où le malade est laissé plusieurs jours sans subir le moindre examen.

La cause de ce mal est multiforme. Ce n'est pas seulement le mercantilisme. C'est plus grave encore !

C'est l'hypertechnicité médicale : c'est le goût effréné pour les nouvelles techniques qui sont introduites dans l'action médicale quotidienne sans avoir subi, au préalable, l'épreuve du

temps ; c'est la croyance aveugle dans les résultats chiffrés des bilans, entrepris systématiquement.

M. Jacques Chambaz. On n'est plus au temps des médecins de Molière !

M. Jean Bonhomme. Pourtant, c'est la vérité !

Les médecins français et vous-même, monsieur le ministre, vous devez engager une lutte impitoyable sur tous les fronts de ce gaspillage : il faut limiter l'agrément pharmaceutique, n'agréer que le produit qui, possédant le même principe médicamenteux qu'un autre, est trois fois moins cher.

M. Gilmer Millet. Les sangsues ! Ça ne coûte pas cher !

M. Jean Bonhomme. Il faut refuser les conditionnements luxueux, éliminer les produits insuffisamment éprouvés et dont l'efficacité reste hypothétique.

Pourquoi cette remise en ordre, depuis si longtemps promise, n'intervient-elle pas ?

Il faut que les établissements hospitaliers évitent le gaspillage d'innombrables journées d'hospitalisation perdues.

Il faut que les médecins luttent contre l'absentéisme de complaisance.

Il faut en revenir à une plus saine notion de la médecine, abandonner une pratique stéréotypée qui nuit au malade et ruine la collectivité et en revenir à une médecine de discernement et de finesse.

« Un médecin, avez-vous dit, doit renouveler la moitié de ses connaissances tous les cinq ans. »

En êtes-vous sûr, monsieur le ministre ? Les pontifes le disent peut-être ; est-ce vrai pour autant ?

La médecine est, depuis Molière précisément, monsieur Chambat, pavée de bonnes intentions, et aussi d'évidences qui n'en sont plus, de dogmes intangibles périmés et de principes qui ont cédé parce qu'on s'est trop appuyé dessus.

Les médecins souffrent moins, me semble-t-il, d'une insuffisance de connaissances que d'une méconnaissance de l'homme malade qu'à notre époque on ne sait plus interroger, écouter et — pourquoi pas ? — reconforter.

Je sais combien ces propos peuvent paraître rétrogrades, voire « archaïsants », m'avait dit un de mes collègues au temps où je rapportais ce budget.

Mais ces propos ne font que traduire mon inquiétude devant une évolution que rien ni personne ne paraît pouvoir arrêter, mais qui n'apportera pas aux hommes le bonheur qu'ils sont en droit d'attendre de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Une fois de plus, l'examen du budget de la santé publique fait ressortir le caractère non pas seulement insuffisant, mais presque inexistant de l'aide financière accordée au thermalisme par votre département.

C'est sous le titre V, intitulé « Investissements exécutés par l'Etat », au chapitre 56-10 de la 6^e partie, lequel est intitulé « Etablissements nationaux », que le thermalisme apparaît. A l'article 10, intitulé « Etablissements à caractère sanitaire », et qui s'élève globalement à 14.900 francs, un crédit de 1.000 francs est prévu, à la ligne 3, pour des aménagements de captages aux termes nationaux d'Aix-les-Bains ; à la ligne 5 figure un crédit de 6.000 F pour une première tranche de travaux de reconstruction de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains.

Ainsi le montant total de l'aide financière que son principal ministère de tutelle accordera au thermalisme pour 1974 est-il de 7.000 francs.

Le thermalisme n'est mentionné à aucun autre chapitre que celui qui concerne les établissements d'Etat à caractère sanitaire. Le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale intervient donc pour l'exécution des investissements concernant les établissements thermaux appartenant à l'Etat, ce qui est normal. Mais il n'intervient même pas pour ceux qui appartiennent aux collectivités locales et sont exploités directement en régie. A plus forte raison n'accorde-t-il aucune aide aux établissements appartenant à des sociétés privées.

Or, quand on sait que, sur cent établissements thermaux, cinq seulement appartiennent à l'Etat, tandis que trois appartiennent à des départements, mais sont concédés à des sociétés privées, que vingt-huit appartiennent à des communes — onze d'entre eux étant exploités en régie directe et dix-sept étant concédés à des sociétés privées — et que tous les autres, enfin, appartiennent à des sociétés privées qui les exploitent, force est bien de constater que la quasi-totalité du patrimoine thermal reste en dehors de l'aide de l'Etat.

On ne peut que s'élever contre une telle situation en raison de l'importance du secteur thermal — vous en avez pleine conscience, monsieur le ministre — sur le plan sanitaire et social.

Le capital thermal français — je ne vous apprends rien — est un des plus riches d'Europe pour ce qui est du nombre des sources thermales — 1.200 sources au moins exploitées — et le premier sur le plan de la qualité, de la variété des propriétés chimiques de ses eaux et de leur valeur thérapeutique. Par ailleurs, le champ d'application de la médecine thermale, loin de s'être rétréci dans les temps modernes du fait des progrès spectaculaires de la chimiothérapie, ne fait que s'élargir : sur le plan de la médecine curative, elle a une action complémentaire de celle de la chimiothérapie ou de la chirurgie et, par ailleurs, elle a une valeur incontestable sur le plan de la médecine préventive et de la médecine de réhabilitation.

Il est essentiel, par ailleurs, de souligner que, dans le domaine économique, le thermalisme est un facteur de mise en valeur d'un certain nombre de régions dont il constitue l'une des ressources essentielles.

Cependant, avec 420.000 curistes par an, tandis que l'Italie en reçoit 1.250.000 et l'Allemagne, 1.650.000, devenant ainsi, pour nous, des concurrents redoutables, le thermalisme français reste très en deçà de ses possibilités.

Or, parmi les facteurs qui freinent le développement du thermalisme, l'un des principaux est la modernisation insuffisante de nos équipements. Les établissements thermaux sont parmi les plus défavorisés des établissements à caractère sanitaire.

Au moment où, dans les pays concurrents du nôtre, se manifeste un élan considérable et continu vers la modernisation de l'équipement thermal, la France connaît, en ce domaine, la stagnation. Il faut bien l'admettre.

En effet, il paraît impossible que les collectivités locales ou les sociétés privées puissent réaliser la rénovation de cet équipement sans l'aide de l'Etat.

Il convient, certes, de rappeler qu'en dehors des subventions du département de la santé publique, les établissements thermaux peuvent bénéficier de prêts du ministère chargé de l'équipement, imputés sur les crédits du F.D.E.S., dont dispose le secrétariat d'Etat chargé du tourisme.

Mais, dans le cadre de la politique de relèvement du taux de l'escompte, récemment décidé, le taux des prêts du F.D.E.S. a été élevé à 7,75 p. 100. Dans un certain nombre de cas très limités un taux préférentiel de 6 p. 100 peut être consenti.

Mais surtout, avec l'actuelle politique de restriction du crédit, le ministère des finances a tendance à limiter de plus en plus l'intervention du F.D.E.S. et des instructions sévères ont été adressées par la direction du Trésor à ce sujet aux différents départements ministériels intéressés.

En principe, en effet, les prêts du F.D.E.S. s'appliquaient jusqu'à maintenant jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du montant des investissements. Mais dans le secteur thermal cette proportion était souvent ramenée à 35 p. 100 seulement lorsqu'il ne s'agissait pas de programmes de totale rénovation.

Dans ces conditions, si votre ministère prive le secteur thermal des subventions qu'il lui avait jusqu'à présent beaucoup plus largement accordées, l'accès auprès du F.D.E.S. sera rendu impossible aux exploitations thermales.

Deux causes sont à mettre en avant à cet égard : le manque de rentabilité de ces mêmes exploitations dû au blocage des prix, d'une part, et le poids des charges fiscales, d'autre part, les établissements thermaux étant assujettis à la T.V.A. au taux de 17,60 p. 100.

Touchant ce dernier point de la fiscalité, il faut insister sur le fait que les industries thermales étant des entreprises de prestations de services, elles ne peuvent pratiquement presque rien déduire, la T.V.A. n'étant pas récupérable.

Tels sont les motifs pour lesquels on ne peut que s'élever contre l'insuffisance flagrante des crédits prévus au chapitre 56-10 du titre V, 6^e partie, de votre budget.

Au surplus, il conviendrait à cette occasion de vous rappeler, vous qui êtes, je le souligne de nouveau, le principal tuteur du thermalisme, qu'il vous appartient d'agir à la fois auprès du ministre de l'équipement et auprès du ministre du finances pour que les conditions d'intervention du F.D.E.S. dans le secteur thermal soient revues, aménagées, élargies et adaptées à la nécessité impérieuse de rénover l'ensemble de nos équipements.

Faute d'une telle politique financière, le thermalisme français est condamné à plus ou moins long terme.

Il conviendrait également que vous demandiez énergiquement à la direction générale des prix de relancer les tarifs pratiqués par les industries thermales, compte tenu de leurs charges d'exploitation croissantes et du coût des prestations qu'elles fournissent.

A cet égard, je souligne qu'une circulaire récente de la direction générale des prix a fait connaître qu'en 1974 elle n'accorderait d'augmentation des tarifs qu'aux établissements thermaux dont l'exploitation se serait avérée déficitaire ; on est consterné par une telle conception des choses !

En conclusion, cet exposé, mes chers collègues, a essentiellement pour objet de rappeler au ministre de tutelle que la politique du thermalisme menée jusqu'à maintenant risque

d'aboutir, à brève échéance, à faire de celui-ci, pardonnez-moi l'expression, un laissé-pour-compte de l'expansion sanitaire, sociale et économique.

Nous serons particulièrement attentifs, monsieur le ministre, aux déclarations que vous voudrez bien faire tout à l'heure à propos du thermalisme.

La chose est grave, il y va de la protection et de la promotion d'une de nos richesses les plus sûres, d'un capital qui appartient au patrimoine national, et que l'étranger nous envie. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les chiffres du budget du ministère de la santé traduisent incontestablement une progression sensible.

Cependant il est bon de rappeler que 1.600 millions de francs correspondant aux services de la sécurité sociale y ont été transférés du budget du travail. Néanmoins l'augmentation globale, 20 p. 100 en valeur nominale, est importante. Elle concerne essentiellement deux postes : l'aide sociale pour 878 millions de francs et les subventions à différentes caisses de retraite pour 715 millions.

L'accroissement dans ces deux secteurs montre que le système de protection sociale, en dépit des retouches baptisées « plans sociaux » reste très insuffisant pour quelques régimes de retraite en déséquilibre financier et surtout pour la protection de certaines catégories très défavorisées : handicapés et retraités modestes.

Le Gouvernement ne doit pas ignorer la misère de millions de laissés-pour-compte puisqu'il présente périodiquement, à grand renfort de publicité, des « plans sociaux ». Mais les quelques avantages consentis sont assortis de tant de conditions restrictives que le nombre de bénéficiaires est finalement dérisoire...

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Yves Le Foll. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur Le Foll il ne faut pas minimiser l'importance de l'évolution de la sécurité sociale depuis vingt-cinq ans.

Le budget social de ce pays atteindra, l'an prochain, 240 milliards de francs, ainsi qu'on l'a répété plusieurs fois cet après-midi. Sur ces 240 milliards de francs, 200 milliards seront consacrés aux prestations sociales : 20 milliards pour les régimes spéciaux et 180 milliards pour la sécurité sociale.

Or j'ai eu la curiosité de faire évaluer cette évolution en francs constants : ce budget de 180 milliards de francs représentait, en francs constants, 28 milliards en 1949, et, soit dit en passant, 76 milliards en 1963.

Autrement dit, en francs constants, il aura augmenté de 650 p. 100 entre 1949 et 1974 ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. Yves Le Foll. J'en prends acte, monsieur le ministre. Il faut bien constater cependant que la situation est encore insuffisante en ce qui concerne les catégories que j'ai signalées.

M. Jean Bonhomme. Elle le sera toujours !

M. Yves Le Foll. Je considère également que le nombre des bénéficiaires de certaines mesures est très souvent dérisoire. Ainsi, l'allocation de garde, première formule, a touché 12.000 femmes seulement.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mais nous en sommes à la seconde !

M. Yves Le Foll. La succession de ces mini-mesures sociales et leur cortège de textes d'application restrictifs transforment notre réglementation sociale en un labyrinthe où se perdent les spécialistes eux-mêmes. Les agents des caisses de sécurité sociale ne peuvent faire face au surcroît de travail et on leur refuse les moyens supplémentaires indispensables, ce qui entraîne un embouteillage et un retard des dossiers, pour le plus grand dommage des assurés.

Où sont donc les grands projets gouvernementaux pour améliorer la qualité de la vie des Français ?

On a proclamé bien haut que le maintien à domicile des personnes âgées et la protection des femmes enceintes constituaient des priorités. Le plan les mentionne expressément. Mais personne ne croit plus au Plan. A titre d'exemple, le centre hospitalier de Saint-Brieuc, inscrit au IV^e Plan, n'a pu encore être mis en chantier et nous allons aborder le VII^e !

Alors on a créé, pour plus de crédibilité, des programmes finalisés qui semblent parfois des gadgets à l'usage des technocrates.

En fait, le seul grand dessein du Gouvernement, les faits le montrent clairement, est de confier progressivement le soin de la santé des Français au secteur privé.

Parmi les innombrables mesures qui vont en ce sens, citons en quelques-unes.

C'est d'abord la santé scolaire, qui devrait logiquement être organisée par l'éducation nationale, et qui va passer à la médecine libérale. C'est bien ce qui ressort de la réponse à la question écrite de M. Lagorce. On nous explique gravement que, malgré une amélioration, le statut des équipes de santé scolaire reste peu attractif. On reconnaît qu'il faut faire appel à des vacataires mal rémunérés. On conclut donc à la mise en place d'une expérience visant à confier les bilans de santé aux médecins de clientèle...

C'est aussi le cas des bombes au cobalt qui se trouvent en très grande majorité dans le secteur privé : 180 sur 280, d'après la réponse à une question écrite de M. Michel Rocard.

La politique gouvernementale aboutit ainsi à confier la recherche sur le cancer à la charité publique et l'équipement de radiothérapie tombe dans le secteur privé dans des conditions avantageuses.

Enfin, dans l'hospitalisation publique, les subventions aux établissements de soins n'augmentent que de vingt-sept millions de francs. Est-ce avec ces crédits dérisoires que l'on modernisera et que l'on humanisera les hôpitaux ? Il est vrai que l'on pourra faire appel à l'épargne privée. Mais il est évident que cela aggravera encore, à terme, la situation des hôpitaux, alors qu'il faudrait revoir les règles d'amortissement, rembourser à l'hôpital les charges d'enseignement et soulager sa trésorerie.

Par ailleurs les rémunérations insuffisantes et les contraintes imposées au personnel, les règles fixées pour le prix de journées, qui interdisent la création des postes nécessaires, compromettent le fonctionnement correct des services hospitaliers.

Mais, pendant que se dégrade la situation des hôpitaux, le secteur privé se développe : de 1950 à 1970, le pourcentage des lits privés est passé de 22 à 35 p. 100 et, actuellement, compte tenu des taux d'occupation très élevés de ses lits, la moitié des journées d'hospitalisation relèvent du secteur privé.

Comment en est-on arrivé là ?

D'abord, grâce à un écrémage des malades, longuement décrit dans un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales, dont la lecture est édifiante.

Grâce aussi à une rente de situation en faveur des médecins exerçant en secteur privé, dont les honoraires sont deux ou trois fois plus élevés qu'à l'hôpital pour une même intervention. Cette anomalie scandaleuse doit cesser, comme l'exigerait d'ailleurs l'article 23 de la loi hospitalière.

Est-ce trop demander au Gouvernement que de réclamer l'application de ses lois ?

Enfin, le maintien de postes à temps partiel à l'hôpital favorise évidemment le secteur privé, comme le souligne clairement le rapport d'inspection générale cité précédemment.

Dans ces conditions, il n'y aura plus en France, dans quelques années, que des C. H. U. — pour l'enseignement, un peu de recherche et des cas médicaux — et des cliniques privées dont, il faut bien le rappeler, le patrimoine est financé en grande partie par la sécurité sociale, par le biais des conventions. Et des centres de recherche comme l'Institut Pasteur risquent de disparaître faute d'une aide suffisante de l'Etat.

Ainsi, qu'il s'agisse de la santé, de la culture — je songe à l'O. R. T. F. — de l'éducation, sans parler, bien sûr, des autoroutes ou des P. T. T., la loi du profit va jouer de plus en plus. Il y aura de beaux jours pour les marchands de santé tant que durera ce régime. Et, s'ils ne peuvent tout faire, il restera, pour les plus malheureux, l'aide sociale et la charité publique.

Pour terminer, je vous pose une simple question, monsieur le ministre : pourriez-vous nous dire où en est la révision promise du plan hospitalier breton ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Haesebroeck.

M. Gérard Haesebroeck. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la majeure partie de mon temps de parole sera consacrée aux problèmes des personnels hospitaliers de la fonction publique, le reste aux problèmes des établissements hospitaliers plus particulièrement de ma commune et du département du Nord.

Je souligne d'abord la dégradation permanente de la situation des hôpitaux publics, faute de moyens en crédits et en personnels, surtout qualifiés, et condamne l'indifférence sans cesse accentuée subie par l'ensemble des personnels soignants, ouvriers, techniques ou administratifs, de la part du Gouvernement et plus spécialement des ministres de la santé publique successifs. A l'exception d'une légère volonté de rattrapage enregistrée cette année dans certains chapitres du budget de la santé publique, les très nombreuses déclarations d'intention n'ont pas manqué mais, comme dans bien d'autres domaines, elles ne sont jamais allées très loin.

C'est pourquoi nous voulons faire savoir aujourd'hui que le sort de ces personnels est devenu intolérable et dénoncer cette carence permanente des adversaires de l'hospitalisation publique qui n'a que trop duré.

Car, enfin, qui pourrait contester le retard toujours plus important et la dévalorisation des salaires, l'insuffisance des indemnités, la non-application de la réforme et du reclassement des catégories C et D ; le manque de personnel qualifié et l'inexistence de la formation professionnelle et continue ; le nombre très important d'auxiliaires qui attendent en vain leur titularisation ; la trop longue attente du reclassement des personnels ouvriers, des services médicaux et intérieurs et les dangers qui les menacent en raison de la tendance à recourir de plus en plus au marché privé ; l'insuffisance de classification de certaines catégories assumant de très lourdes responsabilités administratives et médicales.

Enfin, qui pourrait contester le fait que ces personnels hospitaliers ne bénéficient pas, comme certains de leurs collègues, de l'avantage d'une durée de carrière réduite, du droit à la retraite à cinquante-cinq ans ou encore du treizième ou parfois du quatorzième mois ?

N'est-il pas regrettable de constater que bien d'autres légitimes revendications, telles celles concernant le personnel paramédical — infirmières, kinésithérapeutes, infirmiers, ergothérapeutes, manipulateurs, etc. — telle celle de la réforme du cadre B sont restées lettre morte parce que le Gouvernement et le ministre n'ont pas tenu compte des avis majoritaires du conseil supérieur de la fonction publique.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, que le refus de dialoguer avec les organisations syndicales et l'insuffisance des décisions en faveur des personnels hospitaliers ont abouti à une détérioration réelle de la bonne renommée de l'hospitalisation publique, situation qui risque de se dégrader davantage si vous tardez encore longtemps à prendre conscience de l'ensemble des problèmes qui se posent dans ces administrations ; sans oublier les conséquences directes de cette carence sur les retraites des anciens personnels de l'administration hospitalière.

Par de multiples et raisonnables manifestations, les personnels hospitaliers ont appelé votre attention et celle de la population sur leur très légitime contentieux. Jusqu'à présent ce fut malheureusement en vain, ce qui motive, de la part des administrateurs que nous sommes, des craintes à la fois nombreuses, réelles et sérieuses.

Monsieur le ministre, n'attendez pas qu'il soit trop tard pour agir ! Acceptez l'ouverture de véritables négociations avec les organisations syndicales et donnez à l'hôpital public psychiatrique ou général les moyens d'assurer sa mission essentielle qui est d'assurer à tous les citoyens la qualité et la sécurité des soins.

J'ai annoncé, monsieur le ministre, que je consacrerai une partie de mon propos aux problèmes de nos communes et de mon département. L'hôpital psychiatrique sis sur le territoire de ma commune accueille plus de 2.500 malades pour 1.900 lits ou postes budgétaires. Vous imaginez la situation que nous connaissons dans cet établissement depuis un certain nombre d'années. Elle est due surtout au retard constaté dans la délivrance des crédits et dans la construction des hôpitaux psychiatriques prévus dans le V^e Plan. Je dois dire qu'au titre du VI^e Plan, les choses ne sont pas tellement plus avancées.

L'autre conséquence de cette surcharge de pensionnaires dans nos hôpitaux psychiatriques est que, pour y admettre des malades, il faut en libérer d'autres. La plupart du temps, ceux qui sortent ainsi ne sont pas totalement guéris. La seule possibilité d'accueil pour eux reste la maison de retraite ou l'hospice public.

J'indique pour votre information, qu'à l'hospice public d'Armentières, ville dont je suis le maire, 92 p. 100 des pensionnaires sont des malades sortant des hôpitaux psychiatriques.

Quant à l'hôpital d'Armentières, il figurait au V^e Plan pour 5 millions de francs de travaux de rénovation et transformation. Au VI^e Plan, dix ans après, on dégagera, paraît-il, 500.000 francs de crédits !

Cet état de choses vaut pour l'ensemble des établissements hospitaliers du Nord car 38 p. 100 seulement des crédits du V^e Plan avaient été dégagés, selon le rapport de M. le préfet du Nord.

Je vous dirai maintenant — pour situer le problème — quelques mots de l'emprunt que vous allez nous accorder et qui se monte à 230 millions de francs. S'il est consenti par une banque privée, ce sera la société capitaliste qui bénéficiera de cette décision. S'il est alloué par les caisses publiques, ce sera l'Etat qui en profitera, sans oublier, monsieur le ministre, que, pour l'ensemble des travaux, l'Etat encaissera les 17,60 p. 100 de T. V. A., ce qui sera en définitive une excellente opération pour lui.

Les équipements sociaux du département du Nord n'ont pas bénéficié de crédits importants au V^e Plan et n'en ont pas reçu tellement plus au titre du VI^e Plan. Ma commune, par exemple, attend une crèche depuis huit ans.

L'année dernière, vous avez accepté de subventionner le centre de protection maternelle et infantile. Or, j'ai obtenu moins de 2 p. 100 de subvention, ce qui illustre bien votre politique en matière d'équipements sociaux.

Les maisons de l'enfance sont surchargées, les établissements pour handicapés inexistant, si bien que 400 enfants handicapés de mon département sont actuellement pensionnaires dans des institutions belges.

Comme vous le constatez, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, une telle situation n'a rien de commun avec l'autosatisfaction que vous manifestiez tout à l'heure. Je suis d'ailleurs toujours très étonné de l'optimisme que manifestent nos collègues de la majorité en matière de politique sociale, d'humanisation, de qualité de la vie.

Vous oubliez trop souvent, messieurs de la majorité, que vous détenez les rênes du pouvoir depuis quinze ans et que, de ce fait, vous êtes responsables de la situation que je viens de décrire.

Pour toutes ces raisons, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche que je représente ne votera pas ce budget et, en ma qualité de député du Nord, je m'élève contre la politique sociale du Gouvernement dans ce département. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque citoyen français doit suivre l'évolution du budget social de la nation.

Celui de 1972 s'est élevé à 196 milliards de francs et a permis de financer, entre autres, deux postes très importants : les prestations d'invalidité et de vieillesse pour 75 milliards de francs, les dépenses de santé pour 48 milliards de francs.

La couverture du risque maladie, à elle seule, a absorbé 33 milliards de francs, plus que le budget de l'éducation nationale, ce qui a assuré le remboursement de 84 millions de consultations médicales, 40 millions de visites de médecin, 120 millions de journées d'hospitalisation et d'indemnités et 219 millions de jours d'arrêt de travail.

Ces données doivent nous faire réfléchir, car nos revenus, qu'on le veuille ou non, sont limités.

Monsieur le ministre, je me permets maintenant d'attirer votre bienveillante attention sur deux problèmes locaux.

Il s'agit d'abord du maintien du droit d'option pour le régime local des départements du Rhin et de la Moselle, qui normalement doit cesser le 1^{er} juillet 1974. Je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite à ce sujet, je souhaite simplement que vous ne l'oubliez pas.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur Gissinger, je tiens à répéter officiellement, solennellement, que ce régime sera reconduit.

M. Antoine Gissinger. Je vous remercie de tout cœur, monsieur le ministre.

Ensuite, une solution s'impose d'urgence pour l'hôpital civil de Pfafstatt. Cet hôpital était inscrit au V^e Plan, sur le plan national, et il a été à nouveau inscrit au VI^e Plan. Nous attendons les crédits qui nous permettraient de moderniser l'établissement, grâce à deux unités industrialisées, mais l'hôpital de Mulhouse absorbe toutes les dotations. Là encore, je me permettrai de faire appel à vos services, monsieur le ministre.

J'ai pris connaissance avec intérêt de vos récentes déclarations, concernant en particulier l'alcoolisme, fléau social majeur. Les dispositions en vigueur dans les pays nordiques et les pays de l'Est pourraient nous inciter à prendre certaines mesures susceptibles de diminuer les méfaits de ce fléau qui touche toutes les couches de notre société.

« Répondre à une vision plus vraie, plus humaine du handicapé », ainsi définissiez-vous, madame le secrétaire d'Etat, l'objectif de votre action. Les problèmes de l'inadaptation sont multiples mais n'admettent pas de solution parcelaire.

La loi du 13 juillet 1971 consacrait l'objectif de nos efforts communs : permettre au handicapé une vie plus digne, plus autonome, plus responsable dans une société plus juste. Avec le V^e Plan, on en a pris conscience, avec le VI^e Plan, on en est venu aux réalisations.

Sans doute ces réflexions débordent-elles le cadre du budget que nous voterons tout à l'heure, mais elles traduisent nos préoccupations.

Le projet de budget qui nous est présenté comporte des dotations importantes en autorisations de programmes pour la catégorie des handicapés majeurs : 63 millions de francs de dépenses pourront être engagés en 1974, soit une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à 1973 et de 100 p. 100 par rapport à 1972. Ces équipements spécifiques concernent les handicapés

les plus gravement atteints, ceux dont l'autonomie sociale est limitée ou, à tout le moins, nécessite, pour s'exprimer, un certain environnement médical, un milieu de travail particulier, des conditions d'hébergement adaptées.

Grâce à ces crédits, un progrès important pourra être fait pour l'accueil et la mise au travail des handicapés les plus dignes d'intérêt parce qu'ils sont les plus gravement atteints.

Un énorme retard existe dans les équipements, mais nous espérons que la croissance de l'effort consenti en 1974 en faveur des handicapés adultes se maintiendra et portera bientôt ses fruits.

Chaque handicapé adulte doit disposer des structures d'accueil lui permettant d'exercer à la fois son droit au travail et son droit aux soins qu'exige son état de santé.

J'insiste sur le maintien et l'augmentation des crédits nécessaires à la réalisation des équipements destinés aux handicapés mineurs, car les besoins en la matière ne sont encore satisfaits qu'à 50 p. 100.

Je vous signale, en particulier, que le projet de l'établissement « Les Acacias » à Mulhouse-Pfastatt, est toujours en attente ; il faut d'urgence lui octroyer des crédits pour la création d'un internat de cinquante lits pour enfants d'intelligence normale de six à seize ans, faute de quoi l'externat de cinquante-quatre enfants risque d'être condamné à très brève échéance. Certes, il s'agit encore d'un problème régional mais, avec votre appui, monsieur le ministre, peut-être pourrions-nous lui trouver une solution.

J'en viens aux prestations sociales aux handicapés et à l'assurance volontaire maladie.

Un premier pas décisif a été fait dans ce domaine avec la loi du 13 juillet 1971. Les bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes sont automatiquement assurés, mais la solution retenue pour les handicapés hospitalisés semble moins heureuse.

En effet, l'article 18 de la loi du 24 décembre 1971 prévoit la prise en charge des frais d'hospitalisation des assurés volontaires, sans limitation de la durée, moyennant, à partir de la quatrième année, le paiement d'une cotisation majorée. Or, le rapport de la caisse nationale d'assurance maladie fait mention d'un chiffre de cotisation de l'ordre de 21.000 francs. C'est une somme sans commune mesure avec le plafond de ressources de 6.000 francs exigé des postulants à l'allocation aux handicapés adultes.

Dans ces conditions, quel sort sera réservé aux redevables d'une telle cotisation qui ne pourront pas bénéficier de l'assurance automatique et gratuite, leurs ressources étant supérieures au plafond ?

Pour les frais d'hospitalisation la commission d'admission devra décider, comme par le passé, de la prise en charge partielle ou totale de la cotisation. Je vois alors mal l'avantage du système d'assurance sur celui de l'assistance.

Je mesure difficilement l'impact d'une telle réforme, que ce soit sur le plan psychologique — la majorité des 15.000 handicapés hospitalisés depuis plus de trois ans devront recourir à l'aide sociale — ou sur le plan de la solidarité, car, en définitive, les finances locales supporteront toujours la plus grande part de ces frais d'hospitalisation.

J'appelle également votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur le fait que le handicapé célibataire, qui bénéficie d'un abattement d'une demi-part dans le calcul de l'impôt sur le revenu, perd cet avantage en cas de mariage.

Par analogie avec les dispositions fiscales particulières prises en faveur des contribuables aux revenus les plus modestes, il conviendrait de maintenir le bénéfice de cette demi-part au handicapé marié. Je sais qu'une telle décision ne relève pas de votre compétence, mais peut-être notre action commune permettrait-elle d'obtenir le maintien de cet avantage.

En conclusion, si la responsabilité de l'Etat est engagée à l'égard des handicapés, il en est de même pour chacun de nous, car l'Etat, seul, ne résoudra jamais l'ensemble des problèmes posés. Et je rappellerai les paroles du président John Kennedy : « Les handicapés sont les victimes du sort, nous ne permettrons pas qu'ils soient victimes de notre négligence ».

Oui, coordonnons l'effort de tous ceux qui se préoccupent du sort des handicapés, afin de donner à ceux-ci la place qui leur revient dans notre société. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, nous discutons du budget national au moment où les familles sont confrontées avec des difficultés sans nom qui ont pour origine la politique de vie chère et d'inflation de votre Gouvernement.

Car la vie chère est bien une des préoccupations des familles françaises : soucis d'argent, fatigue, inquiétudes pour la sécurité de l'emploi et la sécurité du lendemain sont le lot de milliers

de familles, non seulement des plus démunies, mais de l'ensemble des familles ouvrières qui représentent plus de la moitié de la population française.

A en croire certains, il n'y aurait plus à résoudre, en France, qu'un problème de qualité de la vie. Eh bien, la qualité de la vie c'est d'abord, pour des millions de Français, les moyens et le temps de vivre !

Or, ces moyens sont de plus en plus réduits. Le Gouvernement veut faire croire que le niveau de vie augmente en se basant sur le fait que les revenus des ménages ont augmenté de 13,5 p. 100 en 1973 contre 11,9 p. 100 en 1972.

Mais il a beau traqu岸 les chiffres de l'indice des prix, les dépenses des familles croissent dans des proportions considérables et leurs ressources, même quelque peu augmentées, sont loin de compenser la différence.

Vos statistiques admettent une augmentation du coût de la vie de 10 p. 100 en un an. Mais les prix alimentaires ont augmenté de près de 15 p. 100 et, bien que cela soit difficile, ces dépenses sont pourtant comprimées.

Je relève dans une interview d'une femme de Bordeaux publiée par un journal féminin qu'on ne peut soupçonner de sympathie avec les communistes :

« Je suis obligée de rationner la viande, sauf pour le grand qui travaille. Je la remplace par du fromage, mais c'est cher aussi, car il en mange beaucoup. »

Neus voici à l'approche de Noël, or les hausses des prix sur les jouets par rapport à l'an dernier, vont jusqu'à 30 p. 100 ! Quelle allure auront les fêtes de fin d'année dans des milliers de foyers d'ouvriers ?

La rentrée scolaire vient d'avoir lieu, elle fut la plus chère pour les familles : 63 p. 100 pour un revenu mensuel égal au S. M. I. C. ; 46 p. 100 pour un revenu de 1.500 à 2.000 francs pour une famille de trois enfants. Pourtant, par le jeu des taxes à la consommation, il est possible de faire baisser les prix.

Vous parlez beaucoup de la famille, monsieur le ministre, mais un examen des chiffres de votre budget révèle l'abîme qui sépare vos déclarations de vos actes. Une politique familiale conséquente devrait créer pour les familles les meilleurs conditions pour s'acquitter de leurs responsabilités. Or votre politique de vie chère aggrave leurs conditions de vie, votre politique de ségrégation scolaire compromet l'avenir. Les restrictions sur les équipements sociaux font peser plus lourdement sur les familles la charge de l'éducation des enfants et les tâches ménagères. A quoi s'ajoutent la menace de perdre son emploi qui fait régner un climat d'insécurité dans les familles. L'exploitation se renforce et touche tous les aspects de la vie familiale.

Une des mesures de votre compétence, monsieur le ministre, qui améliorerait les ressources des familles, concerne les prestations familiales.

Il est question que la progression de leur pouvoir d'achat soit discutée, chaque année, avec les partenaires sociaux et les organisations familiales. Or, vous venez de diminuer d'un point et demi la cotisation patronale des allocations familiales sans consulter personne.

Par ailleurs, le pouvoir d'achat des allocations familiales a pris un tel retard depuis quinze ans — plus de 46 p. 100 — qu'il faudrait opérer un rattrapage très important et très rapide. Au lieu de cela, la majoration des allocations familiales n'a été, cette année, que de 6,9 p. 100, à peine la moitié de l'augmentation des prix alimentaires.

Nous demandons une augmentation immédiate de 25 p. 100 et que les mères de famille qui n'ont qu'un enfant ne soient pas exclues du bénéfice des allocations familiales, ce qui est une profonde injustice.

Les treize milliards de francs d'excédents des caisses permettent de satisfaire ces revendications. Pourtant, vous vous y refusez. Car cet argent vous sert pour renflouer les autres caisses en difficulté, en raison des charges indues que vous leur faites supporter. Or, ces sommes appartiennent aux familles et vous n'avez pas le droit de les leur prendre.

En élevant les enfants qui seront le pays de demain, ces familles remplissent un rôle important. L'Etat, envers elles, a des devoirs. Il doit leur assurer les meilleurs moyens matériels et moraux d'accomplir leurs tâches. Ce qu'il ne fait pas. Votre politique d'assistance porte atteinte à leur dignité.

Votre budget est particulièrement faible en matière d'équipement social, le retard va s'aggraver encore et vous ne réalisez pas plus le VI^e Plan que vous n'avez réalisé le V^e en la matière.

Dans le même temps, les crédits d'équipements militaires absorbent 40 p. 100 des crédits pour l'ensemble des équipements inscrits au budget national.

Il y aurait là quelque possibilité de trouver des crédits supplémentaires, en particulier pour la construction de crèches.

Car je me demande comment, au rythme du budget, les 2.000 crèches promises seront réalisées avant 1978, soit une moyenne de 400 par an.

En effet, vous nous annoncez la construction de 200 crèches en 1974 — exactement la moitié — et vous leur consacrez un crédit de 30 millions de francs. Trente millions divisé par 200, cela représente pour chacune d'elle 150.000 francs. La construction et l'équipement d'un crèche reviennent, au minimum, à 1.500.000 francs. C'est donc une participation de l'Etat de 10 p. 100 par crèche que vous proposez d'accorder.

Qui paiera la différence ? Les caisses d'allocations familiales ? Les familles ? Les départements ? Les communes ? Celles-ci n'en peuvent déjà plus de supporter des charges financières qui incombent à l'Etat !

Si vous accordez 40 p. 100 de subvention sur les dépenses réelles, avec 30 millions de francs, vous construirez 50 crèches en 1974.

De deux choses l'une : ou vous ne construirez pas 200 crèches, et alors on voit ce que valent vos promesses, ou il faut y consacrer plus de 30 millions de francs.

Si cette dépense ne peut être financée par le budget de l'Etat, acceptez donc notre proposition tendant à faire verser par le patronat 0,50 p. 100 de la masse salariale pour la construction et le fonctionnement des crèches.

Ce n'est pas l'argent qui manque. Les trusts Rhône-Poulenc, Roussel-Uclaf, par exemple, ont doublé leurs profits en trois ans, et pas sur de petites sommes puisque Rhône-Poulenc se permet de réaliser 1.300 millions de profits en une seule année !

Or, précisément, ces trusts de l'industrie chimique et pharmaceutique exploitent des milliers de femmes, et dans quelles conditions ! Ils devraient donc payer pour la garde des enfants de leurs ouvrières. Ce ne serait que simple justice, simple restitution.

Il y a aussi le coût du fonctionnement des crèches. Or vous avez supprimé les six millions, pourtant bien insuffisants, qui étaient inscrits au budget de l'an dernier.

Le prix de revient par jour et par enfant varie entre trente et quarante francs. Les familles paient environ le quart et la moitié de la dépense. Les caisses d'allocations familiales versent une petite participation aux seules familles allocataires. Qui paie le reste ? Encore une fois, les collectivités locales et départementales.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Chonavel ?

Mme Jacqueline Chonavel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je veux apporter une précision. En effet, le crédit de dix millions de francs est supprimé, mais le fait de porter de 20 à 30 p. 100 le taux de la subvention de fonctionnement des caisses d'allocations familiales se traduit par une somme de 18 millions de francs. En réalité, l'aide passe donc des dix millions de francs, aujourd'hui supprimés, à 18 millions de francs.

Mme Jacqueline Chonavel. Mais ces fonds sont prélevés sur les caisses d'allocations familiales et non sur le budget de l'Etat ; c'est précisément ce que je critique. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mais ils sont triplés !

Mme Jacqueline Chonavel. Oui, mais ce sont les excédents des caisses d'allocations familiales qui permettent de faire fonctionner les crèches. Or ces excédents devraient servir à améliorer la vie des familles et le budget de l'Etat devrait supporter une partie des frais de fonctionnement des crèches ; ce ne serait que justice.

M. Hubert Dubedout, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Chonavel ?

Mme Jacqueline Chonavel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dubedout, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hubert Dubedout, rapporteur spécial. Ce dialogue me fournit une excellente occasion de répondre à la fois à M. le ministre et à Mme Chonavel.

Ce matin, j'avais fait observer que, le programme de Provins ayant promis de réaliser des crèches, cette promesse engageait celui qui l'avait faite et non les collectivités locales. Certes, je suis heureux que l'on porte à 30 p. 100 le taux de la subvention, encore que mon analyse ne me conduise pas tout à fait au même chiffre. Mais admettons que ce soit 30 p. 100 : la part des familles s'établit alors à 70 p. 100 et si elles sont dans l'impossibilité de supporter cette charge, les communes doivent se substituer à elles.

Prenons deux exemples.

Une commune dont la population est relativement aisée fera payer les familles et ne préleva rien sur les contribuables aisés, au profit de la collectivité locale pour faire fonctionner les crèches.

Au contraire, dans une commune ouvrière, la collectivité locale, c'est-à-dire le contribuable ouvrier, sera obligé d'intervenir pour équilibrer le budget des crèches, les familles ne pouvant le faire elles-mêmes.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Avec votre autorisation, monsieur le président, je souhaiterais répondre à M. le rapporteur.

M. le président. Je vous en prie.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je voudrais apporter à M. Dubedout et à Mme Chonavel une précision.

Ces 30 p. 100 vont s'appliquer à un plafond qui sera relevé et porté à 35 francs, ce qui constitue un avantage supplémentaire.

En ce qui concerne la construction, comme je l'ai déjà dit, le financement en sera assuré à concurrence de 40 p. 100 par l'Etat, de 40 p. 100 par les caisses d'allocations familiales et de 20 p. 100 par les collectivités locales, qui, depuis 1971, en supportaient totalement la charge.

Mme Jacqueline Chonavel. Mais une participation de 40 p. 100 représente cinquante crèches et non pas deux cents ! Cela ne règle pas le problème.

A titre d'exemple, je vous indique que le département de la Seine-Saint-Denis supporte, pour une année, une charge de plus de deux milliards d'anciens francs pour la gestion de ses propres crèches et pour l'aide qu'il apporte aux crèches communales. Donc, si vous n'accordez pas une aide suffisante aux communes et aux départements pour le fonctionnement des crèches, on en construira très peu. Or les besoins, dans ce domaine, sont considérables : il n'existe que 40.500 places pour 500.000 enfants de moins de trois ans dont la mère est salariée. L'aide projetée est loin de suffire, car les besoins sont criants.

Concernant le personnel social, les crédits inscrits à votre budget sont nettement insuffisants. Pourtant, en octobre dernier, devant le Sénat, madame le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé, à propos du personnel des crèches : « Nous ne nous bornerons pas à inscrire chaque année des crédits égaux à ceux qui ont été dégagés en 1973, mais nous les multiplierons en fonction du personnel dont nous aurons à assurer la formation. »

Je ne crois pas que ce budget soit le reflet chiffré de cette déclaration, aussi bien en ce qui concerne la formation et la rémunération du personnel des crèches que pour les centres de contraception à mettre en place ou pour les éducateurs spécialisés dont le taux de bourse de formation n'a pas été augmenté depuis sept ans.

Quant à la contraception, tous ceux qui ont la volonté de résoudre le problème dramatique que posent les quelque 800.000 avortements clandestins pratiqués en France chaque année, en soulignent l'importance.

Pour notre part, nous ne séparons pas une législation nouvelle sur l'avortement de la mise en œuvre d'une véritable politique sociale et familiale, d'une information et d'une éducation sexuelles bien comprises et de la contraception.

Or, que fait le Gouvernement pour résoudre ce problème ?

Une loi est votée en 1967 et ses décrets d'application paraissent en octobre 1972, soit cinq ans après ! Dès cette date, des dossiers sont déposés, demandant l'agrément pour la création de centres de contraception. Or, à ce jour, soit un an après, et pour ne citer qu'un exemple, aucune des municipalités du département de Seine-Saint-Denis qui ont déposé un dossier n'ont eu de réponse !

De qui se moque-t-on ?

Vous vous félicitez, monsieur le ministre, qu'une somme de 3.900.000 francs soit consacrée à la régularisation des naissances pour 1974. Vous avez, d'autre part, déclaré que 450 centres seraient créés, ce qui sera loin de répondre aux besoins pour mettre la contraception à la portée des femmes et des couples au plus près de leurs lieux de travail et d'habitation.

A supposer que la totalité de la somme inscrite soit consacrée à la création de centres, ce qui ne sera pas le cas, cela correspond à 8.600 francs pour chacun d'eux.

Se pose alors le même problème que pour les crèches : ou bien vous augmentez la somme inscrite au budget, ou bien vous ne créez pas les 450 centres promis.

Vos actes, décidément, ne correspondent pas à vos déclarations ! C'est sans doute pour cela que le préfet de la Seine-Saint-Denis retire des budgets communaux de P. M. I. les dépenses de contraception ! Je tiens ici une lettre à votre disposition.

Je vous demande également si vous avez l'intention de donner les instructions nécessaires pour que les consultations, analyses, médicaments et autres moyens contraceptifs soient pris en charge par la sécurité sociale, puisque cet organisme s'engage de plus en plus vers la prise en compte des dépenses de prévention.

Telles sont les questions essentielles que je voulais poser à propos du budget de la santé pour 1974.

Comme tous les autres budgets, il marque non une politique de progrès social, ainsi que vous le déclarez, mais une politique de régression, malgré les richesses de notre pays et tous les moyens que les sciences et les techniques mettent à notre disposition pour satisfaire les besoins des familles.

Aux familles, que votre politique a conduites à leur dénuement actuel. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Pierre Lepage. N'exagérez pas !

Mme Jacqueline Chonavel. L'exploitation capitaliste n'existerait-elle pas, messieurs ?

Aux familles, dis-je, vous accordez, sous la pression des luttes, quelques améliorations que l'inflation risque d'ailleurs d'annuler rapidement.

Non, décidément, votre régime ne peut satisfaire les familles en aucun domaine.

C'est pourquoi elles soutiennent de plus en plus ceux qui luttent pour l'avènement d'une société nouvelle où seront réellement assumés tous les besoins de toutes les familles et où celles-ci pourront enfin bénéficier du fruit de leur travail. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Antoine Gissingier. Derrière les barbelés !

M. le président. La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Monsieur le ministre, laissez-moi appeler votre attention, comme l'a fait excellemment mon ami Haesebroeck, sur la situation des hôpitaux de moyenne importance.

Vous écrivez, dans la note de synthèse relative à votre budget : « Dans le secteur de l'équipement sanitaire, le budget de 1974 marquera l'amorce d'une politique nouvelle tendant à créer des hôpitaux de plus petite dimension. Cette orientation permettra de réaliser des conditions d'accueil plus agréables pour les malades et favorisera une meilleure gestion. »

Je me réjouis de cette pétition de principe qui répond, monsieur le ministre, à une double considération dont je vous avais déjà entretenu. S'il m'apparaît en effet indispensable de poursuivre notre effort dans le cadre des C. H. U. et autres grands hôpitaux, il me paraît tout aussi évident que l'hospitalisation dans ces grands établissements devrait être réservée aux malades dont l'état nécessite des techniques de pointe qui, en raison de leur coût, ne peuvent être utilisées que dans un nombre restreint d'hôpitaux.

Il me semble dès lors indiscutable que les hospitalisations, que je qualifierai de classiques, ne nécessitant pas de soins de caractère extraordinaire devraient être réservées aux hôpitaux de moyenne importance : il n'y a aucune commune mesure entre les prix de journée des uns et des autres. D'autant, et c'est là ma seconde observation, que l'humanisation des hôpitaux peut difficilement se faire dans un grand établissement. Le nombre des malades y est tel que l'individu est devenu un numéro, y est soigné dans l'anonymat le plus absolu, ne reçoit que les rares visites que l'éloignement de la famille permet.

De même qu'en matière d'équipement nous luttons contre les grands ensembles locatifs, de même nous devons éviter la « sarcellisation » de nos hôpitaux publics. Or, seuls les hôpitaux de nos petites villes peuvent donner un caractère humain aux rapports qui doivent exister entre malades, médecins, infirmières, administration hospitalière et familles.

Mais pourquoi envisager de créer des hôpitaux de petite dimension, alors que ceux qui existent sont le plus souvent sous-équipés ? Equipons-les d'abord, créons les autres ensuite.

On ne peut sérieusement nier que nos hôpitaux, à l'image de tous nos équipements collectifs, ont besoin d'adopter les techniques nouvelles et de moderniser leurs conditions d'accueil.

Or quelles peuvent être actuellement les possibilités des conseils d'administration en la matière ? Elles sont pratiquement nulles. Tout comme les anciennes commissions administratives, ils sont tenus par l'administration de tutelle, omnipotente en la matière, puisque c'est elle qui fixe le prix de revient et, partant, les ressources de chaque établissement hospitalier.

Une circulaire ministérielle du 28 octobre dernier a maintenu le blocage du prix de revient qui ne saurait excéder de plus de 9,20 p. 100 celui de l'année précédente. Or, les plus récentes adjudications laissent apparaître une hausse de 20 p. 100 pour les produits d'alimentation. Nous pouvons nous attendre à un relèvement du prix du fuel. Or, la plupart des dépenses hospitalières s'imposent ; il n'y a aucun moyen pour les comprimer, à moins d'envisager — ce qui ne peut être — une réduction de la qualité des soins ou du bien-être matériel des malades.

Dès lors, le phénomène de dégradation constaté par certains ne pourrait que s'aggraver si le blocage devait être rigoureusement maintenu. Si nous voulons moderniser, équiper l'hôpital public, encore faut-il en prévoir les moyens. Ils existent. Il

suffirait, en particulier, de subventionner l'établissement hospitalier et d'autoriser les conseils d'administration à contracter des emprunts aux fins de modernisation et d'équipement technique pour résoudre une part importante des problèmes actuels.

La tutelle pourrait s'exercer à l'occasion de ces emprunts, pour les orienter, les canaliser. Elle redeviendrait alors vraiment une tutelle et non plus le pouvoir de décision qu'elle est devenue. Bien entendu, les annuités de remboursement de ces emprunts devraient être incluses dans le prix de revient et le prix de journée, en dépit du blocage dont je viens de parler.

Si certains peuvent craindre une hausse de ces prix, je peux les assurer que ces majorations seraient minimales, eu égard surtout aux améliorations apportées. Il m'apparaît dès lors indispensable d'envisager des dérogations au principe d'intangibilité du prix de revient.

A la vérité, il faut libérer l'hôpital de ses entraves, en permettant aux administrateurs locaux de devenir de véritables gestionnaires. Ils sauront, si nous leur en donnons les possibilités, réaliser des conditions d'accueil plus agréables pour les malades, tout en favorisant une meilleure gestion, tant médicale que financière, au profit de l'homme, spécialement de l'homme souffrant. Ainsi, mais ainsi seulement, commencera la véritable humanisation de nos hôpitaux. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. André Laurent.

M. André Laurent. Mesdames, messieurs, évoquer le problème de l'enfance inadaptée ou handicapée est une entreprise redoutable qui commande au législateur et au Gouvernement une politique objective et résolue dans le cadre de la santé et de l'éducation nationale.

Cependant, nous constatons que les options prises par le Gouvernement quant à l'instauration d'une véritable solidarité nationale à l'égard des handicapés sont caractérisées par une insuffisance de crédits d'Etat destinés à ce secteur.

Le V^e Plan, déjà insuffisant, n'a été réalisé qu'à 60 p. 100 environ. Les moyens financiers et l'orientation proposés au VI^e Plan sont très loin de correspondre aux besoins. Ils ne permettront même pas de rattraper le retard et limiteront le développement des moyens en personnels et en équipements.

Pour assurer un minimum d'équipements, on devra encore faire appel à la générosité publique, fondée sur l'entretien volontaire dans la population d'un sentiment de culpabilité vis-à-vis des inadaptés, sentiment propre à masquer les insuffisances des pouvoirs publics.

Pendant ce temps, le nombre des inadaptés et handicapés ne cesse d'augmenter sous la double influence des progrès de la médecine et des modes de vie actuels. Les problèmes qui sont posés bouleversent des milliers de familles, les institutions scolaires et la société dans son ensemble.

Les efforts déployés jusqu'à présent se révèlent insuffisants ou incomplets face aux besoins. Ces derniers ont pris une telle ampleur qu'ils doivent être assurés par la collectivité nationale tout entière.

Prévenir, c'est guérir, dit-on. Cependant, en ce qui concerne la médecine scolaire, par exemple, nombre d'écoles n'ont pas été visitées depuis de nombreuses années faute de médecins scolaires et d'assistantes sociales, et cela malgré de nombreuses et pressantes interventions des directeurs d'établissement scolaire. L'organisation de cette médecine scolaire devrait pourtant relever de l'éducation nationale, pour avoir l'efficacité souhaitée.

Il est urgent que soient créées dans chaque circonscription scolaire les commissions médico-pédagogiques, que soient formés suffisamment de psychologues et d'éducateurs spécialisés pour que puissent être constitués les groupes d'aide psychologique prévus par la circulaire ministérielle du 9 septembre 1970.

Dans l'intérêt des enfants et des adolescents scolarisés, il est indispensable de réorganiser, au sein de son ministère d'origine, c'est-à-dire le ministère de l'éducation nationale, le service social et de santé scolaire transféré en 1964, dans le cadre de la réforme administrative, au ministère de la santé publique.

Monsieur le ministre, vous nous annoncez votre intention de faire effectuer les bilans de santé des élèves par les médecins de clientèle, avec prise en charge par la sécurité sociale. Votre projet tend également à mettre en place un service familial polyvalent au niveau de la circonscription d'action sanitaire et sociale, qui, du fait qu'il pourra régler les problèmes de la famille et de l'enfant, entraînera la suppression du service social spécialisé en milieu scolaire.

Alors, nous nous interrogeons face à ces prises de position car, en fait, qu'il s'occupera de la prévention médicale et sociale au sein des établissements scolaires où les problèmes sont si nombreux : inadaptations, difficultés d'orientation et conflits propres à l'adolescence ?

La mission confiée en février 1973 au professeur Lamy par M. le Premier ministre conclut dans le sens d'une réorganisation au niveau de l'éducation nationale.

Un projet de loi d'orientation nous est annoncé. Alors, que soient mises en place, dans des délais raisonnables, toutes les structures capables d'offrir les moyens attendus en matière de prévention ! Avant les très jeunes enfants inadaptés, il y a ce qui précède la naissance, et l'on s'étonne d'un tel retard en ce qui concerne la période prénatale.

M. Fontanet déclarait récemment que le premier objectif de son action, dans le temps et par son importance, devait être la prévention des inadaptations. Il faut d'abord les déceler, puis les traiter, disait-il.

Or nous manquons de psychologues. On en compte 45 pour 345.000 enfants. La médecine scolaire avec seulement une centaine de médecins et d'assistantes sociales ne peut être d'un grand secours dans le dépistage. Ce sont les instituteurs qui, le plus souvent, signalent les déficiences, mais leur avis n'est pas toujours suivi par les parents. Ils ne sont, pas plus d'ailleurs que les médecins scolaires, des psychiatres, et il leur est arrivé de considérer comme débiles des enfants qui étaient simplement des inadaptés scolaires.

L'enfant handicapé effectue sa scolarité dans les classes normales de l'enseignement public ou privé parce que le dépistage préscolaire est inexistant ou trop tardif, plus particulièrement en milieu rural.

Il faut donc définir ce que devrait être l'action de prophylaxie, de prévention et, enfin, de détection. L'enfant handicapé, détecté précocement, devrait être aussitôt observé puis orienté.

Il y aurait lieu aussi d'entreprendre des campagnes d'information audiovisuelle à l'intention des parents, car, pour eux, le mal qui atteint leur enfant est souvent leur tare et leur honte.

Il convient, devant les carences terrifiantes dans ce domaine, d'exiger d'abord de l'Etat le respect des engagements qu'il a pris devant le pays et devant les Nations-Unies.

Il faut enfin donner plus de crédits pour former des hommes et des femmes capables d'affronter et de prévenir les graves problèmes du handicapé et de l'inadapté dans ce pays qui connaît d'incessantes mutations.

Penser, savoir, vouloir, toujours faire mieux. La science, la chimie, la médecine et les hommes, c'est la sauvegarde et c'est l'espoir qu'il faut offrir à la France.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, au travers de mon intervention, entendre la voix des parents qui, comme moi, attendent et espèrent.

J'ajoute que, avec mes collègues socialistes et radicaux de gauche, je ne pourrai voter votre budget. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le président, mes chers collègues, au niveau de la doctrine, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, des rencontres sont sûrement possibles.

L'Union centriste a toujours affirmé son attachement au principe d'une organisation libérale de la médecine qui se définit, pour l'essentiel, par la liberté d'installation du praticien, le libre choix du malade et son respect absolu, la liberté thérapeutique et le secret professionnel.

De ce fait, notre groupe a toujours œuvré en faveur de la défense et de la promotion du médecin de famille dont la fonction résume les principes de ce libéralisme et dont le rôle social et psychologique doit être sauvegardé.

M. Daniel Benoist. C'est la médecine de papa !

M. Pierre Cornet. Non, celle de grand-papa !

C'est ainsi que l'union centriste a apporté son appui aux mesures prises par les pouvoirs publics pour favoriser l'installation des médecins dans les régions sous-médicalisées, plus particulièrement en milieu rural, en proposant par exemple diverses solutions sur le plan des aides ou des équipements.

La défense du médecin de famille n'est-elle pas à rechercher désormais dans les conditions d'exercice tout autant que dans les rémunérations ?

Par ailleurs, le groupe auquel j'appartiens a enregistré avec satisfaction les mesures prises en faveur de la médecine de groupe qui permet à une médecine libéralement individualiste d'évoluer vers une médecine librement communautaire. C'est ainsi que les hôpitaux ruraux, avec l'accord du corps médical, pourraient constituer le cadre d'un cabinet de groupe.

L'objectif à atteindre est à la fois d'assurer une vie plus normale aux médecins et d'organiser des services de garde efficaces.

Toutefois, le respect du caractère libéral de la profession médicale, dont le mérite est d'instaurer une responsabilité directe du praticien et des rapports professionnels de confiance réciproque, ne doit pas conduire à méconnaître les mutations sociologiques et économiques qui sont intervenues ces dernières années.

La multiplication et la sophistication des techniques modernes, le coût de plus en plus élevé des soins, le nombre toujours croissant des patients conduisent à moduler le principe du libéralisme individualiste en fonction des nouvelles contraintes.

Ainsi l'indépendance du médecin n'est-elle pas obligatoirement liée aujourd'hui à l'entente directe sur les honoraires, ce qui justifie le régime conventionnel dont le principe ne peut être désormais remis en cause.

Il importe que les instances de concertation jouent pleinement leur rôle pour que le dialogue entre le corps médical et les pouvoirs publics soit constant, ne serait-ce que pour éviter que les dépenses médicales de la nation n'atteignent un niveau qui mette en péril les grands équilibres du budget social.

Pour que l'augmentation des charges de la sécurité sociale ne devienne pas insupportable, les médecins et le public doivent prendre conscience des coûts de la santé et du rôle d'ordonnateur des dépenses publiques que le praticien est désormais amené à jouer. Le maintien d'un système généreux, qui a fait la preuve de son efficacité, est lié à cette prise de conscience.

En ce qui concerne la place réservée à l'hôpital dans la distribution des soins, la formation à laquelle j'appartiens s'est souvent prononcée en faveur d'une bonne émulation entre les secteurs public et privé de l'hospitalisation, ce qui implique une coordination rationnelle de l'équipement sanitaire déjà amorcée par la coordination des établissements entre eux et que devrait perfectionner la mise au point de la carte hospitalière dont vous nous avez promis, monsieur le ministre, une rapide mise au point.

Vous venez d'adresser une circulaire demandant un état des besoins en maisons de santé et de cure médicale pour les personnes âgées, opération appelée V 120. Vous envisagez des constructions industrialisées. Pourquoi pas ? A condition toutefois que l'entreprise locale ne soit pas complètement tenue à l'écart.

Vous répondez là à l'un des soucis permanents de ceux qui se préoccupent de l'humanisation de l'hôpital. Vous rejoignez ceux qui ont regretté la sous-médicalisation des hospices et qui ont préconisé la transformation des hospices en établissements médicalisés de long séjour.

Nous sommes cependant conscients des répercussions financières de cette réforme qui suppose probablement l'institution de deux prix de journée, l'un hôtelier, l'autre proprement hospitalier. Le problème n'est pas nouveau.

Vous paraissez vous orienter par étapes dans cette voie puisque, pour le personnel, vous envisagez de distinguer les deux fonctions.

Je note encore qu'une revue médicale connue à fait porter son enquête sur la politique à suivre pour réduire les fléaux sociaux : drogue, alcool, tabac, accidents de la route. Pourquoi ne pas donner aux jeunes une meilleure connaissance des fléaux sociaux par une véritable leçon de choses, par la visite des hôpitaux par exemple, en période des vacances, sans aller pour autant jusqu'au service civique ?

Dans la deuxième partie de mon exposé, je voudrais évoquer les établissements plus spécialement liés au milieu rural. D'après la note de synthèse qui nous a été fournie par votre département ministériel, le budget que nous examinons amorcera une politique nouvelle tendant à créer des hôpitaux de plus petite dimension. De ce point de vue, je donnerai une interprétation un peu différente de celle de mon collègue M. Donnez.

A mon avis, les hôpitaux ruraux permettront d'utiliser à plein cette orientation nouvelle qui tend à rendre plus agréables les conditions d'accueil des malades et à améliorer la gestion. En faisant abstraction de tout impact économique, il est certainement possible de trouver en milieu rural un personnel très dévoué et très proche des malades.

Il est extrêmement satisfaisant d'enregistrer une certaine ouverture du marché financier aux hôpitaux sous la forme de prêts à trente ans avec différé d'amortissement de la Caisse des dépôts et consignations. La gestion souvent rigoureuse, voire même très économe des petites unités rurales donnera à cette faculté d'emprunt toute son ampleur.

Me situant maintenant au niveau de la gestion des établissements ruraux, je me propose d'évoquer certaines questions pratiques qui peuvent apparaître mineures. Les problèmes posés — c'est évident — sont de plus en plus complexes : accès aux techniques de l'informatique, gestion du personnel, politique des achats, services de médecine préventive en faveur du personnel. Des solutions harmonieuses conservant à chaque conseil d'administration son autonomie peuvent cependant être trouvées dans le cadre des syndicats interhospitaliers prévus par la loi portant réforme hospitalière. Toutefois, les textes d'application des décrets concernés ne paraissent pas connus.

Pour les commissions médicales consultatives, il conviendra de préciser les modalités de désignation des représentants du corps médical qui ne siègent pas encore dans les conseils d'administration des hôpitaux ruraux.

D'autre part, nous apprécierons de voir accélérer la procédure de classement des centres de cures médicales pour personnes âgées invalides et chroniques.

En ce qui concerne le prix de journée, les responsables hospitaliers doivent fournir leurs propositions avant le 1^{er} novembre. Peut-on espérer une parution des instructions au plus tard vers la fin du mois d'octobre ?

Pour les amortissements, les constructions hospitalières nouvelles supposent le recours à l'emprunt. Le remboursement des capitaux passe par la section d'investissement, qui est alimentée essentiellement par les crédits d'amortissement des biens. Or les immeubles anciens sont sous-évalués et produisent ainsi des annuités d'amortissement très faibles. Peut-on envisager de nouvelles réévaluations du patrimoine hospitalier ?

Autre préoccupation : une forte incitation à la mobilité du personnel de direction, en nombre insuffisant, est dans le vent. Or le moindre projet de construction exige des années pour mûrir. La continuité est donc nécessaire. Peut-on préconiser une évolution du statut assurant aux responsables hospitaliers un avancement à titre personnel, par exemple une classe au-dessus de la classe de l'établissement, classe personnelle qui ne compterait pas pour l'accès à la classe supérieure. Le corps préfectoral bénéficie de cette mesure depuis plusieurs années.

Pour les zones d'abattement des traitements, un effort de réduction de l'abattement en zone rurale a été décidée le 1^{er} octobre. Il est souhaitable de le poursuivre. En plus des difficultés de recrutement de personnel qualifié, qui arrivent à leur paroxysme, un handicap supplémentaire surgit lorsque les infirmières diplômées d'Etat apprennent qu'elles seront moins rémunérées à la campagne qu'en ville.

En zone rurale, les disparités sont particulièrement vives entre les hôpitaux ruraux et les foyers pour personnes âgées.

Je ne tenterai pas de définir ici les conditions nécessaires à une animation correcte, très difficile à réaliser, et je ne traiterai pas le cas des pensionnaires du quatrième âge.

Demeurant sur un terrain pragmatique, je voudrais souligner les différences de statut des personnels suivant qu'ils dépendent du système hospitalier ou des bureaux d'aide sociale gérés dans le cadre du code d'administration communale.

Une coordination paraît s'imposer entre le ministère de l'intérieur et votre département afin de parvenir à une certaine harmonisation.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le président, j'ai presque terminé. D'ailleurs, j'ai assisté au débat depuis ce matin, et j'ai pu constater que certains orateurs ont largement dépassé leur temps de parole. Vous ne présidiez pas alors, et vous n'en êtes donc pas responsable.

M. Pierre Mauroy. C'était un mauvais exemple !

M. le président. Concluez tout de même, monsieur Cornet, je vous en prie.

M. Pierre Cornet. Pour les prix de journée, la gamme est extrêmement étendue, depuis les logements-foyers proprement dits jusqu'aux maisons de retraite. Or l'allocation n'est pas accordée dans tous les cas et, tandis que certaines maisons de retraite ont pu obtenir l'autorisation de pratiquer un prix de journée d'hôpital, certains logements-foyers, situés loin de tout hôpital, n'y ont pas droit pour leurs résidents malades, même pour une courte durée.

Toutes ces disparités sont difficilement défendables sur le plan des principes, mais la normalisation, l'harmonisation et la planification ne devraient pas nuire aux malades, aux personnes âgées dont les situations sont très diverses, et dont l'état de santé exige soins ou repos. *(Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à plusieurs reprises j'ai décrit à cette tribune la situation très pénible des veuves civiles dont le foyer se trouve totalement détruit à la suite du décès du mari.

Dans la plupart des cas sont alors également rompus les contrats sociaux qui n'avaient de valeur que par la présence du chef de famille.

L'absence quasi totale d'une véritable prévention fait ainsi de la veuve, du jour au lendemain, et impitoyablement, une citoyenne oubliée.

L'article L. 323 du code de la sécurité sociale devrait être modifié car il dispose que « seule la veuve de l'assuré ou du titulaire des droits à une pension de vieillesse, ou d'invalidité, qui est elle-même atteinte d'une invalidité permanente, a droit à une pension de veuve, si elle n'est pas elle-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale ».

Ainsi la veuve non invalide, mère d'enfants mineurs, se voit réduite le plus souvent à faire appel à la charité publique, si elle ne peut être prise en charge par sa famille. Elle se trouve d'autre part dans l'impossibilité matérielle d'exercer une activité salariée en raison de la présence d'enfants mineurs au foyer.

Certes, un effort honorable et incontestable a été accompli dans le domaine de la protection sociale par la V^e République.

L'allocation aux orphelins a été instituée, l'âge de la pension de veuve a été ramené à cinquante-cinq ans, mais cela est encore insuffisant.

Il y aurait lieu d'instituer, comme le suggèrent d'ailleurs plusieurs propositions de loi qui ont été déjà déposées, une allocation temporaire aux veuves pour leur permettre de trouver éventuellement un emploi et de recevoir une formation qui faciliterait leur réinsertion sociale. Le report de la limite d'âge de trente ans à trente-cinq ou quarante ans pour l'admission dans l'administration serait une mesure bienveillante qui ne coûterait pas un centime à l'Etat.

Notre système de prestations sociales comporte d'autres dispositions choquantes, notamment le non-cumul d'un droit personnel et d'un droit dérivé. L'anomalie subsiste lorsque le droit dérivé provient du régime général et le droit personnel d'un autre régime de sécurité sociale, par exemple d'un régime spécial de retraite ou d'un régime de non-salariés : artisans, commerçants ou agriculteurs. Seul, dans ce cas, le montant le plus élevé est pris en considération.

Les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité, tels les anciens déportés, prisonniers, combattants se voient frustrés d'une partie de leur pension civile lorsque le cumul des deux prestations dépasse un certain plafond.

Il est injuste également que les couples qui ont fait un double effort de cotisation ne bénéficient pas à la fin de leur vie d'une certaine contrepartie.

D'autre part, les pensions de reversion devraient être supérieures à 50 p. 100 de la pension du conjoint. En effet, lorsque la pension du défunt était assortie d'une majoration pour conjoint à charge, la veuve ne bénéficie même pas de la moitié de ce que touchait son mari avant son décès, car elle n'a droit qu'à la pension proprement dite sans les accessoires. Or le décès du conjoint ne réduit pas de moitié, il s'en faut, les dépenses courantes du survivant, telles que le chauffage, l'électricité, le loyer. Aussi le taux de la pension de reversion devrait-il être porté à 75 p. 100.

Monsieur le ministre, lors de votre passage en Alsace, on a beaucoup insisté pour que soit maintenu le régime local et surtout pour qu'il soit mis en harmonie avec certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1971.

En effet, les récentes modifications intervenues dans le régime général d'assurance vieillesse ont mis en évidence certaines discordances entre le régime général et le régime local d'invalidité vieillesse des assurés des départements du Rhin et de la Moselle. Une harmonisation de ces régimes sur cette base apparaîtrait comme un réel facteur de progrès social, tout en favorisant une simplification particulièrement souhaitable des techniques administratives.

La réforme des critères relatifs à l'inaptitude au travail devrait être étendue, après adaptation, aux pensions du régime local. Dans la situation actuelle, en effet, les pensions de vieillesse de ce régime ne subissent aucune modification de taux en cas d'inaptitude au travail.

Les dispositions des articles L. 365 à 382 du code de sécurité sociale prévoient cependant l'attribution d'une pension d'invalidité, après l'âge de soixante ans, au profit des assurés présentant une incapacité de travail de 60 p. 100.

La loi du 21 décembre 1971 a ramené à 50 p. 100 le taux d'incapacité exigé pour être déclaré inapte ; il paraît donc logique que ce taux soit étendu aux pensions d'invalidité accordées après soixante ans, dans la mesure où ces prestations ne sont en fait que des pensions de vieillesse prises par anticipation à la suite d'une incapacité de travail.

Dans le régime général, les femmes assurées qui ont élevé au moins deux enfants jusqu'à l'âge de seize ans peuvent bénéficier d'une année d'assurance supplémentaire par enfant.

Cette disposition devrait également s'appliquer aux pensions du régime local, pour permettre aux assurées dont la durée d'assurance est insuffisante pour ouvrir droit aux prestations de ce régime de remplir les conditions requises.

Parmi les discordances que les réformes du régime général ont encore fait apparaître à l'égard du régime local, la situation réservée aux veuves sous ce régime apparaît comme singulièrement préoccupante.

Le régime local ne prévoit, en effet, l'attribution d'une pension de veuve sans condition d'invalidité ou d'incapacité au travail qu'au profit des requérantes âgées de soixante-cinq ans et n'exerçant plus d'activité professionnelle, alors que les pensions de réversion du régime général sont accordées à l'âge de cinquante-cinq ans, même en cas d'exercice d'une activité professionnelle.

Cette anomalie conduit les requérantes à un dilemme, qu'aggravent les différences sensibles dans le montant des prestations accordées par les deux régimes : faut-il solliciter, dès cinquante-cinq ans, une pension de réversion d'un montant relativement peu élevé ou attendre que la survenance d'une invalidité ou que le soixante-cinquième anniversaire permettent de bénéficier d'avantages plus substantiels au titre du régime local ?

L'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge requis pour ouvrir droit à la pension de veuve du régime local et la suppression de toute référence à l'exercice d'une activité professionnelle permettraient de régler une situation dont l'intérêt social n'est plus à démontrer.

Je vous signale, d'ailleurs, monsieur le ministre, que le 9 mai 1973 je vous avais posé sur ce dernier point une question écrite et qu'après trois rappels vous avez bien voulu me répondre, le 22 septembre, que le problème était à l'étude. Je souhaite que l'étude ne soit pas remise aux calendes grecques.

Je voulais également vous entretenir de la nécessité de maintenir le régime local, qui arrive à expiration le 1^{er} juillet prochain. Mais vous venez de répondre affirmativement sur ce point à mon ami M. Gissingier, et je vous en remercie. D'ailleurs, je n'avais pas douté de cette reconduction, puisque, le 24 février dernier, M. Messmer avait déclaré, à Mulhouse, qu'il avait « prescrit le maintien du régime local » car, avait-il précisé, « il comporte des avantages sociaux incontestables dont bénéficieront un jour tous les Français ».

Ma dernière remarque concerne l'acceptation par notre pays du code européen de la sécurité sociale.

Nous avons ratifié le 9 mars 1973 la charte sociale européenne ; mais, pour une raison qui m'échappe, la France n'a pas signé le code européen de sécurité sociale, alors que tous les grands pays faisant partie de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe l'ont fait. Seuls de petits pays comme la Suisse, Malte et l'Islande n'ont, comme le nôtre, pas encore signé le code et le protocole en question.

A un moment où les plus hautes autorités de l'Etat relancent l'idée européenne, il y aurait lieu de mettre les faits en corrélation avec les paroles, d'autant plus que la construction réelle de l'Europe, que nous souhaitons tous, passe par l'harmonisation des législations fiscales et monétaires, certes, mais aussi par l'harmonisation de la législation sociale.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, mon intervention sur les crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ne concernera qu'un point particulier : les hôpitaux en milieu rural.

Devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez indiqué que vos crédits vous permettraient en 1974, sans pour autant négliger les unités importantes comme les C. H. U., d'accentuer l'effort d'investissement en équipements plus légers — hôpitaux de deuxième catégorie ou hôpitaux ruraux — afin de rapprocher la population des centres de soins.

Outre ce glissement de priorité financière, votre fascicule fait apparaître de façon individualisée, pour la première fois, les crédits destinés à l'humanisation des hôpitaux, et notamment une dotation d'environ 50 millions de francs prévue pour la suppression des salles communes, dotation que vous avez d'ailleurs confirmée à cette tribune cet après-midi.

Enfin, les moyens qui vous seront accordés pour l'exercice à venir vous permettront de poursuivre l'application du programme finalisé destiné à assurer le maintien à domicile des personnes âgées.

Ces trois orientations que j'ai cru déceler dans les objectifs de votre politique en matière d'équipements sanitaires devraient être pour moi autant de sujets de satisfaction. Et, pourtant, je reste sceptique, et je vais expliquer pourquoi.

En avril dernier, je vous ai posé, monsieur le ministre, une question écrite à laquelle vous avez bien voulu répondre le 1^{er} septembre de façon détaillée. Je vous signalais la situation déplorable des hôpitaux ruraux de ma circonscription de Bretagne et vous demandais ce que vous comptiez faire pour modifier cet état de fait.

Après avoir cité de nombreuses statistiques pour me démontrer que la Bretagne n'était pas la plus à plaindre des régions françaises, vous avez longuement insisté sur ce qui était fait à Rennes et à Brest. A propos de nos hôpitaux, vous m'avez répondu que, pour Ploërmel, une première tranche serait engagée à la fin du VI^e Plan et que, pour Josselin et Maestroit, la réalisation de foyers logements permettrait de les désencombrer.

Je vous remercie de cette réponse, mais elle ne correspond pas tout à fait à ce que j'attendais. En effet, parallèlement, j'ai rendu visite à un membre de votre cabinet, puis, sur ses conseils, au préfet de ma région et, finalement, au préfet de mon département. J'ai partout reçu le meilleur accueil, il va sans dire, mais les réponses sont restées évasives.

« C'est vrai, m'a-t-on dit, l'hôpital de Ploërmel est déclaré priorité n° 1 de la Bretagne pour une unité chirurgicale. Mais, aux dernières nouvelles, des réalisations en cours dans les autres départements requerraient des crédits supplémentaires ; aussi ne peut-on rien prévoir avant 1975, et encore... »

Pour l'hôpital de Maestroit, j'ai proposé une solution pratique transitoire qui consistait à construire deux unités sanitaires supplémentaires rendant moins incommode la condition des vieillards et à transformer deux vérandas en salles de séjour.

« C'est bien, me dit-on, et si l'enveloppe n'est pas trop importante on pourra l'inscrire aux crédits de 1974 ».

Nous avons donc fait élaborer un devis, qui s'élève à quelque 150.000 francs. Mais, aux dernières nouvelles, ces crédits ne viendraient plus. Même s'ils venaient, d'ailleurs, ils ne représenteraient que 30 p. 100 du total : et puis, m'a-t-on fait dire d'un autre côté « ne vaudrait-il pas mieux attendre la reconstruction complète de l'hôpital dans quelques années ? »

Et c'est ainsi, monsieur le ministre, que les choses traînent. C'est ainsi que nos vieillards restent logés dans des bâtiments vétustes, entassés à quatre-vingts là où ils devraient être quarante, vivant, couchant, mangeant dans les mêmes salles communes, parfois dans des sous-sols, voire dans des couloirs de sous-sols et ne disposant que de quatre sanitaires vétustes, pour quatre-vingts personnes ! Et c'est ainsi que le personnel hospitalier est excédé, et qu'à l'impatience succède la colère.

Vous voulez résorber les lits en salles communes ? Vous voulez humaniser les hôpitaux ? Je vous en prie, monsieur le ministre, appliquez donc votre politique chez nous.

Si je vous ai cité cet exemple, c'est que, conscient de votre sincérité et de la bonne volonté des instances régionales et départementales, je m'aperçois que les réglementations budgétaires et les mécanismes de concertation et d'autorisations administratives de toutes sortes entravent la volonté des élus et aboutissent à une inaction préjudiciable à nos concitoyens. Et je parle surtout de nos aînés, de ces Français du troisième âge dont il est indigne d'un grand pays comme le nôtre que nous continuions de les traiter comme nous le faisons.

Monsieur le ministre, si j'applaudis à la construction d'unités de soins normalisées et industrialisées, je suis persuadé que, dans bien des cas, il serait plus rapide, et vraisemblablement moins coûteux, d'aménager les locaux existants que d'en construire de neufs. En outre, autant je suis favorable à votre politique de maintien à domicile des personnes âgées, autant je suis obligé de constater que cette politique ne peut s'appliquer dans l'immédiat, car il n'est pas concevable de renvoyer les vieillards actuellement hospitalisés à des foyers qu'ils n'ont souvent plus.

Le fait que, dans l'ensemble de la France, près de 80.000 lits n'offrent qu'un confort sommaire, lorsqu'ils n'en sont pas totalement dépourvus, montre qu'un effort important doit être entrepris en matière de rénovation des établissements existants.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser si les crédits inscrits à votre budget en faveur des hôpitaux non régionaux sont uniquement destinés à des constructions nouvelles, ce que je m'empresserais de déplorer, ou si ces crédits doivent également être consacrés à des travaux d'aménagement des établissements existants.

Je vous saurais alors gré de donner à vos services extérieurs les directives nécessaires, afin que nous puissions faire face dans ce domaine, notamment dans ma circonscription, aux dépenses les plus urgentes. D'avance je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Mauroy.

M. Pierre Mauroy. Mesdames, messieurs, le budget de la santé est d'abord un choix de civilisation. La conscience sociale, au-delà des lignes de partage entre la gauche et la droite dans cette assemblée, doit fixer le prix à payer pour la santé, c'est-à-dire, au fond, le prix de la vie.

Reconnaissons que cette conscience sociale, hautement morale dans son exigence à l'égard des problèmes et des insuffisances de votre département ministériel, monsieur le ministre, reste attachée sur quelques sujets qui nous concernent tous ici. Et, je souhaite que la santé soit l'affaire de tous : la mobilisation de tous dans la lutte contre l'alcoolisme, contre le tabac, contre l'hécatombe routière. La meilleure justification des sommes

énormes à dépenser pour conjurer le destin, c'est encore de faire des économies là où la responsabilité personnelle et collective peut le permettre.

Une politique de la santé, c'est aussi une affaire de gouvernement.

Nul doute que la proportion — 4,8 p. 100 — des crédits de l'Etat alloués en 1974 à la santé publique par rapport au budget général apparaît cette année encore bien mince. Je n'ignore pas que ce budget augmentera de 20,7 p. 100 par rapport à 1973, soit plus que l'augmentation de 12,7 p. 100 du budget général. Mais jusqu'où ira l'inflation, d'une année sur l'autre, et que représenteront finalement ces 20 p. 100 ?

Cette augmentation, monsieur le ministre, si elle représente pour vous un point de satisfaction dans l'équilibre de la majorité, dans les équilibres mêmes de la majorité, n'est pas de nature à impressionner l'opposition.

La santé publique n'a pas cessé d'être en France un secteur de seconde zone. Voilà le fait, et voilà ce que nous n'acceptons pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des radicaux de gauche.)

C'est la raison pour laquelle nous n'accepterons pas votre budget.

Mon propos de ce soir consistera à faire tout haut quelques réflexions à partir d'une expérience qui me passionne et qui me déconcerte, je veux parler de la charge qui est la mienne de président et, donc, d'animer le centre hospitalier régional de Lille, établissement où sont soignés plus de 3.500 malades et qui comprend plus de 4.000 hospitaliers.

Première constatation : le malaise dans les hôpitaux publics s'accroît d'année en année, au point que l'opinion publique, assez indifférente jusqu'à présent, commence à se sensibiliser aux problèmes qui concernent la santé et manifeste, de manières diverses, un mécontentement grandissant, que chacun doit reconnaître.

Ce malaise se situe d'abord — et je me limite à cet établissement — au niveau des assemblées gestionnaires qui ont vu leurs pouvoirs se vider de leur substance par des transferts de droit soit à l'autorité ministérielle, soit aux directeurs d'hôpitaux, eux-mêmes contrôlés de plus en plus étroitement par des tutelles multiples, successives, hiérarchisées.

Pratiquement, et contrairement à toute saine règle d'administration, c'est l'autorité de tutelle qui devient, à divers niveaux, le véritable gestionnaire des hôpitaux, sans en avoir la responsabilité.

Les directeurs d'hôpitaux eux-mêmes se trouvent — tout au moins ils le disent — gênés par les pouvoirs que leur confère la dernière réforme hospitalière en date, du 31 décembre 1970, laquelle ne s'accompagne pas des moyens nécessaires pour qu'ils puissent prendre toutes leurs responsabilités.

Il faut revoir le statut de ces hôpitaux publics, en définir le mode de fonctionnement et laisser leur gestion entre les mains de ceux qui en sont les plus proches à l'échelon de la commune, de l'arrondissement ou du département. Ou bien joue l'autorité de l'Etat, l'autorité exclusive de l'Etat, ou bien joue la décentralisation, la régionalisation, la municipalisation ; mais si on joue ce jeu-ci, il faut aller jusqu'au bout.

La responsabilité est devenue la dimension nouvelle de la liberté ; les citoyens veulent être libres et surtout participer. On doit donc permettre à leurs élus de participer effectivement.

La lourdeur de l'administration de tutelle, ses contraintes — voilà une des conséquences — ses procédures interminables rendent pratiquement impossible toute évolution rapide de nos établissements publics, qui vivent pourtant en milieu concurrentiel, qui doivent se défendre face à cette concurrence. Les cliniques privées, plus libres de leurs mouvements, gagnent de plus en plus de terrain, c'est évident. L'ambition de les associer au service public hospitalier, comme le prévoit la réforme de 1970, restera un leurre tant que ces cliniques ne seront préoccupées de rentabilité. Toutes les contraintes du service public ne présentent financièrement que peu d'intérêt, bien sûr. Les établissements privés le savent et on ne voit pas très bien pourquoi ils prendraient à leur charge, en l'état actuel des choses, des contraintes qui ne leur rapporteraient rien.

L'hôpital public sera donc amené à continuer à former des personnels médicaux et para-médicaux, à assumer la totalité des frais de formation pour ensuite perdre ces personnels — c'est le comble ! — au bénéfice du secteur privé qui a les moyens de payer, et par conséquent de choisir.

Tous ces éléments malsains profitent non aux malades, en aucune façon, mais bien à ceux qui en tirent bénéfice.

Sur ces points, monsieur le ministre, votre budget est le reflet d'une conception qui est mauvaise. Certes, je vois bien une intention louable dans les dispositions de la réforme de 1970, car, si vous allez au bout de votre logique et de vos intentions, elles vous conduiront presque à rejoindre les propositions du programme commun, au sujet duquel je ne souhaite d'ailleurs pas polémiquer ce soir avec vous.

La deuxième constatation concerne les prix de journée et l'équilibre budgétaire.

Depuis plusieurs années, l'équilibre budgétaire des établissements publics hospitaliers n'est plus assuré, en raison des positions prises par le ministère des finances au sujet des augmentations de prix de journée à accorder annuellement à ces établissements.

Arbitrairement, et sans qu'il soit tenu compte des réalités de tous les jours, celles que tout le monde connaît — le ministre des finances me donne l'impression d'être le seul à ne pas s'apercevoir que la vie augmente, et s'il continue à prendre du champ par rapport à ce qui se passe en France sans doute peut-il avoir cette illusion — les hôpitaux sont obligés de se contenter de pourcentages de hausse manifestement insuffisants. Ceux-ci ne permettent pas la couverture de la totalité de leurs besoins, si ce n'est en réduisant, chaque année davantage, les dépenses d'entretien, ce qui porte atteinte à la conservation du patrimoine, voire même les amortissements, ce qui empêche les hôpitaux publics de créer leurs propres moyens d'investissement.

Cette rigueur en matière de prix de journée est également préjudiciable à la mise en place de tableaux d'effectifs nécessaires et suffisants dans nos hôpitaux publics puisque, aussi bien, les économies nécessaires se font sur le nombre des personnels hospitaliers à mettre en œuvre auprès des malades.

Vous pourriez me dire que je demande des prix de journée plus élevés, mais sans prévoir comment les payer. Je n'ai pas, en quelques minutes, le temps de vous répondre complètement, mais j'ai tout à l'heure entendu évoquer les bénéfices de certaines sociétés fabricant des produits pharmaceutiques. Le programme commun, là encore, pourrait vous apporter des recettes, mais accepteriez-vous les dépenses qu'il prévoit ?

La France emploie deux ou trois fois moins de personnel, pour ses services de soins, que les Etats-Unis, les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou la Suisse.

Je vous demande encore une minute, monsieur le président, pour parler des investissements, d'autant que sur ce point je vais me montrer agréable à l'égard de M. le ministre.

En ce qui concerne donc les investissements, absolument nécessaires dans un pays qui, dans le domaine de la santé, a pris du retard, même si des réalisations ont pu voir le jour pendant les deux dernières décennies, la faiblesse des moyens des V^e et VI^e Plans — qui ne seront, du reste, exécutés qu'en partie — ne permet sûrement pas une politique cohérente et efficiente.

S'agissant par exemple du Nord, le retard est tellement considérable que vous avez décidé de vous en préoccuper tout particulièrement. C'est ainsi que le C. H. R. de Lille nous cause tant de difficultés que vous avez, et je vous en donne acte, autorisé la construction d'un hôpital de cardiologie, et peut-être d'autres hôpitaux étant donné l'ampleur des besoins.

Je reconnais d'ailleurs que, grâce à une bonne politique de concertation avec les responsables du C. H. R. et la direction des hôpitaux, nous avons pu régler quelques problèmes et aboutir rapidement à des réalisations. J'ai trouvé cela positif. Mais ce n'est qu'un rattrapage, et, finalement, c'est une méthode qui s'est révélée positive au milieu d'un budget qui, lui, est négatif.

J'aurais voulu parler d'autres choses, notamment des personnes âgées, de l'hygiène scolaire, dont je me demande si elle existe encore et si, pendant le passage de l'éducation nationale à la santé publique, elle ne s'est pas perdue quelque part, encore que la rue de Grenelle ne soit pas tellement éloignée de l'avenue de Ségur ! J'aurais voulu aussi vous parler du corps médical et du personnel, dont M. Haesebroeck a traité, et bien. Mais, faute de temps, je vais conclure.

Monsieur le ministre, vous faites des efforts, c'est certain, et pourquoi les membres de l'opposition n'en viendraient-ils pas ? Mais, au fond, vous êtes la première victime de la politique de santé menée par la majorité au pouvoir depuis quinze ans.

M. Antoine Gissinger. C'est fini maintenant !

M. Pierre Mauroy. Tant mieux ! Mais qu'il vous ait fallu attendre quinze ans pour changer de politique, c'est assez curieux ! Car la santé représente le préalable absolu à toute amélioration du bien-être humain.

En dépit de cette évidence, la santé n'occupait pas, dans le projet de VI^e Plan adopté par le Gouvernement, la place privilégiée qu'il eût fallu lui réserver et que lui accorde l'opinion publique. Le VI^e Plan s'est borné à poser les problèmes d'une politique de la santé. Votre budget ne peut qu'en montrer les difficultés.

Vous allez me dire : que faut-il faire pour en connaître les bienfaits ? Attendre peut-être le VII^e Plan ? Ou, mieux encore, espérer une nouvelle majorité ?

C'est là notre choix ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le ministre, vous avez récemment qualifié les mesures que vous avez prises concernant la sécurité sociale comme « les plus importantes intervenues depuis 1945 ».

Permettez-moi d'observer que, sous le couvert de quelques améliorations en faveur des plus défavorisés, dont je parlerai tout à l'heure, votre intention est, selon la volonté du grand patronat depuis longtemps exprimée, de porter de nouveaux coups très durs à l'institution et de procéder à la liquidation des droits acquis en matière de protection sociale des salariés.

Je dois d'ailleurs rappeler que, dès l'origine, cette grande conquête pour la classe ouvrière qu'est la sécurité sociale, à laquelle ont contribué des ministres communistes, tels François Billoux et Ambroise Croizat, a été l'objet des attaques du patronat et de la réaction.

Le patronat, en effet, n'a jamais pu s'accommoder de ces lois sociales qui soustraient les travailleurs à son paternalisme, garantissent leur indépendance économique et renforcent leur capacité de lutte, de même qu'il n'a jamais admis que les salariés soient les gérants de leur système de protection sociale.

Des atteintes très graves furent donc portées à la sécurité sociale. Les plus graves sont intervenues dès l'avènement de la V^e République, en 1958, puis en 1967 avec les fameuses ordonnances qui, à la grande satisfaction du patronat, après une longue campagne mensongère sur un prétendu déficit du régime et pour répondre aux impératifs du Marché commun, ont complètement transformé l'institution.

Le pouvoir commence donc par satisfaire une vieille revendication patronale : l'institution de la parité dans les conseils d'administration, avec une représentation par moitié des ouvriers et du patronat; ce qui revient en fait à confier aux patrons la gestion du système.

Si la sécurité sociale continue de jouer son rôle, profitable au Gouvernement, d'entretien de la capacité de travail et de sa reproduction, la belle institution mise en place par Ambroise Croizat est complètement défigurée, vidée de son contenu social et démocratique.

Cette politique permet aussi, d'une part d'augmenter les charges des salariés en transférant aux budgets familiaux une partie des dépenses jusque-là couvertes par la sécurité sociale, et, d'autre part, d'utiliser encore plus largement que par le passé les fonds appartenant aux assurés, afin de couvrir des dépenses qui relèvent de l'Etat. Ces prélèvements financent aujourd'hui, directement ou indirectement, les grands groupes capitalistes.

Le patronat peut ainsi reprendre sur le salaire indirect une partie des augmentations qu'il est contraint d'accorder sur le salaire direct.

A ce sujet, il me semble édifiant de rappeler les paroles prononcées, le 31 mai 1972, par M. Ceyrac, président du Centre national du patronat français, lors d'une réunion des présidents des employeurs assujettis aux caisses primaires et régionales d'assurance maladie et des administrateurs de la caisse nationale : « Les ordonnances d'août 1967, ratifiées par la loi du 31 juillet 1968, ont fait écho; au moins dans une large mesure, aux préoccupations émises par le monde patronal... Les administrateurs remplissent une mission qui, pour le patronat, est essentielle car elle conditionne le succès de la réforme de 1967. »

On ne saurait être plus clair !

Monsieur le ministre, c'est cette politique que vous entendez poursuivre et aggraver avec votre réforme.

Avant d'aborder le fond du problème et d'analyser l'article 11 de la loi de finances, devenu l'article 12 A, je voudrais revenir sur les mesures que vous avez prises concernant les prestations pour les familles et les personnes âgées.

Il s'agit là, en effet, d'un nouveau saupoudrage sélectif pour tenter de calmer le mécontentement des catégories les plus défavorisées, pour lesquelles la politique menée par votre pouvoir devient absolument intolérable.

Deux exemples suffisent pour caractériser la portée et les sens de votre réforme.

Selon M. Boulin, qui l'a instituée en juillet 1971, l'indemnité de garde devait intéresser soixante-dix mille familles. Or vous avez vous-même déclaré, dans votre conférence de presse, que treize mille femmes salariées seulement en France bénéficiaient de cette indemnité.

Vos mesures d'assouplissement et de relèvement des plafonds de ressources ne permettent donc, au mieux, que de combler l'écart entre les 13.000 bénéficiaires réels et les 70.000 qui avaient été annoncés.

Il ne s'agira donc, en définitive, que de rattraper un retard considérable plutôt que d'apporter une amélioration sensible au problème.

Je précise en passant qu'actuellement 500.000 femmes salariées ont un enfant de moins de trois ans.

Le second exemple est celui de la prime de rentrée scolaire qui, d'un montant de cent francs par enfant, sera accordée à partir de 1974, mais seulement aux familles ne payant pas d'impôts. Vous avez présenté cette mesure comme la mise en œuvre de la gratuité scolaire prévue dans le programme de Proxins, mais ce sont les caisses d'allocations familiales qui paient !

Ces deux exemples, qui valent pour la plupart des dispositions prises, sinon pour toutes, mettent en évidence le caractère d'assistance que vous entendez donner de plus en plus à la sécurité sociale.

Quant aux personnes âgées, vous faites grand bruit sur les mesures prises ou envisagées à leur égard. Il convient de les considérer objectivement, pour aussi positives qu'elles soient.

Le minimum d'allocation constituera, au 1^{er} janvier 1975, une seule allocation, mais le montant de ce minimum reste inchangé. Le plafond de ressources, s'il n'est pas modifié, continuera d'être un moyen pour écarter un nombre important de personnes âgées du bénéfice du minimum. Enfin, si la mesure supprimant la référence à l'obligation alimentaire dans le calcul des ressources est positive, il n'en reste pas moins que ces décisions ne peuvent masquer la réalité : 8,64 p. 100 seulement des pensionnés touchent une retraite égale au minimum prévu par la loi.

Le Premier ministre s'était engagé devant l'Assemblée nationale à augmenter le minimum vieillesse de 15 p. 100 en 1973, dans la foulée du discours de Proxins. Or il n'a été augmenté que de 6,72 p. 100 au 1^{er} juillet dernier.

Tout à l'heure, en évoquant la forte progression des dépenses de santé, vous avez fait une comparaison qui n'est pas valable. En effet, si les dépenses ont beaucoup augmenté depuis 1949, le nombre des assurés sociaux et des ayants droit s'est accru de plusieurs millions. D'autre part, la thérapeutique a été profondément modifiée. Enfin, il conviendrait de faire une distinction entre le budget de l'Etat et le budget social.

Je voudrais, maintenant, appeler votre attention sur un point que vous n'avez pas évoqué : la situation des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et de leurs ayants droit, qui sont plus de 450.000 regroupés dans leur fédération nationale. Ils souhaitent, avec les syndicats, que vous preniez d'urgence en considération certaines de leurs revendications.

Quant aux dispositions ayant trait aux prestations, elles dissimulent mal le démantèlement et l'éclatement du régime général des salariés entrepris en août 1967.

La deuxième partie de votre réforme aboutira, pour l'essentiel, à mettre en œuvre le vœu exprimé publiquement, l'an dernier, par l'Agref, c'est-à-dire l'association des grandes entreprises financières faisant appel à l'épargne. Une nouvelle fois, vous voulez faire supporter au régime général des salariés et au régime des fonctionnaires ce qui jusqu'ici était à la charge de l'Etat.

C'est pourquoi, dans l'exposé des motifs de la loi, vous vous appuyez sur les distorsions démographiques qui mettent certains régimes en déséquilibre, pour prôner une solidarité interprofessionnelle dans le cadre d'un système de compensation.

Seul de tous les régimes, le régime général ne reçoit aucune subvention de l'Etat.

Par contre, tous les autres régimes spéciaux ou autonomes sont équilibrés par des subventions de l'Etat et par des impôts qui leur sont spécialement affectés. Pour l'année 1972, cela représente 7 milliards de francs à la charge de l'Etat, parce qu'il est obligé par la loi de garantir l'équilibre financier.

Votre intention est bien de transférer à terme ce financement de l'Etat au régime général. C'est ce qui est prévu à l'article 12 A, premier paragraphe : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} juin 1974 un projet de loi instituant la compensation », qui deviendra obligatoire.

Ce transfert, s'ajoutant aux charges indues que subit déjà le régime général, se traduira, pour l'ensemble des branches, par un déséquilibre global conduisant soit à une augmentation des cotisations, soit à une diminution des prestations.

C'est pourquoi il vous importe de mettre l'ensemble des régimes sur le même pied d'égalité de prestations, c'est-à-dire de les aligner sur celui qui a la couverture la plus faible.

Ainsi se réalisera le plan de l'Agref et de votre gouvernement.

Une protection sociale a trois étages : un minimum identique pour tous les Français, garanti par la sécurité sociale; un régime complémentaire contractuel géré par la prévoyance libre; enfin un régime supplémentaire d'assurance individuelle, qui est le parfait moyen de drainage de l'épargne des particuliers, afin de satisfaire la politique des investissements capitalistes.

Quant à la fiscalisation partielle de la branche d'assurance maladie, il s'agit en l'occurrence d'une duperie devant servir dans un premier temps à rendre indolore le mauvais coup que vous montez contre le régime général des salariés et le régime des fonctionnaires.

Il en va de même pour le paragraphe II de l'article 12 A prévoyant que les charges de compensation supportées par le régime général constituent une avance. Ces termes sous-entendent un « remboursement ultérieur ». Comment accorder une valeur à vos engagements quand on connaît la multitude de promesses non tenues en cette matière ?

Bref, il ne s'agit que d'alléger les charges de l'Etat pour en faire supporter tout le poids aux travailleurs, et de mettre en place des dispositions qui visent à transformer à court terme les régimes de sécurité sociale en système généralisé d'assistance.

Ainsi apparaît l'urgente nécessité, pour les travailleurs français, d'une reconquête de leur sécurité sociale, pour l'amener au niveau des besoins de santé et de développement culturel dont la satisfaction constitue un test de civilisation.

Une autre politique est possible dans ce domaine, celle qui consiste à satisfaire non pas les intérêts du grand capital monopoliste, mais ceux de l'immense masse des Français, qui sont les véritables producteurs des richesses nationales.

C'est cette autre politique qui est prévue dans le programme commun de la gauche unie et qui a été approuvée en mars dernier par dix millions de Français.

Déjà, dans l'immédiat, il est possible à la fois d'améliorer les prestations et d'assurer l'équilibre budgétaire de la sécurité sociale, sans pour autant mettre l'économie en péril.

A cet égard, le dernier rapport annuel de l'inspection des affaires sociales est très édifiant quand il indique que le ticket modérateur est un « frein illusoire à la consommation médicale », qu'il faut maintenir le tiers payant et que la gratuité des soins n'est pas un facteur de surconsommation médicale.

D'autre part, la restitution des charges indues pour le régime général, l'augmentation des salaires et le plein emploi, l'augmentation globale des contributions patronales à l'aide d'une taxe sur le chiffre d'affaires, les bénéfices bruts ou les amortissements des entreprises, la juste participation du budget au financement de la sécurité sociale, déterminée dans le cadre d'une réforme démocratique de la fiscalité, la suppression de la T.V.A. sur les produits pharmaceutiques, le paiement des dettes et la suppression de la fraude patronale sont autant de mesures que les travailleurs, les familles, les personnes âgées, handicapées, malades, les mutilés du travail, les invalides, par une action vigoureuse peuvent rendre possibles, tout en mettant en échec, monsieur le ministre, votre opération liquidatrice de la sécurité sociale. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, si le budget de la santé publique n'atteint pas 5 p. 100 du budget général, le budget social de la nation dépasse celui de l'Etat, ce qui accroît singulièrement vos responsabilités.

Ce débat doit fournir, me semble-t-il, l'occasion d'apprécier notre appareil de protection sociale et de voir s'il rend bien les services que nous attendons de lui.

Vous savez de quel élan généreux il est né, et nous tenons à ce qu'il reste fidèle à sa mission initiale. Nous ne pouvons accepter que la précieuse conquête qu'il représente puisse devenir périodiquement l'objet de critiques capables d'abuser une opinion mal informée.

Il ne saurait être question d'étudier en quelques minutes tous les problèmes posés par la sécurité sociale. Je me livrerai donc à de brèves réflexions, en commençant par l'assurance maladie et en notant au passage que ce terme d'assurance semble consacrer la survie d'une inspiration financière et le souci d'un équilibre entre prestations et cotisations, notion qu'il y aurait lieu de reviser.

La santé est aujourd'hui l'une des préoccupations dominantes des Français. Il est facile de le constater, comme de comprendre pourquoi les dépenses qu'elle engage ne cessent de s'accroître.

Extension de la notion même de santé, recherche de sécurité dans un monde envahi par l'anxiété, progrès de la médecine, hausse du coût des traitements sont autant de facteurs qui conjuguent leurs effets.

Augmentant de 16 p. 100 par an, les dépenses de soins, malgré le fléchissement que vous venez de nous annoncer, progressent plus vite que le produit de la nation. Chacun, je suppose, tient à ce qu'elles soient utilisées de la façon la plus efficace et la plus juste. La meilleure façon d'y parvenir ne me semble pas être de pénaliser les bénéficiaires, comme le font un certain nombre de contraintes imposées directement ou indirectement aux assurés.

Un rapport très instructif de l'inspection générale des affaires sociales, dont on vient de parler, vient à point détruire quelques préjugés. Et pour commencer, celui du ticket modérateur.

La réduction du taux de remboursement, qui était censée limiter la consommation des soins, n'atteint pas son but. Il y a longtemps que les catégories les plus aisées bénéficient d'as-

surances complémentaires. Ce sont les plus défavorisés — personnes âgées, travailleurs immigrés — qui continuent à supporter seuls cette réduction dont l'effet antisocial, dans un tel contexte, apparaît évident. S'ils ne le peuvent, il leur reste à mendier l'assistance médicale, qui grève lourdement nos collectivités.

Si nul ne conteste la nécessité de prendre en charge à 100 p. 100 les maladies longues et coûteuses, il faut savoir que leur liste est établie d'après des choix un peu arbitraires.

Voici donc le ticket modérateur en procès. Quel avenir lui réservez-vous, monsieur le ministre ?

Je veux maintenant appeler votre attention sur un autre point : la participation de l'assurance maladie à la prévention.

Il semble paradoxal que le premier geste thérapeutique, la prophylaxie, qui offre le double avantage d'éviter un processus pathologique et d'être par là source d'économie, soit exclu de toute prise en compte quand il n'existe pas de service public capable de faire face aux besoins. Alors que vous nous annoncez une politique dirigée vers la prévention, nous aimerions connaître les décisions que vous comptez prendre en la matière.

Dans un même ordre d'idées, à la veille du grave débat qui va s'engager sur l'interruption de la grossesse, nous voudrions savoir pourquoi la contraception ne peut être prise en charge. Vous devinez quelles sont les dispositions aberrantes que nous tenterions à éviter.

Si vous cherchez à corriger le déficit de la sécurité sociale, pourquoi, au lieu de limiter les remboursements ou de courir après une recherche problématique des abus, ne vous orienteriez-vous pas d'abord vers la récupération des cotisations impayées de tant d'entreprises ?

D'autre part, dans la plupart des pays d'Europe, l'Etat participe au financement de la sécurité sociale plus largement qu'on ne le fait en France. La fiscalisation n'est-elle pas un moyen plus équitable que la compensation démographique de rééquilibrer les régimes ?

Le projet de loi de finances va faire supporter aux travailleurs salariés des déficits dont ils ne sont pas responsables. Par le biais des cotisations, on s'engage dans une fiscalité nouvelle, injuste à plus d'un titre. Au moins les impôts cherchent-ils jusqu'à un certain point, par leur modulation et leur progressivité, à s'adapter aux moyens et aux besoins. Le poids des charges sociales, lui, décroît au contraire avec les revenus.

Les mesures qui viennent d'être prises marquent une régression sociale, plus nettement encore que ne le font les traditionnelles charges indues, et vous nous apprenez aujourd'hui que les caisses maladies vont se transformer en organismes bancaires. Que devient dans ce système la notion de salaire différé ?

Enfin — ce sera là ma dernière observation — la sécurité sociale apparaît comme une administration compliquée, difficilement accessible à ceux qu'il lui appartient de protéger le plus. Son juridisme excessif, la quantité de documents exigés pour la constitution d'un dossier, les délais de règlement, le temps perdu en vaines démarches, tout cela jette trop souvent sur elle un discrédit que nous déplorons. Son personnel, rendu responsable, ne mérite pas le rôle ingrat de bouc émissaire auquel il se trouve condamné, tout en étant atreint à un travail fastidieux, accompli souvent dans des conditions très difficiles. Aussi est-il urgent que ses revendications soient entendues.

Il faut que chaque assuré se sente chez lui dans son organisme de sécurité sociale, lequel ne doit pas être un organisme purement administratif, étranger et distant.

La fortune ne résiste pas à la maladie et dans un lit d'hôpital les hommes sont étrangement frères. La sécurité sociale doit être l'expression d'une parfaite solidarité et d'une volonté de justice visant à corriger sur le plan social les disparités économiques. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous veillons si attentivement sur elle. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Godon.

M. Gérard Godon. Monsieur le ministre, mon intervention a pour but de vous faire part de quelques observations portant sur deux points précis : l'organisation des services d'accueil dépendant de votre administration et le régime des retraites.

En ce qui concerne l'organisation des services d'accueil, j'aimerais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour remédier aux imperfections actuelles.

Les files d'attente aux guichets des caisses d'allocations familiales paralysent trop fréquemment des mères de famille, salariées pour la plupart, pendant trois ou quatre heures, ce qui leur pose de graves problèmes d'organisation matérielle pour la garde de leurs enfants ou l'aménagement de leurs horaires.

D'autre part, on observe couramment que les personnes âgées n'exercent pas des droits qui leur sont incontestablement ouverts, mais dont la réalisation implique des démarches, des échanges de correspondance, des formalités de toute sorte. Il

n'existe qu'une manière de réduire cette iniquité : accorder à chaque personne âgée, sans conditions juridiques ni financières, une assistance administrative spécialisée.

Certes, les assistantes sociales jouent déjà ce rôle, pour un certain nombre de prestations. Mais il convient d'aller plus loin. Dans chaque centre administratif, doivent être présents, à certaines heures ou certains jours, des agents spécialisés qui soient en mesure de prendre en charge les droits des personnes âgées, qui adressent celles-ci au service compétent, qui remplissent les questionnaires et qui entrent au besoin en contact avec les responsables appelés à trancher sur leur cas.

Les services d'un tel personnel, joints à la simplification de l'ensemble des procédures, permettraient d'accélérer le traitement des dossiers, lequel exige aujourd'hui des délais inadmissibles.

De même, dans le domaine des contestations de type judiciaire — contentieux de la sécurité sociale, contentieux de l'aide sociale, contentieux administratif, procès civils — il convient de faire bénéficier très largement les personnes âgées de conseils juridiques gratuits et de compléter l'effort des assistantes sociales, déjà débordées.

En ce qui concerne les retraites, il importe de poser des principes sur le fonctionnement du système et sur les prestations.

Le principe sur lequel doit se fonder l'organisation du système de retraites est la solidarité. Cela comporte plusieurs conséquences : la réunification, progressive et respectueuse des droits acquis, des régimes de retraite corporatifs dont les effets discriminants sont devenus évidents, les régimes des professions libérales sont en excédent, ceux des agriculteurs, des artisans et des commerçants en faillite permanente ; la coordination et l'articulation des retraites complémentaires avec le régime général ; l'unification à long terme des barèmes de cotisation et des règles d'établissement des prestations. C'est à cette condition de base que l'ensemble des personnes âgées pourra tirer avantage des progrès réalisés par la production, progrès qui sont de près ou de loin le résultat de leur propre activité.

Un autre principe, conjoint au précédent, doit régir les institutions de retraite : c'est celui de la gestion démocratique. Les caisses doivent être, à chaque niveau, gérées par des conseils d'administration élus par les bénéficiaires sans discrimination.

Sur les prestations elles-mêmes, les objectifs à poursuivre peuvent se ramener à quelques points.

Il faut assurer à quiconque a passé sa vie active sur le territoire français une retraite de base voisine des deux tiers du salaire réel d'activité, toutes primes et indemnités incluses. Un tel objectif devrait pouvoir être atteint au terme d'un plan quinquennal.

Il faut obtenir une progression de ces prestations identique à celle du niveau moyen des salaires.

Il faut réexaminer l'ensemble de la situation fiscale des personnes âgées, en tenant compte notamment des déductions ouvertes aux actifs, auxquelles les personnes âgées ont perdu droit, et des charges particulières du troisième âge.

Les conditions dans lesquelles certaines personnes âgées se trouvent contraintes de continuer à payer des cotisations sociales doivent également être réexaminées.

Il faut enfin améliorer les possibilités de reversion au conjoint et aux orphelins mineurs des avantages de retraite.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je tenais à faire sur un plan général. Qu'il me soit permis d'y ajouter une note locale : je souhaite que vous pensiez au centre de transfusion de Poissy.

Monsieur le ministre, je devais être aujourd'hui en déplacement mais un budget de la santé publique se vote et je le voterai. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, mon intervention sera courte. Elle portera sur un seul objet : l'importance des hôpitaux de deuxième catégorie et des hôpitaux ruraux.

Sans méconnaître l'intérêt des centres hospitaliers universitaires, pour lesquels un incontestable effort doit être fait, j'estime que seuls des hôpitaux moyens, à l'échelle humaine, avec quelques centaines de lits, évitent aux malades le dépaysement, leur permettent de recevoir les visites qui les rattachent à la vie quotidienne, celles de leur médecin et du personnel soignant qui sont pour eux sources de réconfort et d'encouragement.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Albert Ehm. La réforme hospitalière votée en 1970 par le Parlement, en instituant un service hospitalier rénové, n'a-t-elle pas pour objet de donner une impulsion nouvelle à l'humanisation des hôpitaux ?

Or cette humanisation, pour les hôpitaux de deuxième catégorie, n'est possible que dans un cadre déterminé et sous certaines conditions.

Il faut d'abord parer à l'insuffisance numérique des cadres hospitaliers. Or, chaque année, la liste des postes dépourvus de titulaires s'allonge et l'on doit à cet égard rendre hommage à la compétence et au dévouement des cadres en fonctions, qui travaillent souvent dans des conditions difficiles et ingrates, ce qui ne garantit pas toujours le bon fonctionnement de l'établissement et la qualité des soins donnés aux malades.

Le problème de la réduction du temps de travail hebdomadaire et de l'amélioration des conditions de travail dans les établissements hospitaliers, problème dont les répercussions sur le prix de journée sont souvent méconnues, doit être réglé dans les plus brefs délais.

Mais l'humanisation exige aussi que, dans l'établissement de la carte hospitalière, une place de choix soit réservée à l'existence ou à la création d'hôpitaux de deuxième catégorie ou d'hôpitaux ruraux. Cette carte hospitalière, prévue dans l'article 5 de la loi du 31 décembre 1970, constitue l'une des pièces maîtresses de la réforme hospitalière et représente le pivot de l'équipement sanitaire du pays. Elle sert de base aux travaux de planification et de programmation des équipements relevant des établissements qui assurent le service public hospitalier. Elle sert de base aux approbations requises pour la création, l'extension ou la transformation des établissements d'hospitalisation publics ainsi qu'à l'installation dans ces établissements d'équipements matériels lourds.

Compte tenu de ces données, je me permets, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur un centre hospitalier qui m'est particulièrement cher, car j'ai été l'artisan de sa construction, celui de Séléstat auquel est administrativement rattaché l'institut médico-pédagogique que vous avez vous-même inauguré il y a quelques semaines. Le secteur de ce centre hospitalier n'est pas encore délimité dans la carte hospitalière d'Alsace et il est même à craindre que son existence ne soit mise en doute.

Or le centre hospitalier de Séléstat, aux dimensions encore humaines, situé entre les grands hôpitaux de Strasbourg et de Colmar, possède cependant un équipement hospitalier de secteur de 610 lits avec les disciplines suivantes : médecine et spécialités médicales ; chirurgie et spécialités chirurgicales ; maternité et gynécologie ; laboratoire et pharmacie ; enfin et surtout un service d'urgence, de réanimation et de soins intensifs. Le service de réanimation est un des plus modernes d'Alsace et comprend seize lits parfaitement équipés.

Le centre hospitalier de Séléstat est un établissement neuf qui pourra ultérieurement être agrandi grâce à un vaste environnement de terrains libres, judicieusement acquis par la commission administrative lors de la réalisation des locaux actuels. Il est regrettable qu'on essaie de réduire au minimum le secteur de ce centre hospitalier.

C'est pourquoi je vous prie, monsieur le ministre, d'user de toute votre influence pour que ce secteur, situé au centre de l'Alsace, comporte au moins 75.000 habitants et non 60.000 comme prévu.

Un tel secteur géographique et démographique de 75.000 habitants permettrait la création urgente d'une école d'infirmières, la réalisation d'un service moderne d'urgence et de ses services annexes modifiés, la création de deux services de médecine, l'extension du service de maternité et de gynécologie et surtout la construction d'un centre de santé déjà prévu au V^e Plan et reporté au VI^e Plan, mais qui, d'après les derniers renseignements, ne serait pas encore programmé, alors que l'urgence de cette réalisation n'échappe à personne, le cadre et les conditions de fonctionnement de l'ancien dispensaire étant vraiment inadaptes à la mission qui lui incombe.

Je n'ignore pas que le centre hospitalier de Séléstat fait quelquefois l'objet de doléances de la part de la population et qu'il y a une zone d'ombre, notamment dans le service de chirurgie, ce qui ne lui donne pas toujours cette image de marque qu'il mériterait, malgré les efforts de la plus grande partie du personnel administratif, des médecins chefs de service et du personnel soignant.

J'ai tenu à appeler votre attention sur cet état de choses dans une lettre que je vous ai adressée le 5 septembre dernier mais qui, à mon grand regret, n'a eu aucune suite. Pour l'ancien président de la commission administrative de cet hôpital que je suis, j'estime — et vous me comprendrez — que ce qui fait la valeur d'un hôpital c'est son équipe médicale. S'il y a une carence du côté médical, c'est la réputation de l'hôpital qui en fait les frais, frais qui sont payés par la sécurité sociale sur les deniers des contribuables. C'est d'autant plus regrettable quand il s'agit d'un hôpital nouvellement construit et pour lequel les annuités de remboursement des emprunts contractés pèsent lourdement dans le calcul du prix de journée.

J'ose espérer que vous aurez à cœur, dans les mesures qui devront être prises, de donner au centre hospitalier de Sélestat la place qui lui revient dans la carte hospitalière d'Alsace, et que, par la présence d'un corps médical à plein temps ou à temps partiel et par l'esprit qui y règne, ce centre deviendra, au cœur de l'Alsace, le véritable centre d'accueil et d'urgence qu'exigent nos populations et dans lequel le service de chirurgie devra tenir, parmi les diverses spécialités, non la dernière mais la première place.

D'avance je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Monsieur le ministre, mon propos se limitera à deux des aspects les plus essentiels du budget de la santé : la question des équipements et des constructions hospitalières ; les conditions d'exercice de leur profession par les agents hospitaliers.

Sur le premier point, un rappel et un chiffre situent déjà l'ampleur du problème posé : d'une part, le V^e Plan sanitaire et social n'a été réalisé qu'à 65 p. 100 des prévisions et, d'autre part, à la fin de l'année 1973, soit aux trois cinquièmes du parcours du VI^e Plan, 38 p. 100 seulement des équipements de santé programmés auront vu le jour.

Cette situation n'est pas fortuite : elle procède d'orientations politiques précises.

En effet, le pouvoir raisonne en fonction de la logique du profit des monopoles ; il veut ignorer la croissance et la diversification des besoins populaires ; il s'avère incapable de les satisfaire. J'en donnerai un exemple pris dans ma circonscription.

Voilà plus de dix ans que chacun s'accorde à considérer qu'il faut édifier un nouvel ensemble hospitalier à l'ouest de la ville de Nîmes. Dix années de procédures diverses, de projets révisés à la demande du ministère et de frais considérables engagés. Une somme de 240 millions d'anciens francs pour honoraires a déjà été versée à l'architecte.

Ce projet inscrit au V^e Plan est relégué sur la liste complémentaire du VI^e Plan et vous n'avez indiqué, monsieur le ministre, en réponse à une question que je vous avais posée, que rien n'est prévu au projet de budget pour 1974.

Or, tout appelle la création rapide de cet hôpital : le développement et l'amélioration de la couverture sanitaire de Nîmes et de sa région, singulièrement en ce qui concerne la psychiatrie ; la poursuite et l'extension de l'expérience universitaire, notamment en matière d'enseignement médical qui, sans la création de l'hôpital ouest, risque d'être rapidement et totalement compromise ; les conditions de travail du personnel hospitalier dans un C. H. U. inadapté ; l'essor social économique et culturel de la ville.

Le retard que met l'Etat à prendre une décision à Nîmes, comme à Amiens, à Montpellier et dans un certain nombre d'autres cités, nous oblige à conclure que, dans ce domaine vital de la santé, vous entendez limiter les engagements gouvernementaux et la satisfaction des besoins sanitaires par le service public hospitalier.

Serons-nous, dès lors, étonnés de savoir que, si la France tient le premier rang pour le produit national brut, elle occupe le neuvième pour les constructions hospitalières, et le onzième pour la formation des personnels de santé ?

Sur le deuxième point, votre politique a des conséquences aussi graves pour la nation. La formation des personnels, les salaires et les conditions de travail consentis appellent une remarque d'ensemble : il s'agit d'une orientation de pénurie.

Au niveau de la formation, je note vos déclarations, concernant un « plan d'ensemble de promotion du personnel hospitalier », déclarations que vous ne pouviez pas ne pas produire quand le pays apprend que sont fermés six cents lits à Lyon faute de personnel qualifié et quand les personnels intéressés engagent des actions particulièrement vigoureuses et largement soutenues par la population.

Vos déclarations et les mesures que vous proposez pour sortir d'une situation dramatique sont encore notablement insuffisantes, compte tenu des retards accumulés et des impérieuses exigences de l'heure, surtout lorsqu'on sait que les crédits de formation du personnel sanitaire tels qu'ils avaient été prévus au VI^e Plan n'ont été utilisés qu'à 18 p. 100 alors qu'on arrive à la fin de la troisième année de ce Plan.

D'autre part, même si votre budget marque un progrès concernant la formation permanente, trop d'ombres demeurent quant aux possibilités offertes au personnel pour faciliter une véritable promotion.

Et surtout, une partie fort importante des charges de cet ordre, qui devraient être prises totalement en compte par l'Etat, seront supportées par les établissements, avec leur incidence sur les prix de journée.

Les conditions de travail sont étroitement tributaires de l'insuffisance criante et inadmissible du nombre des agents hospitaliers. A une époque où un malade reste moins de temps que par le passé à l'hôpital, où la rotation des hospitalisés s'accélère — conséquence du progrès de la science et des techniques médicales — il faut souligner que le travail des agents est, à la fois, plus intense et plus complexe, plus dévorant, souvent inhumain.

Nous observons donc un divorce patent entre la nécessité d'accorder au personnel de santé un statut moral et matériel correspondant à ces exigences, et les moyens consentis par le budget et par les orientations de votre politique de santé.

Faut-il être surpris des deux chiffres suivants : à l'assistance publique de Paris, 18 p. 100 des infirmières que l'on forme quittent l'hospitalisation publique dès que leurs études sont terminées ; en 1973, on a relevé 10.000 arrêts de travail pour 55.000 agents hospitaliers, arrêts dus essentiellement à des affections nerveuses et à la fatigue accumulée.

A cet égard, des mesures rapides s'imposent, telles que la réduction du temps de travail — quarante-deux heures en moyenne — alors qu'il est de trente-six heures au Portugal et de trente-cinq heures au Canada, ou l'amélioration des carrières et non point l'allongement que vous proposez.

Au sujet des salaires, on me permettra aussi de donner quelques brèves indications.

Si les personnels hospitaliers ont des revendications communes avec ceux de la fonction publique, il n'en est pas moins vrai que c'est parmi eux que l'on trouve la plus forte proportion d'agents des petites et moyennes catégories.

A la fin octobre, après les majorations décidées par le Gouvernement, 20 p. 100 des agents hospitaliers ont perçu encore moins des 1.100 francs mensuels que les organisations syndicales estiment être le minimum salarial nécessaire.

Les trois quarts des personnels hospitaliers sont classés à un indice inférieur à 242, représentant un traitement mensuel de 1.600 francs.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que, pour une infirmière, un salaire mensuel — en se référant à vos propositions de cet après-midi — de 1.574 francs à Paris, et moins en province, même s'il s'agit d'un salaire de début, soit équitable, je dirai même raisonnable, si l'on veut bien considérer le niveau et la longueur des études, la technicité exigée, les hautes responsabilités assumées, les obligations et sujétions de tous ordres ?

S'y ajoute la gravité du problème des non-titulaires : un agent hospitalier sur six est auxiliaire, temporaire, contractuel ou intermittent.

Vous comprendrez aussi, monsieur le ministre, que nous soutenons sans réserve les personnels hospitaliers qui exigent un véritable reclassement de leurs catégories, tenant compte de l'évolution des techniques et méthodes nouvelles en matière d'examen et de soins, des contraintes et sujétions inhérentes à leur profession, et une revalorisation réelle et importante de leurs traitements ; qui dénoncent avec vigueur les conditions de travail auxquelles ils sont soumis, lesquelles atteignent les limites du possible, tant sur le plan individuel que familial ; qui défendent leur profession, mais aussi le droit à la santé des malades et de leurs familles.

En conclusion, le malthusianisme le plus grand règne dans le domaine de la santé publique, et cela, comme nous l'avons montré, ne peut manquer d'avoir de graves répercussions dans un secteur où les besoins populaires sont en constante, pressante et naturelle évolution.

Ce que nous voulons, c'est une autre politique de santé ayant comme grand objectif la protection, l'épanouissement de nos concitoyens et l'intérêt de la nation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gayraud.

M. Antoine Gayraud. Mesdames, messieurs, depuis de nombreuses années, avec des spécialistes de l'enfance handicapée, des élus départementaux, des membres de l'éducation nationale ou des personnes sensibilisées par le douloureux problème du handicap, je milite dans une association régie par la loi de 1901 : l'A. P. A. J. H. de l'Aude.

Nos efforts, concrétisés par de nombreuses réalisations, m'ont amené à bien connaître les multiples difficultés que rencontrent ces associations et à prendre conscience de la nécessité d'améliorer le sort des handicapés et de leurs familles.

Il me serait facile de dresser un catalogue de revendications, de rédiger un cahier de doléances. Mais les services spécialisés, les différentes associations ont dû le faire, mes collègues l'ont déjà fait ou le feront, et les services ministériels sont informés.

Ce qu'il faudrait, monsieur le ministre, c'est que la solidarité nationale se manifeste davantage, que les plus favorisés paient pour les plus défavorisés.

Le sort des handicapés est un fait de civilisation. Nous ne voulons plus d'une quelconque charité parfois humiliante, mais une politique cohérente du handicap. Il est temps de substituer au terme de « charité » celui de « solidarité nationale ».

Je ne veux pas nier les efforts accomplis pour en finir avec une notion d'assistance parcimonieuse, mais si les progrès réalisés sont sensibles, ils restent insuffisants.

Je ne reparlerai pas des IV^e et V^e Plans, très modestes et partiellement réalisés. Il me serait facile d'ironiser sur le VI^e Plan, actuellement en cours, en faisant l'histoire d'un institut médico-pédagogique de notre association.

Depuis 1965, une opération d'extension devait être financée. Elle avait obtenu toutes les bénédictions, satisfait à toutes les normes, mais la conjoncture financière ne permettait pas son financement. Nous réaliserons cette extension dans le cadre des projets déconcentrés, après de multiples et fastidieuses démarches, avec une subvention de 40 p. 100 sur un montant plafonné. Le reste fera l'objet d'emprunts au taux que vous connaissez.

Le conseil général de l'Aude, poursuivant sa politique sociale en faveur des handicapés, aidera les différentes associations départementales.

Tout cela, monsieur le ministre, pour vous faire part de nos craintes quant au VI^e Plan actuellement en cours. Il vous faut reviser ce Plan, y adjoindre un programme additionnel, satisfaisant dans le cadre des VI^e et VII^e Plans des besoins qui vont croissant.

Dans une lettre, au début de 1973, Mme Dienesch, secrétaire d'Etat, mentionne « qu'à la fin de 1973 le Plan sera réalisé à plus de 51 p. 100 de l'hypothèse dite « haute », c'est-à-dire la plus ambitieuse ».

C'est avec un certain scepticisme que j'accepte votre hypothèse optimiste, mais il ne faudrait pas inclure dans ces 51 p. 100 des projets inscrits qui ne seront jamais réalisés, ou des réalisations qui n'ont pu être menées à bien que grâce aux collectivités locales ou à des efforts privés dont je vous ai déjà entretenus.

Votre ministère admet que les besoins en équipements pour handicapés adultes demeurent incontestablement importants. En ce domaine, il serait nécessaire de codifier un secteur d'une complexité rare, de prévoir la mise en place de structures de travail protégé chaque fois qu'une intégration se révélera impossible, de prévoir aussi la création d'autres foyers pour les handicapés orphelins ou privés de tout soutien familial, enfin, d'éviter aux familles d'avoir à payer des frais d'hébergement dans un centre d'aide par le travail fonctionnant en internat ou en foyer.

Je sais, monsieur le ministre, à quel point vous êtes sensibilisé vous-même par le problème des handicapés; je sais que vous voulez jalonner positivement et efficacement votre présence au ministère de la santé publique.

A cette fin, vous faites préparer un projet de loi d'orientation qui doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin du débat budgétaire. Ce projet, dont l'élaboration n'est pas encore achevée, je crois, doit se concrétiser et s'éclairer d'une véritable orientation politique.

Le problème des handicapés a des parentés de conception avec celui des immigrés ou des personnes âgées. Il ne faut pas créer un statut ou un code du handicapé qui maintienne ce dernier dans un ghetto. Non, il ne faut pas qu'un règlement le mette à part, dans une société qui pratique par ignorance le rejet.

Car le bilan positif des éléments récupérables ne peut s'améliorer que si l'on donne aux handicapés mentaux les moyens d'apprendre et de s'épanouir. S'ils ont un handicap au niveau de l'abstraction, ils ont souvent, en revanche, une sensibilité élective et un jugement sain. Ils ne sont pas handicapés pour tout.

Au lieu de les encaserner dans leur propre milieu, dans des résidences isolées, il convient de les insérer dans la vie commune en leur donnant une autonomie et des ressources, plus précisément des salaires et non pas des aumônes, et en restaurant surtout le revenu de remplacement réclamé au XXIV^e congrès national de la fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.

Monsieur le ministre, les mesures prévues dans la loi d'orientation, que nous ne connaissons pas encore officiellement, représentent un effort de solidarité heureusement plus important que les lois du 2 août 1949 et de 1957, ou que la loi du 13 juillet 1971 améliorée par celle du 1^{er} juillet 1973, loi peu concrète et insuffisante.

Ma seule crainte est que cette loi d'orientation ne devienne, malgré vos efforts et les nôtres, une peau de chagrin après le traitement habituel que font subir à nos projets les services du ministère des finances. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Joxe.

M. Louis Joxe. Vous êtes venu à Lyon, monsieur le ministre, et nous vous en remercions.

Vous êtes venu voir sur place ce qui se passe dans nos hôpitaux. Vous avez trouvé des hospices en crise. Quatre cent quarante lits dits fermés au seul hôpital Edouard-Herriot. Mais sur dix mille lits, le taux de fermeture est de 6, 7 ou 8 p. 100, je ne sais.

C'est là un drame, dans une ville fière de ses réalisations.

Vous avez pu constater l'afflux dans les hospices de Lyon des malades, des blessés ou des accidentés de la communauté urbaine, de la région, mais aussi de Nice, de tout le pays et même d'Afrique du Nord et d'Afrique noire.

Ces hôpitaux ont accueilli l'an dernier cent mille malades et cinquante mille consultants.

Certes, c'est une charge pour la ville, mais aussi une sorte d'orgueil, que de remplir sa mission à l'égard de la région et de la nation. Cette mission, il faut l'encourager sur tous les plans.

Face à cette sorte de désastre qui menaçait, vous avez aussitôt établi un programme qui, s'il est exécuté immédiatement et à la lettre, réglera toutes les questions et apportera un remède à nos maux. Mais il n'y a pas un instant à perdre. Chaque jour compte, et votre plan ne peut souffrir aucun retard.

Au-delà de ce plan, quelques réflexions s'imposent, que je vais vous soumettre.

Les hospices de Lyon existent depuis des siècles. C'est une grande maison qui, sous tous les régimes, a eu sinon des privilèges, du moins des caractères spécifiques. Elle recrutait elle-même ses assistants, elle avait et a encore son organisation complète de techniciens. Et, lors du vote de la loi sur l'organisation hospitalière, des dérogations ont été prévues, qui doivent être données par décret en Conseil d'Etat, pour permettre à de telles maisons de garder leurs caractères et surtout leur liberté.

Or aucune dérogation n'a été accordée jusqu'à présent. Il faut y prendre garde, monsieur le ministre. Car il ne suffit pas de régler le problème d'ensemble; il faut aussi régler les cas particuliers.

La situation actuelle des hospices est mauvaise, en grande partie parce qu'elle crée une sorte d'état incertain qui nuit au recrutement, qui, en quelque sorte, refoule les vocations.

Il serait indispensable d'intervenir sur deux points. Le premier, c'est le statut du personnel technique, des ouvriers aux ingénieurs, personnel efficace et de tradition, hautement qualifié. Ce personnel doit faire l'objet d'une dérogation.

Le second point, c'est que cette dérogation doit s'appliquer également aux assistantes hospitalières qui sont particulièrement à Lyon — ce que vous avez souligné et je vous en remercie.

Mais il y a une leçon à tirer de tout cela: il n'est pas impossible, dans une organisation générale de la santé publique en France, d'exclure d'un règlement national, des individualités, des régimes particuliers, de maintenir une certaine souplesse. De même, nous aurons demain, dans l'enseignement, un règlement national, mais un peu partout, dans les régions, une certaine liberté d'action sera laissée aux collèges, aux lycées, à tous les services d'enseignement.

Le même esprit, les mêmes dispositions, doivent, quand c'est possible, inspirer la politique d'équipement.

Je voudrais évoquer un fait que vous connaissez peut-être. Aux termes du V^e Plan, les services de chirurgie de l'hôpital Jules-Courmont avaient pour objectif de faire face aux accidents du travail ou de la route de plus en plus nombreux, et de doter la ville de Lyon d'un second hôpital d'urgence. Aucun financement n'a été prévu en 1968, en 1969, en 1971, en 1972, en 1973. Cet hôpital devait être inscrit au budget de 1974: il n'y figure pas.

Avec l'accord de la caisse nationale de la sécurité sociale, qui a décidé l'attribution d'un prêt sans intérêt de 30 p. 100, le conseil d'administration des hospices civils de Lyon avait proposé d'exécuter ce projet, grâce à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations et à un apport sur les fonds propres des hospices, puisque ces établissements ont la personnalité civile, que leur fondation remonte à plusieurs siècles et qu'ils ont une richesse qu'ils n'ont pas à cacher, mais au contraire à utiliser.

Tout cela a été réduit en poussière et nous n'avons pas cet hôpital.

Je ne voudrais pas qu'on vienne me dire: « Vous proposez la création d'un hôpital supplémentaire à Lyon au moment où vous manquez d'infirmières. » Car nous avons créé deux écoles d'infirmières et, grâce aux mesures que vous prenez et à l'effort que nous faisons, nous pouvons mener à bien, concomitamment, les deux entreprises.

Monsieur le ministre, j'ai voulu évoquer ce que peuvent être les choses au plan de la nation, de la région et de la cité, dans le cadre de la décentralisation. Notre but commun doit être de réveiller l'esprit d'initiative. Je vous remercie de l'attention que vous m'avez portée. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Mon ami Pierre Mauroy ayant tout à l'heure légèrement dépassé son temps de parole, je serai bref pour rétablir un peu l'équilibre. (Très bien ! très bien !)

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, il est incontestable que, dans la majorité des cas, pour le troisième et le quatrième âge, des améliorations sont intervenues. Il n'y a rien là que de normal ! Cependant, ces améliorations, après avoir été grignotées, sont maintenant dévorées par la hausse des prix.

Nous savons parfaitement qu'un budget n'est qu'un budget, qu'il n'est pas extensible. Mais, comme on le dit dans les revues et les milieux spécialisés, outre qu'un déséquilibre contrôlé n'a jamais mis vraiment en difficulté un pays quelconque, il reste toujours possible de revoir les priorités.

Je me doute — et je souhaite ne pas me tromper — monsieur le ministre, que vous vous êtes battu à propos de votre budget. Il reste que le troisième et le quatrième âge sont dans une situation difficile.

Vous avez dit tout à l'heure, à cette tribune, que vous vous efforcez de donner suite aux mesures annoncées : équipements légers de quartiers, aide ménagère et conditions sanitaires. De son côté, Mme le secrétaire d'Etat a déclaré que les qualités de cœur ne suffisaient pas pour faire une politique.

Or il se trouve que j'ai écouté avec beaucoup d'attention le brillant exposé de mon ami Hubert Dubedout, rapporteur, qui a stigmatisé les insuffisances du budget de la santé et de la sécurité sociale en termes mesurés, certes, mais fermes.

Les mesures que vous annoncez — pour la plupart au conditionnel — monsieur le ministre, issues d'un certain programme, dépasseraient même en audace — quant à l'écriture du moins — celles de notre programme commun. Mais vous ne nous annoncez pas les moyens de réaliser ces réformes.

Le bulletin du service d'information du ministère de l'économie et des finances explique, en quatre lignes, la future affectation du produit de la vignette : un crédit, d'un montant égal au produit de la taxe différentielle pour le Fonds national de solidarité. Ce n'est guère original. C'est même assez inquiétant ! Pourquoi ce rappel, puisque cette taxe a précisément été instituée à cette fin.

Dans une proportion de 80 p. 100, les personnes âgées vivent avec une allocation inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance. Voyez tout le « contenu » du mot allocation !

J'ai sous les yeux l'exemple chiffré de la retraite d'exploitant agricole. Mais je ne crois pas nécessaire de le développer devant vous ce soir, car chacun ici en connaît les éléments de base.

J'ai aussi l'exemple, au moins hebdomadaire, de pauvres gens qui viennent, dans mes permanences, me demander aide avec, à la main, le talon d'un mandat de 510 francs pour un trimestre ; 170 francs par mois ! 17.000 anciens francs !

Le travail que nous effectuons ici ne peut avoir d'influence que dans la mesure où nous abordons les problèmes, autrement que sous le seul angle comptable, avec un élan du cœur devenu plus nécessaire encore qu'auparavant. Il est indispensable de traiter toute question, d'abord, sous son aspect humain. Nous ne pouvons rien, hélas ! dans le domaine purement affectif, pour ceux qui se retrouvent seuls.

Je sais aussi que le problème des personnes âgées n'est pas le plus important de ceux qui nous sont soumis. Mais c'est l'un de ceux qui demandent le plus d'attention, car il touche un nombre élevé de nos compatriotes, et je parle, bien entendu, des plus déshérités.

Il ne suffit pas, en période d'élections — comme le font certains pour se donner bonne conscience — d'offrir quelques colis. Ce n'est pas l'aumône que demandent les personnes âgées ; c'est la reconnaissance d'un droit chèrement acquis par une vie de labeur.

Il ne suffit pas de parler, il faut agir. Les personnes âgées ont besoin de nous. Pour tout ce qui les concerne, il semble que la politique ne doive pas intervenir ; mais les crédits dépendent de la politique pratiquée.

Devant les situations misérables, nous devons réfléchir, non plus comme des ordinateurs, mais comme des hommes.

En dépit de ses améliorations, ce budget demande encore des modifications, encore des efforts.

Ce n'est plus le conditionnel qu'il faut employer, monsieur le ministre. Ce sont des mesures qu'il faut prendre, et sans condition !

Agissez en vue de réduire, d'abord, les lenteurs administratives et préparez la mensualisation. Ce sera déjà un premier pas. Essayez, surtout, d'améliorer la vie de ceux qui croient en nous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lepage.

M. Pierre Lepage. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, à cette heure tardive, je poserais seulement deux questions.

Je voudrais d'abord appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation, au regard de la sécurité sociale, des anciens militaires de carrière qui exercent ou qui ont exercé une activité salariée, tant en ce qui concerne l'assurance maladie qu'en ce qui concerne l'assurance invalidité ou l'assurance vieillesse.

Lorsqu'un ancien sous-officier exerce une activité salariée et cotise au régime général de la sécurité sociale comme les autres salariés, ses cotisations ne lui permettent pas de percevoir les mêmes prestations le jour où, vieilli ou malade, il n'est plus en état de travailler.

S'il devient invalide, il ne peut pas percevoir sa pension d'invalidité ; s'il est âgé, sa pension de vieillesse est réduite, et on lui demande, en outre, de verser une cotisation d'assurance maladie, contrairement à ce qui se passe pour les autres salariés.

Il importe de revoir les règles de coordination, afin d'assurer, à cotisations égales, l'égalité des prestations. On objecte toujours que les anciens militaires sont titulaires d'une pension. Certes ! mais, pour en bénéficier, ils ont versé des cotisations dont le taux est particulièrement élevé puisqu'il atteint 6 p. 100 de la solde. La pension représente donc la contrepartie des cotisations versées et, si les intéressés peuvent en bénéficier plus tôt, c'est tout simplement parce que la nation leur sait gré d'avoir accepté les servitudes inhérentes à la vie militaire.

L'assurance invalidité a pour objet d'indemniser la perte d'une force de travail. Pour éviter que la somme des indemnités ne soit supérieure au préjudice subi, on limite le cumul de plusieurs prestations de même nature au montant du revenu professionnel perdu.

Mais la pension militaire de retraite n'a pas ce caractère indemnitaire, car elle rémunère des services passés et constitue la contrepartie d'un effort de prévoyance personnel concrétisé par le prélèvement mensuel d'une cotisation. Elle se cumule intégralement avec un salaire. Pourquoi ne se cumulerait-elle pas, dans la même mesure, avec la pension qui remplace ce salaire, qu'elle soit d'invalidité ou de vieillesse ?

Or le décret du 16 novembre 1955, relatif à l'invalidité, et celui du 20 janvier 1950, concernant la vieillesse, font obstacle à ce cumul et établissent, entre les salariés, une discrimination à laquelle il importe de mettre un terme.

La réglementation fonde la solidarité sur la notion d'activité principale. Mais quelle est l'activité principale d'un homme ou d'une femme qui ont exercé plusieurs professions ? C'est celle à laquelle ils ont consacré le temps le plus long ; et puisque, en matière d'assurance vieillesse, le temps est comptabilisé sous forme d'annuités, c'est celle où ils totalisent le plus grand nombre d'annuités. Or les annuités et les années coïncident presque toujours, sauf en matière de pensions militaires où des bonifications pour services particuliers — campagne de guerre, par exemple — sont attribuées sous forme d'annuités supplémentaires. Il s'ensuit que, bien qu'ayant été salariés pendant un plus grand nombre d'années, la plupart des anciens militaires de carrière relèvent, à l'âge de la retraite, du régime de sécurité sociale militaire, les bonifications venant augmenter artificiellement le nombre d'annuités acquises.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait plus conforme, à la fois à l'équité et à l'esprit des textes qui réglementent la coordination, de fonder l'affiliation des titulaires de plusieurs retraites sur le nombre d'années de participation effective à tel ou tel régime, et non sur le nombre d'annuités ?

Plusieurs questions écrites ont déjà été posées à vos prédécesseurs à ce sujet, mais aucune réponse bien précise n'a pu être donnée.

À la suite des vœux émis par l'union nationale des sous-officiers en retraite, M. le ministre chargé de la défense nationale a déjà appelé votre attention sur l'opportunité de ces demandes, et il serait très souhaitable qu'elles reçoivent une suite positive.

Je livre ces réflexions à votre sagacité en vous remerciant à l'avance, monsieur le ministre, des décisions que vous voudrez bien prendre pour assurer l'égalité entre tous les salariés dans le cadre d'une politique sociale qui assure une répartition toujours plus équitable des fruits de l'expansion économique et que vous avez si bien su défendre jusqu'à présent.

Enfin, dans un tout autre domaine, je voudrais dire que j'ai été très surpris de la proposition faite par un de nos rapporteurs, lequel a suggéré la création d'un office national de la pharmacie et précisé que celui-ci serait compétent en matière d'information scientifique du corps médical.

Cette création est-elle vraiment nécessaire puisqu'un décret de novembre 1972 a rendu obligatoire l'établissement de fiches documentaires sur les médicaments et puisque l'ordre des pharmaciens a donné suite à cette initiative, ces fiches étant sou-

mises au contrôle du service central de la pharmacie, ce qui est la marque d'une totale garantie d'efficacité et d'indépendance du point de vue commercial ?

Ces fiches doivent être prochainement diffusées à l'intention du corps médical.

Je ne reviendrai pas, monsieur le ministre, sur les précisions que vous avez données en matière d'enseignement post-universitaire des médecins. Cet enseignement sera bien préférable aux « indications » qui seraient données aux médecins par cet éventuel office national de la pharmacie.

Conservons à notre médecine et à notre pharmacie la haute valeur qui leur est reconnue et le libéralisme qui est leur marque et que, souvent, l'étranger nous envie.

La fonctionnarisation de l'une ou la nationalisation de l'autre par le biais de l'industrie chimique pharmaceutique, sans apporter aucun avantage, ne ferait que mettre fin aux initiatives individuelles, à la liberté de la recherche, à tout ce qui a fait la renommée mondiale de notre médecine et de notre pharmacie.

Tels sont les deux points précis que je voulais vous soumettre ce soir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'état, intervenant à la fin de la discussion, je pense que tout a été dit. Mais les problèmes dont nous débattons aujourd'hui sont si graves qu'ils souffrent quelques répétitions.

Je voudrais, monsieur le ministre, comme chaque année, me faire l'interprète des mutilés du travail.

J'assiste assidûment aux assemblées locales des mutilés du travail. C'est là, sur le tas, si je puis m'exprimer ainsi, que toutes les lacunes de la législation et de la réglementation apparaissent. C'est là que l'on peut mesurer la grande insuffisance des réparations dues à ces hommes et à ces femmes qui supportent leurs mutilations, leurs blessures, leurs maladies professionnelles avec une dignité et un courage auxquels il convient de rendre un hommage très déférent.

Pour l'année 1970, les tableaux « Santé et sécurité sociale » édités par la *Documentation française* donnent les chiffres suivants : 2.574.000 accidents déclarés, dont 274.000 accidents de trajet ; 9.300 maladies professionnelles déclarées ; 4.700 décès.

Oui, les mutilés du travail sont bien ce qu'on a pu appeler « la classe ouvrière meurtrie » ! Si leurs revendications sont toujours exprimées avec mesure, elles ne doivent pas pour autant être négligées par les pouvoirs publics.

Parmi ces revendications, permettez-moi, monsieur le ministre, d'énumérer les plus pressantes.

C'est, d'abord, la revalorisation des rentes et des pensions. La revalorisation intervenue cette année ne reflète qu'imparfaitement l'évolution des salaires et du coût de la vie. Les rentes et les pensions devraient être révisées automatiquement grâce à l'institution de l'échelle mobile fondée sur un indice des prix, établi avec l'accord des organisations syndicales.

C'est, ensuite, l'attribution, aux familles des victimes d'accidents mortels du travail, d'une allocation d'aide immédiate.

C'est, aussi, l'attribution d'une rente de conjoint survivant au veuf ou à la veuve d'un grand mutilé du travail, pour lequel la nécessité de l'aide d'une tierce personne a été reconnue, et, cela, quelle que soit la cause du décès.

C'est, enfin, le cumul de la rente de veuve au taux spécial de 50 p. 100 et de toute pension de vieillesse ou d'invalidité.

Je me réserve, à l'occasion de la discussion d'une question orale qui, je pense, sera inscrite à l'ordre du jour, de compléter cette liste de revendications si légitimes, car il m'est impossible de le faire dans les minutes qui m'ont été imparties.

Les mutilés du travail attendent avec impatience le résultat des études entreprises en vue d'une réforme du contentieux technique de la sécurité sociale.

Enfin, la discussion du projet de loi relatif aux conditions du travail nous permettra de dénoncer l'aggravation des conditions de travail, la recherche d'un profit à tout prix n'étant pas assortie du renforcement parallèle des mesures de prévention.

L'amélioration des conditions de travail est peut-être une exigence de la croissance économique et une façon d'accroître le profit de l'entreprise : pour nous, c'est avant tout une nécessité humanitaire.

N'oublions pas le problème capital du reclassement des mutilés du travail.

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, en dépit de votre bonne volonté, vous n'avez pas les moyens de faire face aux responsabilités qui vous incombent, tant sont grandes les inégalités sociales que la société dite d'abondance — pour certains — ne fait qu'aggraver.

Certaines retraites sont dérisoires : 5.200 francs par an à partir du 1^{er} janvier prochain. Peut-on vivre avec 433 francs par mois, c'est-à-dire avec 14,33 francs par jour ? Quand les retraités apprennent, par exemple, que le tunnel sous la Manche coûtera

dix milliards de francs, c'est-à-dire 1.000 milliards d'anciens francs, ne sont-ils pas en droit de penser que l'expansion sauvage devrait parfois céder le pas à la justice sociale ?

L'enfance inadaptée souffre du manque tragique de places et d'établissements pour l'accueillir. Les handicapés attendent avec impatience la loi d'orientation dont nous discuterons prochainement.

Le relèvement des prestations familiales est déjà absorbé par la hausse du coût de la vie.

La situation des travailleuses familiales et des aides familiales rurales si indispensables est précaire.

Enfin, notre hospitalisation est encore insuffisante. En dépit des réformes entreprises, en dépit de la politique d'humanisation préconisée, on peut encore parler de la grande misère de notre organisation hospitalière, de celle de nos hôpitaux psychiatriques, de celle de nos hospices de vieillards qui sont souvent, comme on l'a dit, comme je l'ai dit moi-même, des « pourrissoirs ».

Votre budget, monsieur le ministre, est certes en augmentation. Mais il faut faire la part de l'inflation et de la hausse des prix. Ce qui est certain, c'est que ce budget qui, je le sais, ne recouvre pas tout le budget social de la nation, ne représente cependant que 4,8 p. 100 du budget général, alors que le budget des armées s'élève à 16,40 p. 100 du même budget général.

Dans la préface d'une brochure éditée par votre administration, M. le Premier ministre écrivait, le 15 février dernier — c'est-à-dire à la veille des élections — « construire une France humaine mérite imagination et audace ».

La vérité, c'est que le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, n'a ni imagination ni audace. Il se contente de faire cuire à petit feu la petite soupe d'un paternalisme prudent.

La vérité, c'est que le régime actuel est, de par sa nature, incapable de mettre en œuvre la grande politique sociale, et, singulièrement, la grande politique de la santé, si ardemment souhaitée par les Français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, la grande politique de la santé, souhaitée par les Français, donc par nous tous ici, appelle incontestablement un effort d'amélioration de la gestion des hôpitaux : les dépenses de santé augmentent à une rapidité telle que, selon les calculs, d'ici à dix-sept ans, si leur croissance se poursuivait au rythme actuel, elles absorberaient la totalité du produit national. Cela ne doit pas se produire ! D'où le devoir impérieux d'une gestion plus stricte, d'une lutte contre les gaspillages, d'une recherche d'économies, pour dégager ainsi des ressources qui seront affectées aux priorités.

Espérant qu'elle sera constructive, je limiterai mon intervention à des propositions techniques concernant le seul problème de la gestion des hôpitaux. En vous les soumettant, monsieur le ministre, je pense apporter la contribution d'un membre du Parlement à l'amélioration de la politique de la santé. Je les regrouperai sous trois têtes de chapitre.

D'abord, le personnel des hôpitaux.

Ce personnel est admirable de dévouement. A cette heure tardive, nous devons tous avoir une pensée pour ces jeunes internes qui attendent d'intervenir en salle d'opération, pour ces infirmières, souvent harassées, qui sillonnent les couloirs des hôpitaux, allant d'une chambre à l'autre pour répondre aux appels des malades.

Il est incontestable que ce personnel peut participer à l'amélioration de la gestion, qui permettrait, dans une certaine mesure, de réduire le prix de journée, à condition, toutefois, qu'on intéresse le personnel à certains aspects de la gestion des hôpitaux.

Je citerai un seul exemple. Si l'on parvenait à ordonner le jour même du départ des hospitalisés les titres de recettes, un temps considérable serait gagné. Les directeurs d'hôpitaux, en associant le personnel et en l'invitant à une compréhension des problèmes administratifs, dont ils mesurent l'importance, pourraient certainement obtenir une amélioration de la gestion hospitalière et dégager ainsi des moyens supplémentaires pour d'autres tâches prioritaires qui hélas, ne sont pas toujours assumées !

Deuxième action fondamentale, qui doit appeler de votre part l'exercice de cette autorité souriante que tout le monde vous connaît : l'action sur les médecins.

Certains chirurgiens et médecins à temps plein dans les hôpitaux manquent parfois — je ne crois pas faillir en le disant, au devoir que nous avons tous de reconnaître leur dévouement aux malades — de ce souci de gestion qu'ils auraient certainement s'ils exerçaient dans des cliniques privées. Il serait donc heureux que, l'an prochain, vous nous fassiez le bilan de votre action pour inciter le corps médical à prendre plus activement en considération le coût de la gestion hospitalière.

Vous devez assurer un contrôle plus strict des cliniques ouvertes dans les hôpitaux. Il arrive fréquemment dans certains hôpitaux que le nombre des lits privés situés en clinique

ouverte soit plus élevé que le nombre des lits publics. Il n'est pas normal que des investissements publics servent à des intérêts privés.

D'autre part, il est de votre devoir de surveiller l'augmentation parfois abusive du nombre des médecins à temps partiel appelés à travailler dans certains hôpitaux.

Parfois, un certain esprit de camaraderie tend à faciliter l'intégration dans les hôpitaux de quelques médecins qui peuvent ainsi demander des honoraires plus élevés à leur clientèle privée. Il arrive aussi — vous avez le devoir d'y mettre un terme — que des médecins à temps partiel — ce sont des cas limites mais ils existent — n'accomplissent pas dans les hôpitaux la durée de travail que prévoit leur contrat.

Il est fondamental, encore — et certaines réussites le prouvent — d'améliorer le sens de la gestion économique et administrative des médecins, et là les directeurs d'hôpitaux ont un rôle considérable à jouer.

On constate souvent dans les hôpitaux une dualité entre les médecins qui ne veulent pas tenir compte du point de vue administratif et les directeurs qui ne comprennent pas la psychologie des médecins. Par l'action menée à l'intérieur des commissions administratives, on peut, par un effort d'éducation économique, convaincre les médecins que, leur rôle étant de soigner, ils doivent, afin que le maximum de moyens soient mis au service des malades, modifier leur mentalité en vue d'une meilleure gestion.

Cela est vrai notamment de la consommation pharmaceutique. Je pourrais vous citer des cas extravagants d'hôpitaux exactement comparables où, par exemple, dans certains services de maternité, la dépense pharmaceutique par lit d'hôpital varie de un à huit. Dans ce domaine, il y a certainement beaucoup à faire.

Troisième point : la gestion administrative. Monsieur le ministre, il faut conforter dans les hôpitaux l'autorité des directeurs, et aussi les décharger de tâches administratives inutiles, qui les détournent de l'action féconde. Si, d'ici à un an vous veniez ici nous annoncer que vous avez modifié, allégé, revu la circulaire M 21, vous auriez fait gagner aux directeurs d'hôpitaux des centaines d'heures qui pourraient être mieux consacrées à l'amélioration de la gestion.

Deuxième point important et qui demandera également beaucoup de vigilance de votre part : la comptabilité analytique d'exploitation, telle qu'elle est actuellement conçue, est souvent inopérante parce qu'elle n'est pas comparable d'un hôpital à l'autre et que nombre de ses modalités restent imprécises. Or, grâce à une comptabilité analytique d'exploitation bien tenue, on est à même de susciter une saine émulation d'un hôpital à l'autre, car il est extraordinaire de constater à quel point les résultats de gestion diffèrent d'un établissement à l'autre.

Je pourrais vous citer le cas d'hôpitaux comparables où le rapport entre l'effectif du personnel et les journées d'hospitalisation varie de un à trois. Il en est de même pour les prix de journée. Il n'y a pas d'autre explication à ces écarts considérables qu'une gestion défectueuse d'un côté, excellente de l'autre.

Autre point très important : parvenir progressivement à choisir, pour construire les nouveaux hôpitaux, des architectes spécialistes en cette matière particulière. Il est très fréquent de voir confier le soin de concevoir un hôpital de 500, parfois d'un millier de lits, à un architecte qui achève à peine la construction d'un aéroport et qui, une fois l'hôpital édifié, partira réaliser un immense immeuble d'habitation sur les bords de la Méditerranée.

Ce qui est très grave, c'est que ces architectes ne pensent pas assez à l'incidence de leur conception architecturale sur le coût de fonctionnement futur et sur la gestion ultérieure de l'hôpital. On pourrait réaliser des économies considérables en spécialisant progressivement certains architectes dans la conception d'hôpitaux dont les projets seraient pensés en fonction du service des malades naturellement, mais en tenant compte aussi du coût de fonctionnement et de l'utilisation rationnelle de l'établissement.

J'espère que d'ici à un an vous pourrez annoncer que des progrès ont été accomplis sur tous ces points. Vous êtes un homme d'imagination et aussi de parole. Lorsque vous étiez parlementaire, il vous est arrivé de proposer qu'une commission du Parlement veille à s'assurer des suites données au rapport de la Cour des comptes, notamment sur la gestion des hôpitaux.

Il y a là une équipe d'hommes qui se consacrent avec passion à cette tâche, qui visitent les hôpitaux, comme vous le faites, de jour comme de nuit et y découvrent le remarquable dévouement du personnel, du corps médical, des directeurs, et acquièrent ainsi une expérience des problèmes hospitaliers pouvant apporter à votre administration, si vous voulez bien tenir compte de leur avis, une aide considérable dans la poursuite de cet objectif fondamental : réaliser le maximum au meilleur coût.

En effet, quel que soit votre dynamisme, vous ne parviendrez hélas pas en quelques années — ni aucun de nous, sans aucun doute — à dégager l'immensité des sommes qui seraient nécessaires pour défendre la santé, prévenir la maladie, assurer les interventions chirurgicales et les soins dans les conditions optimales que nous souhaitons en France.

Monsieur le ministre, il y a quelques jours, j'eus l'honneur de me trouver à vos côtés lors de votre visite d'un établissement hospitalier à Lyon.

J'en suis revenu avec un grand réconfort car, bien que vous connaissiez depuis longtemps, j'ai compris, à votre long silence d'une dizaine de minutes après cette visite, lorsque nous nous sommes retrouvés dans votre voiture, qu'à chacune de vos visites vous êtes marqué par la gravité de la charge qui vous incombe.

Vous pouvez compter sur nous pour, dans toute la mesure du possible, alléger votre charge par notre soutien et notre confiance totale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, étant donné l'heure avancée, si vous le voulez bien, je répondrai aussi au nom de Mlle Dienesch et je me permettrai de le faire assez succinctement en vous priant de m'en excuser.

Je vous adresserai des réponses écrites plus détaillées sur tous les points que vous avez soulevés et dont j'ai pris bonne note dans une liasse de papiers qui est sous mes yeux.

Je fournirai quelques précisions à M. le rapporteur spécial, qui a évoqué notamment l'emprunt de deux cent trente millions de francs. La négociation est pratiquement achevée avec la Caisse des dépôts et consignations ; le problème est de savoir s'il sera assorti d'un taux d'intérêt de l'ordre de un pour cent ou s'il sera exempté de tout taux d'intérêt. Cette somme pourra être utilisée comme des fonds budgétaires, c'est-à-dire qu'elle pourra être complétée par ailleurs par d'autres emprunts.

M. le rapporteur spécial a parlé également du taux d'exécution du Plan. Je dois à l'Assemblée des chiffres précis à ce sujet. En ce qui concerne l'enveloppe « santé », l'exécution atteint 74 p. 100 et, pour les hôpitaux généraux, 101 p. 100. En revanche, les réalisations pour la formation des personnels paramédicaux sont à un taux nettement plus bas : 27 p. 100. Je les considère comme insuffisantes. Fin 1974, le taux de réalisation de l'enveloppe d'action sociale sera de 65 p. 100.

Pour ce qui est des directeurs d'hôpitaux, il est exact que 549 emplois étaient vacants au début de l'année, dont 101 ont été pourvus depuis le mois de juin dernier. Je pense que nous comblerons désormais ces vacances à un rythme régulier, voire assez rapide, grâce à l'école nationale de Rennes. Les admissions à de tels postes furent au nombre de 38 en 1972 et de 79 en 1973 ; pour 1974, le nombre d'emplois mis au concours sera de 119. Je dois vous préciser, à ce sujet, que nous constatons une élévation du niveau de ce concours, puisque pour ces 119 places il y aura 750 candidats.

En ce qui concerne le budget d'action sociale, la réalisation pour les régions correspond à une proposition de crédits de 293 millions de francs, niveau qui est supérieur à l'hypothèse haute prévue pour 1974 — 269 millions — des demandes régionales, l'hypothèse basse étant de 204 millions. Nous sommes donc à 24 millions au-dessus de l'hypothèse haute. Mais nous avons un grand retard à rattraper ; ce qui signifie que si nous voulons nous rapprocher du taux de 100 p. 100 d'exécution du Plan pour 1975 un important effort doit être fait.

L'augmentation des effectifs pour les professions sociales atteindra 30 p. 100 par rapport à 1973 et l'accroissement des crédits de formation sera de 32 p. 100.

M. Dubedout a enfin évoqué le problème du transfert d'un point de l'allocation familiale vers l'assurance vieillesse. C'est un sujet important. Je rappelle que ce transfert sera utilisé, dans les caisses d'assurance vieillesse, pour financer les mesures prises en faveur des veuves d'une part et, d'autre part, pour valider deux années de retraite par enfant pour les mères de famille.

M. Bisson a parlé du regroupement des concours budgétaires. Cette question est évoquée chaque année entre le ministère de la santé publique et le ministère de l'économie et des finances. Il sera un jour indispensable que le ministère de la santé publique et la commission des finances parviennent à faire établir un document précis et clair. C'est ainsi que cette année, dix milliards trois cents millions de francs sont répartis dans le budget. Ces crédits sont destinés à financer les caisses de sécurité sociale. Il y aurait intérêt à ce que cela apparaisse clairement.

Par ailleurs, je m'attacherai à la mise en œuvre des aménagements Fontanet et Icart auxquels vous avez fait allusion, monsieur Bisson.

En ce qui concerne les rentes mutualistes, le ministère de la santé publique partage le point de vue que vous avez exprimé à plusieurs reprises. Sur ce point également, nous mènerons une action auprès du ministère de l'économie et des finances.

M. Blanc a traité de plusieurs problèmes, à commencer par le caractère concret qu'il souhaite voir donner à la formation du personnel social. C'est une préoccupation qui rejoint celle de mes services. Je lui signale que la formation des professions sociales consacre la moitié du temps à des stages sur le terrain.

Pour les pharmaciens inspecteurs, le budget de 1973 avait comporté des mesures catégorielles, en l'occurrence la création d'un certain nombre d'emplois. Un projet de statut est actuellement à l'examen du ministère de l'économie et des finances. Il donnera à ces pharmaciens inspecteurs une position définitive et des moyens d'action pour l'avenir.

Enfin, aux handicapés adultes, à ceux qui ne peuvent pas travailler, nous envisageons, dans la loi-cadre qui sera proposée, de donner les moyens d'un maximum d'autonomie en leur assurant des ressources au moins égales au minimum vieillesse, sans référence à une aide possible de débiteurs d'aliments, et en prévoyant pour certains d'entre eux qui doivent être hébergés dans une collectivité, des établissements spécialisés où les soins seront pris en charge à 100 p. 100.

A ceux qui peuvent travailler, cette loi devrait assurer un minimum de ressources égal au S. M. I. C., pour ceux qui sont employés dans une entreprise courante, et égal à 90 p. 100 du S. M. I. C. pour ceux qui travaillent en atelier protégé. Mais j'ajoute que toutes ces dispositions intéressant les handicapés feront l'objet d'un très large débat avec la participation de Mme le secrétaire d'Etat au moment du dépôt de la loi-cadre, au printemps prochain.

M. Legrand a évoqué un certain nombre de problèmes, d'abord les conséquences de l'article 11 du projet de loi de finances, mais ce débat s'ouvrira à partir du mois de juin prochain puisque le Gouvernement, à votre demande, déposera un projet de loi à ce sujet, dont les dispositions se substitueront à celles qui étaient prévues dans la loi de finances pour 1974.

Je lui indique également que créer un office public d'information médicale serait ajouter encore un appareil administratif, alors que nous avons entendu, venant de tous les bancs de l'Assemblée, des critiques contre la lourdeur de notre administration.

M. Joseph Legrand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Volontiers, monsieur Legrand.

M. le président. La parole est à M. Legrand, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Joseph Legrand. Afin que les choses soient claires, à M. Lepage, qui a posé la question, je réponds qu'une discussion s'est instaurée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Elle a émis une recommandation, qui figure dans le rapport pour avis, en vue d'accélérer la discussion du projet de loi.

A mon sens, les visiteurs médicaux sont avant tout des représentants de sociétés pharmaceutiques privées qui cherchent à placer leurs médicaments. Toujours à mon point de vue, la recommandation du rapport relative à la création d'un office national de la pharmacie comportant des visiteurs médicaux indépendants des sociétés privées ne serait efficace, monsieur le ministre, que si les sociétés de produits pharmaceutiques étaient nationalisées. (*Protestation sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur Legrand, dans la situation actuelle, nous avons les moyens d'assurer cette surveillance qui est nécessaire — et je comprends qu'on la réclame — c'est-à-dire la vérification, non seulement de l'objectivité de l'information, mais aussi de la correspondance entre le médicament et sa description sur le plan de l'information. Le service de pharmacie dispose des moyens d'exercer ce contrôle, moyens que je m'efforce cette année de renforcer.

M. Rossi s'est préoccupé, comme d'autres orateurs, de la situation des infirmières. Sans revenir sur ce que j'ai dit, j'indique simplement que beaucoup d'autres mesures nouvelles sont prévues en dehors de celles que j'ai annoncées. Néanmoins, le chiffre qui a été avancé en ce qui concerne les salaires des infirmières ne correspond pas au niveau réel.

A partir du 30 septembre 1973, dans les hôpitaux publics, le traitement mensuel des infirmières, y compris l'indemnité de résidence, la prime de service et les heures supplémentaires particu-

lières à l'assistance publique de Paris, sera de 1.784 francs en début de carrière, y compris l'intégration des échelons donnée automatiquement à la sortie de l'école d'infirmières, puisqu'il y aura la validation d'une année d'études. C'est donc un très net progrès et je m'efforcerai, dans toute la mesure du possible, de continuer à améliorer la situation des infirmières.

M. Rossi, dans une deuxième question, a fait allusion au plan glissant, au plan roulant, qui permet de disposer de cinq années programmées, la programmation n'étant plus prévue par périodes de trois ou de cinq ans. Ce plan est actuellement à l'étude, car je crois qu'il apporterait effectivement un meilleur moyen de planifier les dépenses d'un ministère comme le mien qui a besoin de prévoir ses dépenses avec précision.

M. Desanlis a rappelé la proposition de loi sur l'action récursive des caisses de sécurité sociale. Ce texte sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session. Dans de nombreux cas, en effet, notamment pour un accident, la somme versée par la compagnie d'assurance couvre les soins, mais non le *pretium doloris*, car elle est versée entièrement à la sécurité sociale. Enfin, je suis favorable à l'inscription rapide à l'ordre du jour de votre Assemblée du texte dans lequel figure les engagements pris avec la fédération des mutilés du travail sur ce sujet précis.

Je n'insiste pas sur les recherches de myopathie évoquées par M. Millet. Je me borne à lui répondre que, si les moyens n'ont pas été mis plus tôt à la disposition du professeur Desmos, c'est parce que la nature et la qualité des recherches entreprises ne donnaient pas la certitude d'aboutir. Maintenant, il semble justifié de lui accorder ces moyens. J'ai, d'ailleurs, beaucoup d'admiration pour le travail et l'œuvre du professeur Desmos, et je suis personnellement cette affaire.

Monsieur Millet, vous nous avez entretenu aussi de l'humanisation et de la modernisation des lits d'hôpitaux. Il reste à humaniser 60.000 lits d'hôpitaux et 80.000 lits d'hospices. Malgré les grands progrès déjà réalisés, je souhaite poursuivre cette action à une cadence double de celle de ces dernières années. Ainsi, pour 1974, les prévisions de crédits permettront d'humaniser 5.000 lits d'hôpitaux, en supprimant les salles dites communes — c'est-à-dire les salles de plus de quatre lits — et 3.000 lits d'hospice.

Quant au projet de l'hôpital privé de Marne-la-Vallée, il a été esquissé par plusieurs anciens chefs de clinique assistants issus de l'assistance publique. Mais ce projet n'a pas encore été soumis à mes services, il n'en est qu'au stade préparatoire et je n'en ai pas connaissance dans le détail.

Vous vous êtes préoccupé, enfin, de l'institut Pasteur. En 1969, l'institut a reçu une subvention de 8 millions de francs, qui sera portée cette année à 16 millions de francs et l'an prochain à 17 millions de francs. Je le rappelle, c'est une fondation privée qui tient à garder son indépendance.

Néanmoins, nous ferons tout pour aider l'institut Pasteur à surmonter les difficultés qu'il connaît actuellement et auxquelles le professeur Monod fait face en y consacrant beaucoup de son temps et de son intelligence. Je suis persuadé que l'institut y parviendra et nous l'y aiderons, le cas échéant, en dépassant la subvention de 17 millions de francs prévue pour 1974.

M. Benoist a abordé différents problèmes et d'abord celui des dépenses médicales. Nous avons eu, cette année, une assez heureuse surprise. Certes, l'ensemble des dépenses médicales est en augmentation, mais leur progression est sensiblement moindre que celle enregistrée les années précédentes et qui se situait entre 14 p. 100 et 17 p. 100. Or, pour les huit premiers mois de 1973, cette progression n'est que de l'ordre de 12 p. 100. Il y a donc un très net freinage qui tient à l'ensemble des moyens de surveillance qui se mettent peu à peu en place.

Je n'insisterai pas sur les effectifs des médecins. Même si nous admettons les normes internationales des pays les plus développés, nous arrivons à un corps de médecins dont l'effectif varie entre 100.000 et 120.000. Or, un effectif total de 100.000 médecins avec une carrière de vingt ans — et c'est un calcul très avantageux puisque normalement on se fonde sur une carrière de trente ans — correspond à 5.000 élèves diplômés par an.

Nous en sommes à 32.000 nouveaux étudiants pour cette année. Il n'est pas raisonnable de laisser les jeunes s'engager dans des études très longues sans la certitude d'un débouché. Leur effectif doit, certes, correspondre à des besoins largement calculés car nous avons besoin de médecins et l'hostilité qui se manifeste dans beaucoup de milieux contre l'accroissement de l'effectif des médecins est injustifiée. Nous devons donc passer de 70.000 à 105.000 médecins environ, mais cela ne veut pas dire qu'il faille laisser le nombre des étudiants en médecine augmenter librement.

Enfin, à propos de l'industrie pharmaceutique vous avez cité, monsieur Benoist, un exemple qui donnait à penser que la multiplicité de la recherche présenterait de grands inconvénients.

C'est une erreur, car l'animation de cette recherche réside, au contraire, dans la compétition de ses différents secteurs. Ainsi l'absence de concurrence entre les groupes de recherche conduit à une sclérose de ce milieu. Il est frappant de constater que là où la recherche pharmaceutique est totalement nationalisée, aucune grande découverte n'a été faite au cours des vingt dernières années.

M. Morellon a posé de nombreuses questions auxquelles je répondrai par écrit, mais je lui donnerai quelques indications à propos du thermalisme et du statut des hôpitaux thermaux.

Après de longues discussions, le statut des hôpitaux thermaux pourra être publié au début de 1974. Par ailleurs, l'ensemble des problèmes de thermalisme fait actuellement l'objet d'une étude très attentive par mon ministère. Si des mesures restrictives ont été prises il y a quelques années, à la suite de ce qu'il faut bien appeler des abus, on est probablement tombé maintenant dans l'excès inverse et la France ne compte plus que 350.000 à 400.000 curistes contre 1.200.000 il y a encore peu. Une telle régression justifie une action en faveur du thermalisme.

Une des mesures essentielles aura pour but de recréer un enseignement du thermalisme, actuellement en voie de disparition dans les études médicales, ce qui fait que les médecins ne prescrivent plus de cure thermale.

Toujours à propos du thermalisme, M. Péronnet a parlé de 6.000 francs de subvention pour Bourbonne-les-Bains et de 1.000 francs pour Aix-les-Bains. Manifestement, il s'agit là d'une erreur de lecture car les chiffres sont respectivement de six millions de francs et d'un million de francs, auxquels s'ajoutera une dotation pour l'équipement mobilier.

M. Le Foll s'est préoccupé du centre hospitalier de Saint-Brieuc. Je précise qu'une première tranche a été ouverte en 1973, qu'une deuxième tranche de six millions de francs le sera en 1974 et qu'une troisième tranche est à prévoir en 1975.

Mme Chonavel a évoqué le problème des crèches qui, apparemment, pourrait donner lieu à longue dispute. Je lui signale simplement que ses calculs ne me paraissent pas entièrement exacts. Elle les a basés sur les crèches traditionnelles dont le prix se situe, en effet, entre un million et 1.400.000 francs. Mais la dotation de 30 millions de francs représentera 40 p. 100 du coût des crèches. C'est donc en réalité un financement de l'ordre de 75 millions de francs qui sera mis en place et qui permettra la création, non seulement de crèches traditionnelles, mais aussi de crèches familiales d'un coût très inférieur, à peu près le prix d'un logement.

Mme Jacqueline Chonavel. J'ai donc raison, ce ne sont pas 200 crèches traditionnelles que vous construirez !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Le Gouvernement en a pris l'engagement à Provins. Je vous enverrai le texte extrait d'un document de l'époque qui se réfère aux crèches traditionnelles, aux crèches familiales et aux haltes garderies.

M. Louis Odru. Nous vous avons compris !

M. François Grussenmeyer. Il vous a fallu le temps !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. A M. Gissingner, j'indique que le décret d'application prévu à l'article 18 de la loi de finances de 1971, relatif à la prise en charge par l'aide sociale des cotisations d'assurance volontaire des handicapés hospitalisés permanents, sera pris incessamment ; le taux de la cotisation sera d'ailleurs de 28.800 francs et non de 21.000 francs, comme il l'a dit.

J'adresserai d'ailleurs une lettre détaillée à M. Gissingner, lui donnant des renseignements précis.

M. Antoine Gissingner. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. M. Cornet a parlé des médecins généralistes et des omnipraticiens. J'ai alors entendu dire : « Mais ce sont les médecins de papa ! » Et même : « Ce sont les médecins de grand-papa ! »

Eh bien, non ! Ils représentent, au contraire, la médecine de demain, car ce sont les omnipraticiens, les médecins généralistes, qui assureront la prévention à travers la France tout entière.

Comme nous nous orientons vers une médecine qui reposera sur la prévention, c'est à partir de la médecine de groupe, des omnipraticiens que se développera inévitablement cette politique.

Quant aux textes relatifs aux syndicats inter-hospitaliers, ils viennent d'être signés.

M. André Laurent a évoqué le problème des inadaptés et des handicapés. Pour les inadaptés sociaux, que nous appelons « ceux du quart monde », un projet de loi sera présenté lors de la prochaine session parlementaire. Il en sera de même pour le projet de loi-cadre relatif aux handicapés.

Quant au dépistage scolaire des inadaptations, il est assuré par les centres médico-psycho-pédagogiques, où les enfants font l'objet d'un examen avec prise en charge des six premières séances de rééducation. Si un traitement se révèle nécessaire à partir de ces six premières séances, il est aussi pris en charge par la sécurité sociale.

Monsieur Donnez, la circulaire du 26 octobre dernier concernant le prix de journée a fixé le plafond au-dessous duquel la prise en charge est automatique. Il est non pas de 9,20 p. 100, mais de 11,20 p. 100 et les préfets peuvent accepter un dépassement des prix plafonds sur avis de la commission départementale.

Monsieur Grussenmeyer, je vous adresserai deux lettres très détaillées sur les questions que vous avez soulevées. En tout cas je puis vous rassurer : le régime spécial propre à votre département, dont l'application devait prendre fin le 1^{er} juillet 1974, sera prorogé, en accord avec le ministre de l'économie et des finances.

M. Mauroy m'a dit : « Votre budget ne représente que 4,8 p. 100 du total du budget national ». C'est exact, mais il faut bien considérer que les crédits inscrits au budget de mon ministère ne sont pas ceux de la santé publique pour toute la France. Ces derniers comprennent, non seulement les interventions de mon ministère, mais aussi celles de la sécurité sociale. Les 200 milliards de francs de prestations sociales qui seront versés en 1974 représentent 90 milliards de francs au titre de la vieillesse, 60 milliards de francs pour les dépenses de santé et 50 milliards de francs pour les dépenses familiales.

Quant à la lourdeur des mécanismes administratifs, je la reconnais avec vous et c'est un des problèmes auxquels je m'attaque actuellement.

Monsieur Bouvard, pour les hôpitaux de Ploërmel et de Malestroit et l'hospice de Josselin, il s'agit de financements au niveau régional. C'est donc avec le préfet de région qu'il faut discuter de ces crédits. Je suis disposé à examiner avec lui le problème et à rechercher une solution.

M. Loïc Bouvard. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je répondrai à M. Godon que l'opération du centre de transfusion de Poissy pourra être réalisée en 1974, conjointement avec celle de Pontoise. Des crédits sont prévus à cet effet.

M. Le Meur a évoqué le relèvement du minimum vieillesse. Je lui rappelle que du 1^{er} juillet 1972 au 1^{er} juillet 1973, il a été augmenté de 20 p. 100, et de 6,7 p. 100 le 1^{er} juillet dernier. Une nouvelle augmentation interviendra le 1^{er} janvier prochain.

M. Laborde a dit de la prévention qu'elle n'était pas toujours admise par la sécurité sociale. C'est vrai, la sécurité sociale est issue des vieilles mutuelles ouvrières et en a gardé, sur ce point, la conception : elle cherche à couvrir un risque, une maladie. Avec les nouveaux modes de traitement pratiqués, on va devoir s'engager de plus en plus dans une action de prévention : lutte contre la rubéole dont je vous ai parlé, traitement au lithium avec dosage particulier dans le sang en ce qui concerne les maladies maniaco-dépressives, par exemple.

M. Louis Joxe a posé deux problèmes en ce qui concerne Lyon. Les projets envisagés seront-ils réalisés ? m'a-t-il d'abord demandé. La situation des hôpitaux de Lyon est celle qui me préoccupe le plus. Comme il l'avait dit, 440 lits sont vacants, le personnel est insuffisant et de nouveaux départs sont à prévoir d'ici à la fin de l'année.

Une action vigoureuse s'impose et j'y veillerai personnellement.

Pour ce qui est du statut spécial de l'assistance publique de Lyon, le texte est prêt et va être transmis incessamment au directeur pour qu'il formule ses observations. Je tiens à ce que l'assistance publique de Lyon soit dotée d'une large autonomie. Des ensembles administratifs aussi importants que ceux de Paris, Lyon et Marseille doivent avoir les moyens d'agir sans être soumis à une tutelle trop étroite. D'ailleurs, je me rendrai à Lyon au mois de janvier pour étudier l'ensemble des problèmes d'équipement de la région Rhône-Alpes.

M. Lepage a parlé des règles de coordination entre le régime militaire de sécurité sociale et les autres régimes. C'est une question très complexe, qui a donné lieu à de longues discussions dans le passé. Finalement, le ministre des anciens combattants et le mien ont décidé de saisir un groupe de travail du Conseil d'Etat qui doit se réunir prochainement et entendre les représentants de toutes les organisations intéressées pour essayer de trouver une solution à cette situation qui n'est pas très juste.

Enfin, à M. Hamel, je dirai que j'ai entendu ses remarques et que j'espère lui soumettre un bilan positif l'an prochain à la même époque.

Mesdames, messieurs, je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... J'appelle maintenant les crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale: I. — Section commune.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 14.086.897 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 12 millions de francs ;

« Crédits de paiement : 9 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits concernant le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale (III. Santé publique et sécurité sociale).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 39.320.044 francs ;

« Titre IV : 751.611.891 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 34.400.000 francs ;

« Crédits de paiement : 21 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1.138.160.000 francs ;

« Crédits de paiement : 310 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Dubedout ont présenté un amendement n° 99 libellé comme suit :

« 1° Réduire de 50 millions de francs les autorisations de programme du titre VI ;

« 2° Réduire de 20 millions de francs les crédits de paiement du titre VI. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Hubert Dubedout, rapporteur spécial. Je précise que ce n'est pas un amendement de M. Dubedout, mais de la commission des finances. Il est semblable à celui qui a été soumis à l'appréciation de l'Assemblée lors de l'examen du budget de la jeunesse et des sports.

Comme je l'ai dit ce matin, il tend à réduire les autorisations de programme de cinquante millions de francs et les crédits de paiement de vingt millions de francs.

Pour expliquer le vote de la commission des finances, je ne puis mieux faire que de vous lire le compte rendu de ses délibérations :

« Votre commission a ensuite fait siennes les observations présentées par votre rapporteur puis elle a adopté, à l'unanimité, sur sa demande, et bien que le président ait souligné les inconvénients d'une telle procédure, un amendement tendant à réduire les crédits d'équipement d'action sociale qui ne sont pas à la mesure des besoins de la nation et qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs du Plan, afin d'inciter le gouvernement à débloquer les 100 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle affectés au ministère de la santé. »

Nous avons noté un accroissement des crédits mais, comme je l'ai souligné, nous sommes partis de tellement bas que nous courons toujours après notre objectif et que nous sommes maintenant certains de ne pas l'atteindre. Dans le meilleur des cas, avec une dotation qui s'élèvera l'année prochaine à 297 millions de francs, nous ne pourrions réaliser l'hypothèse osée du Plan qu'à 55,9 p. 100.

Le but que nous visons tous est d'accompagner le développement économique et social du pays de la mise en place des équipements correspondants. Or, dans ce domaine, nous sommes en retard et nous ne comprenons pas très bien comment ce retard a pu être pris.

Nous souhaitons que le Gouvernement prenne l'engagement très ferme de débloquer les crédits du fonds d'action conjoncturelle destinés à la santé publique et d'accompagner cette mesure d'un budget pour 1975 approprié. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner cette assurance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je suis sensible aux préoccupations de la commission des finances, mais je souhaiterais que mon budget soit voté sans cet amendement.

En effet, le fonds d'action conjoncturelle est destiné à faire face à un problème beaucoup plus général que celui du budget. Il doit faire face à des variations de la conjoncture et contribuer à la relance de l'économie en période de difficultés.

Néanmoins, je peux vous proposer une solution transactionnelle, mais non écrite dans un amendement. En effet, le ministre des finances et le Gouvernement ont accepté de prendre l'engagement suivant : au cas où il y aurait intervention du fonds d'action conjoncturelle sur un plan général, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale serait le premier à en bénéficier. Je dois dire que cette solution me donne entièrement satisfaction.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, maintenez-vous votre amendement ?

M. Hubert Dubedout, rapporteur spécial. J'enregistre que cette solution donne entière satisfaction à M. le ministre. Quant à moi, je suis comme saint Thomas : je voudrais voir des crédits proposés.

De toute façon, je n'ai pas qualité pour retirer cet amendement de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 45.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 178 du Gouvernement, qui tend à introduire un article additionnel après l'article 45. Il est ainsi libellé :

« Après l'article 45, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 51 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 est ainsi modifié :

« Art. 51. — A titre provisoire, et jusqu'au 31 juillet 1974, les dispositions de la présente loi... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Vous savez que la loi portant réforme hospitalière du 31 décembre 1970 prévoyait un nombre de décrets d'application, trente-huit exactement. Tous, sauf un, seront publiés avant la fin de cette année ou sous forme de la carte hospitalière tout à fait au début de 1974.

Le dernier, enfin, qui concerne les établissements à caractère social ne sera prêt que dans le courant du premier semestre de 1974. Or une date limite était fixée pour sa publication par la loi. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de proroger de six mois les dispositions de l'article 51 de cette loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Hubert Dubedout, rapporteur spécial. Nous nous sommes posé la question de savoir si la commission des finances était compétente en la matière. Il nous semblait en effet normal que ce soit la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui se prononce, car il s'agit d'un retard apporté à l'exécution d'une loi à caractère social évident.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Notre commission n'en a pas été saisie.

M. Hubert Dubedout, rapporteur spécial. Quant à la commission des finances, elle a finalement accepté l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Odru un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant, du 31 janvier 1973, à la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966 et 13 février 1969 (n° 726).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 766 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 19 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Budget annexe des postes et télécommunications :

(Annexe n° 40. — M. Ribes, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XXIII, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Intérieur et rapatriés :

(Annexe n° 21. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 685, tome II de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Protection de la nature et de l'environnement :

(Annexe n° 23. — M. Rieubon, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome IX de M. Alloncle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 686, tome XVII de M. Raymond, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi complétant et modifiant le titre I du livre III du code rural sur la chasse et la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 17 novembre, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.

Demande de constitution d'une commission spéciale.

Projet de loi n° 753 complétant et modifiant le titre I^{er} du livre III du code rural sur la chasse et la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime, renvoyé à la commission de la production et des échanges, distribué le 16 novembre 1973.

Les députés dont les noms figurent ci-après (1) demandent la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

Cette demande, affichée le 16 novembre 1973, à 18 heures, sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant cet affichage.

(1) MM. Cazenave, Antoune, Mayoud, Plantier, Alain Bonnet, Abadie, Deliaune, Lavielle, Pimont, Ducray, Baudis, Beucier, Bourdelles, Blanc, Coulais, Boyer, Chinaud, Simon, René Feït, de la Verpillière, Cabanel, Papet, Renouard, Méhaignerie, Ollivro, Frédéric-Dupont, Longequeue, Sainte-Marie, Gilbert Faure, Jean Briane, Derchamps, Ver, Berthouin, d'Aillières, Commenay, Stehlin, Dugoujon, Gagnaire, Albert Bignon, Turco, Réthoré, Duroure, Ginoux, Gallard, Bernard, Houteer, Josselin, Haesebroeck, Ailainmat, Chauvel, Valleix, Mauger, Sauvaigo.

Opposition

à une demande de constitution de commission spéciale.

Projet de loi n° 753 complétant et modifiant le titre I^{er} du livre III du code rural sur la chasse et la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime, renvoyé à la commission de la production et des échanges.

L'Assemblée a été informée le 16 novembre 1973, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par 53 députés pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission de la production et des échanges, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

Conformément à l'article 31 (alinéa 4) du règlement, l'Assemblée sera appelée à statuer sur cette opposition à la suite de l'ordre du jour du lundi 19 novembre 1973.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés

« 2. Les réponses ces ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Recherche agronomique (I. N. R. A. :
insuffisance des crédits de fonctionnement).

6133. — 17 novembre 1973. — M. Boscher appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et du Développement rural sur la réduction pour 1974, des possibilités de fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique, réduction qui est de l'ordre de 4 p. 100 par rapport à celles de 1973. Les crédits envisagés qui confirment d'ailleurs un recul des moyens de la recherche agronomique amorcé en 1969, s'avèrent particulièrement insuffisants, notamment au moment où de nombreux pays, européens entre autres, ont pris conscience du rôle primordial de la recherche pour l'avenir et ont accru en conséquence les subventions qui lui sont destinées. En lui rappelant la place prépondérante de l'I.N.R.A. en matière d'environnement, d'amélioration rurale et de règlement des problèmes posés à l'économie nationale dans les secteurs de sélections animale et végétale, il lui demande s'il peut réexaminer les crédits de fonctionnement envisagés de façon à permettre à la recherche agronomique de poursuivre son action en assurant, par là même, à son personnel des conditions de vie honorables et des moyens de travail adaptés à sa mission.

Contraventions de police (simplification de la procédure).

6134. — 17 novembre 1973. — M. Marette demande à M. le ministre de la justice s'il n'envisage pas de modifier la procédure lente, onéreuse et anachronique pour le règlement des amendes de simple police. Un cas récent, porté à sa connaissance, démontre, en effet, la lourdeur des vices de recouvrements : faisant l'objet le 2 octobre 1971 d'un procès-verbal pour stationnement irrégulier de son véhicule, cette infraction n'étant pas susceptible d'être acquittée par un timbre fiscal, un contrevenant a reçu, deux ans après, le 29 novembre 1973, un avis du gardien de son immeuble, lui demandant de passer au commissariat de police prendre un pli personnel comprenant une signification de jugement le condamnant à 20 francs d'amende et 9,75 francs de dépens, non compris les frais. Il lui était demandé d'attendre l'avis de versement. Le 31 octobre 1973, il recevait un avis recommandé à prendre à la poste. Il s'y rendit donc le 2 novembre pour recevoir un avis de service, sans autre référence que des articles du code de procédure pénal, l'informant qu'un acte a été remis à son domicile. Il s'agissait de la signification du jugement évoqué ci-dessus : coût du recommandé : 4,50 francs. Ainsi donc, pour une vulgaire contravention de 20 francs, le tribunal a mis deux ans pour signifier au contrevenant son amende et l'a dérangé deux fois.

Sapeurs-pompiers (professionnels : durée de travail réglementaire).

6135. — 17 novembre 1973. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'Intérieur quel est le régime de travail réglementaire des sapeurs-pompiers professionnels et comment il est appliqué dans les communautés urbaines, les districts, les S.I.V.O.M., les communes et les services départementaux de protection contre l'incendie. Il a eu connaissance de ce qui est accordé ou sera accordé dans une communauté urbaine qui se résume ainsi :

Repos (12 jours × 10 mois).....	120 journées.
Congés	54

Total 174 journées.

Il lui demande s'il est exact que ce système soit applicable compte tenu qu'il convient d'ajouter, à ces 174 journées, éventuellement 24 journées de repos susceptibles d'être revendiquées au titre des périodes affectées aux congés annuels (54 jours) plus les exemptions pour maladies, congés exceptionnels, faveurs prévues par des textes réglementaires, soit davantage de temps passé hors service que d'astreintes trop souvent dénoncées par différents organes syndicaux de défense des sapeurs-pompiers professionnels.

Pétrole (approvisionnement en fuel domestique
des négociants indépendants).

6136. — 17 novembre 1973. — M. Rolland expose à M. le ministre du Développement industriel et scientifique les préoccupations que ressentent actuellement les négociants indépendants en produits pétroliers, particulièrement en ce qui concerne leur approvisionnement en fuel domestique. N'étant plus ravitaillés par leurs fournisseurs, ces revendeurs sont placés dans une position très inconfortable se traduisant par un important préjudice sur le plan financier et, sur le plan moral, par le soupçon qui peut naître dans l'esprit du public d'un éventuel stockage dans l'attente d'une hausse des tarifs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre

afin d'assurer une juste répartition des produits pétroliers et de permettre ainsi des livraisons qui ne lèsent pas, dans le circuit de distribution, les revendeurs libres et, par voie de conséquence, la clientèle de ces derniers.

Colamités (enquête judiciaire ouverte à la suite de la catastrophe de la tour d'Argenteuil).

6137. — 17 novembre 1973. — M. Léon Felix rappelle à M. le ministre de la justice la réponse parue dans le *Journal officiel* du 21 juillet 1973 à la question écrite qu'il lui avait posée le 7 juin 1973 sous le numéro 2116, au sujet de l'enquête judiciaire ouverte à la suite de la catastrophe de la tour B d'Argenteuil (21 décembre 1971). Cette réponse, qui faisait état du dépôt du rapport d'expertise judiciaire, laissait espérer une proche conclusion du dossier par le magistrat instructeur et la venue de cette dramatique affaire devant les tribunaux compétents. Or, il s'avère qu'un rapport manque encore au dossier, émanant semble-t-il du ministère du développement industriel. Il lui demande : 1° ce qu'il compte faire pour demander à M. le ministre du développement industriel et scientifique de déposer très rapidement son rapport, près de deux ans après la catastrophe ; 2° la date approximative à laquelle il estime que les responsabilités pénales encourues dans le sinistre de la tour B d'Argenteuil pourront enfin être sanctionnées.

Racisme (discrimination raciste contenue dans les demandes d'emplois destinées à l'aéroport de Roissy).

6138. — 17 novembre 1973. — M. Léon Felix signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population le caractère inadmissible de demandes publiques d'emplois effectuées par certaines sociétés travaillant pour le compte de l'aéroport de Roissy-en-France (mécaniciens, électriciens, chauffeurs, frigoristes, manutentionnaires, employés administratifs, femmes de ménage, etc.). Ces demandes sont accompagnées de la condition suivante : « pour tous ces emplois, nationalité européenne ». Bien que n'existe pas, à ma connaissance, de « nationalité européenne », la formule signifie de toute évidence que sont automatiquement exclus les travailleurs immigrés, tout au moins ceux qui sont originaires de pays non européens. Il lui demande : 1° quels textes légaux autorisent la discrimination raciste contenue dans les demandes d'emplois destinées à l'aéroport de Roissy, établissement public ; 2° quelles sanctions il compte prendre à l'égard des publications intéressées et quelles mesures il envisage en vue de mettre fin à une situation aussi intolérable.

Enseignement (auxiliaires de C. E. S. : retard dans le versement de leur traitement).

6139. — 17 novembre 1973. — M. Eloy expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation des professeurs auxiliaires de C. E. S. Ceux-ci après deux mois de fonction n'ont pas perçu leur traitement à l'exception de quelques uns qui ont touché des avances de quelques centaines de francs, et ce, à la date du 12 novembre 1973. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour régulariser cette situation le plus rapidement possible.

Conflits du travail (société saline).

6140. — 17 novembre 1973. — M. Porell demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population : 1° s'il estime normal qu'une société, afin de pénaliser les travailleurs de son usine d'Arles (Bouches-du-Rhône) coupables, à ses yeux, d'avoir fait grève pour faire aboutir leurs légitimes revendications, les prive de la prime de récolte de sel, alors que malgré le mouvement qui s'est déroulé au mois de septembre dernier, la récolte s'est effectuée normalement ; il semble qu'elle soit cette année meilleure que jamais ; 2° une société de champagne et sa concurrente une société bancaire désireuse de lancer une offre publique d'échange sur la précédente, ayant provoqué la suspension de la cotation de cette entreprise à la Bourse de Paris, n'y aurait-il pas une relation de cause à effet entre l'imminence de cette O. P. E. et le conflit que la direction de cette société a déclenché. Dans ces conditions, l'opinion publique est en droit de savoir si cette société n'a pas décidé de vendre en bloc au meilleur prix leur appareil de production avec leurs ouvriers, leurs cadres, leurs ingénieurs et leurs techniciens, à une marque de champagne ou à une filiale d'un groupe bancaire important. Il lui demande ce qu'il en pense ; 3° des travailleurs étant traduits devant le juge des référés et quel que soit le jugement qui sera prochainement prononcé, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter par cette entreprise les libertés syndicales aujourd'hui si gravement bafouées.

Assurance vieillesse (majoration pour avoir élevé plus de trois enfants : application aux exploitants agricoles).

6141. — 17 novembre 1973. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'existence d'une situation discriminatoire défavorable dans le régime retraite des exploitants agricoles. En effet, les salariés du régime général et les travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales bénéficient d'une bonification de leur pension-vieillesse quand ils ont élevé au moins 3 enfants pendant neuf ans avant leur seizième anniversaire. Or, les exploitants agricoles ne bénéficient pas actuellement de cet avantage. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre et dans quel délai pour donner aux exploitants agricoles la même bonification de la pension-vieillesse qu'aux retraités des autres régimes.

Rapatriés (agents auxiliaires et contractuels rapatriés d'Algérie : droit à la retraite complémentaire I.R.C.A.N.T.E.C.).

6142. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des agents auxiliaires et contractuels des administrations publiques et collectivités locales rapatriés d'Algérie qui n'ont aucun droit à la retraite complémentaire (I.R.C.A.N.T.E.C.). Rappelant que les accords d'Evian de 1962 ont promis l'égalité de traitement aux intéressés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces agents aient droit à la retraite complémentaire (I.R.C.A.N.T.E.C.).

Jeunes travailleurs (Seine-Saint-Denis : difficultés rencontrées pour se loger dans les foyers des jeunes travailleurs et travailleuses).

6143. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées par les jeunes travailleurs de Seine-Saint-Denis pour se loger dans les foyers de jeunes travailleurs et travailleuses (foyers A.L.J.T.). Le foyer de Rosny-sous-Bois reçoit des stagiaires et étudiants de la coopération présentés par un organisme gouvernemental et refuse, en conséquence, les jeunes travailleurs se présentant pour obtenir une chambre. A la suite de la fermeture du foyer A.L.J.T. de Gagny il n'existe plus, pour cette partie du département de la Seine-Saint-Denis, de possibilité de logement en foyer pour les jeunes travailleurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse une telle situation et pour que les jeunes travailleurs puissent enfin trouver à se loger dans les foyers.

Rapatriés (droits à la retraite au titre de la loi de décembre 1964 : levée des forclusions).

6144. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation de très nombreux rapatriés d'Algérie qui, désireux de faire valider leurs droits à la retraite au titre de la loi du 26 décembre 1964 relative aux périodes de salariat accomplies en Algérie se voient opposer la forclusion intervenue depuis le 31 décembre 1972. Ce refus de fait soulève une vive émotion parmi les intéressés. Considérant que la faculté de validation ne devrait pas être liée à un délai mais avoir un caractère permanent, il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions de rendre justice aux rapatriés d'Algérie en prorogeant les délais de validation de leurs droits.

Travailleurs étrangers (foyer de l'avenue Mathurin-Moreau, à Paris, dépendant du Fonds d'action sociale : insalubrité).

6145. — 17 novembre 1973. — M. Henri Fizbin attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conditions de vie inacceptable auxquelles sont réduits les 230 travailleurs africains résidant au foyer, 44, avenue Mathurin-Moreau, à Paris (19^e) dépendant du F. A. S. (Fonds d'action sociale) et géré par la Société religieuse des Amis Quakers, 114, rue de Vaugirard, Paris (6^e). S'étant rendu sur place, il a pu constater l'état lamentable du foyer : depuis qu'il a commencé de fonctionner, aucun travail d'entretien ni de réparation n'a été réalisé. Surchargé dès l'origine, puisque les services de l'hygiène considéraient que l'espace disponible limitait à 150 le nombre de locataires, et qu'on y a logé de suite 230 travailleurs, il en est résulté une dégradation rapide des lieux et des conditions de vie. Lorsque le matériel est usé et détérioré, il n'est pas remplacé, ce qui entraîne de graves managements quant à la salubrité et au confort de l'établissement. Malgré tout, il est exigé de chacun des locataires un loyer mensuel de 80 F, ce qui représente, pour une chambre d'environ 3 mètres sur 4 dans laquelle sont logés 10 travailleurs, un revenu mensuel de 800 F ! Et voici que maintenant, les gérants voudraient augmenter

le loyer pour le porter à 100 F. Or, malgré toutes leurs démarches, les résidents n'ont pas réussi à obtenir (en-dehors du remplacement de très nombreuses vitres cassées) que l'on tienne compte de leurs légitimes demandes : réfection des douches, W.-C., fenêtres, du chauffage central, des placards, peinture des chambres, remplacement des lits et matelas, du matériel de la cuisine, dépistage des parasites. Ils ont donc été contraints de recourir, depuis le 1^{er} septembre 1973, à la grève des loyers. On peut s'étonner qu'un foyer appartenant à un organisme public comme le F.A.S. donne ainsi un exemple regrettable, alors qu'au contraire il devrait servir de modèle et de point d'appui pour imposer aux « marchands de sommeil » privés le respect des normes de salubrité les plus élémentaires. Solidaire des justes revendications des 230 travailleurs du foyer, 44, avenue Mathurin-Moreau, il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction leur soit donnée de toute urgence.

Rapatriés (agents auxiliaires et contrôleurs rapatriés d'Algérie : droit à la retraite complémentaire I. R. C. A. N. T. E. C.)

6146. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents auxiliaires et contractuels des administrations publiques et collectivités locales rapatriés d'Algérie qui n'ont aucun droit à la retraite complémentaire (I. R. C. A. N. T. E. C.). Rappelant que les accords d'Evian de 1962 ont promis l'égalité de traitement aux intéressés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces agents aient droit à la retraite complémentaire (I. R. C. A. N. T. E. C.).

Scandale immobilier
(Ajaccio : protection des souscripteurs).

6147. — 17 novembre 1973. — M. Lazzarino attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le scandale immobilier qui s'est produit à Ajaccio (Corse). Créée en 1965, cette société immobilière devait construire 180 logements coopératifs ; 180 familles, attirées par une publicité alléchante, ont souscrit dès 1966 les sommes exigées pour l'accès à la propriété. En fait, 100 logements ont été construits, les autres sont loin d'être achevés car le promoteur a fait faillite et les travaux ont été arrêtés en juillet 1971. Il a été condamné à quatre ans de prison, dont deux avec sursis. Mais il faut que les souscripteurs combient « un trou » de 3 millions de francs provenant de détournements de fonds et de la mauvaise gestion du promoteur. Pour ce faire, il est demandé à chacun de verser une somme qui varie entre 15.000 et 20.000 francs, faute de quoi la liquidation serait prononcée, ce qui entraînerait la mise en vente au plus offrant des biens de la société. Les souscripteurs logés depuis cinq ans seraient chassés de leurs appartements, les quatre-vingts autres ne seraient pas logés, alors qu'ils ont dû rembourser les prêts qu'ils ont contractés et continuent à payer un loyer. Tous sont donc menacés de perdre la totalité des sommes investies. M. le préfet de la Corse et M. le maire d'Ajaccio connaissent cette situation. Cependant, d'après les représentants des souscripteurs, il ne semble pas qu'une intervention se soit produite de leur part afin d'aider les familles spoliées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'une solution intervienne pour faire cesser cette situation scandaleuse et rétablir les souscripteurs dans leur droit au logement.

Urbanisme (difficultés dans la commune de Limeil-Brévannes : permis de construire concernant les logements de standing).

6148. — 17 novembre 1973. — M. Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les graves difficultés auxquelles se heurte la commune de Limeil-Brévannes du fait d'une urbanisation très rapide. La population de cette commune a doublé en cinq ans, sans que les équipements collectifs indispensables aient été réalisés. Les zones industrielles prévues au P. D. U. I. n° 54, qui devaient procurer des emplois à la population et limiter le déséquilibre des finances communales, n'ont pas été programmées. De nombreux mal logés n'ont pu trouver un logement correspondant à leurs besoins, en l'absence de constructions sociales. C'est pourquoi le conseil municipal de Limeil-Brévannes s'oppose à la délivrance des permis de construire concernant des logements de standing dont la construction aggraverait les problèmes d'équipements de la commune sans répondre aux besoins des mal-logés. Or, depuis deux ans, cinq permis de construire totalisant 685 logements ont été délivrés par M. le préfet du Val-de-Marne, malgré l'avis défavorable de la municipalité. Ces décisions ont érigé des dispositions qui seront réexaminées pour le plan d'occupation des sols dont l'élaboration est en cours et dont l'objet est d'organiser le

développement harmonieux de la ville. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ces décisions qui ne manqueraient pas d'aggraver considérablement les difficultés de la commune de Limeil-Brévannes.

Instituteurs (Seine-Saint-Denis : maintien de l'école normale du Bourget et maintien de celle de Livry-Gargan).

6149. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la vive émotion des enseignants, parents et élus de la Seine-Saint-Denis informés d'une proposition de M. l'inspecteur d'académie préconisant le tarissement du recrutement des normaliens dans le département et envisageant la fermeture de l'école normale du Bourget. Trois arguments sont avancés pour justifier cette proposition : 1° le manque de postes budgétaires rend difficile, sinon impossible, la stagiarisation puis la titularisation des normaliens sortants (ceci concerne quatre cents jeunes environ, y compris de nombreux normaliens actuellement en deuxième année de formation professionnelle) ; 2° la jeunesse du corps enseignant en Seine-Saint-Denis limiterait à cent par an les départs à la retraite pour les quatre à cinq années à venir ; 3° l'école normale de Livry-Gargan, qui doit ouvrir à la rentrée 1974, suffirait donc amplement aux besoins. Or, il faut savoir qu'en Seine-Saint-Denis : neuf instituteurs sur dix n'ont reçu aucune formation professionnelle ou une formation très incomplète ; 1.250 remplaçants exercent sur des postes du premier degré ; 219 remplaçants, sans formation, sont affectés à l'enseignement pour inadaptés ; de très nombreux postes du cycle III sont tenus par des enseignants non spécialistes ; à tous ces remplaçants viennent s'ajouter six cents suppléants éventuels ; 450 postes de P.E.G.C. sont tenus par des personnels non titulaires du C.A.P.C.E.G. ; les enseignants spécialisés pour l'éducation physique, artistique et manuelle ont presque complètement disparu, faute de personnels qualifiés. Une telle situation justifie pleinement l'existence de deux écoles normales, d'autant plus qu'elles ont et garderont longtemps encore un caractère inter-départemental et que chacun s'accorde à reconnaître la nécessité d'élever le niveau de formation initiale des maîtres, de généraliser la formation permanente, la recherche et l'expérimentation pédagogiques. Solidaire des enseignants et des parents de la Seine-Saint-Denis, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer sans aucun retard la stagiarisation puis la titularisation des normaliens sortants en Seine-Saint-Denis. Il lui demande également comment il entend maintenir et moderniser l'école normale du Bourget et ouvrir rapidement l'école normale de Livry-Gargan.

Emploi (aggravation de la situation économique de Carvin, Pas-de-Calais).

6150. — 17 novembre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur l'aggravation de la situation économique de la ville de Carvin (Pas-de-Calais). L'exploitation minière, qui a cessé depuis une dizaine d'années, n'a pas été remplacée en importance par d'autres activités. La situation ne cesse de se dégrader par la suppression d'emplois des établissements : Debuissou, Prix unique, Robiguet, Amora, Lepoutre. Les licenciements de la catenière de Fives touchent 250 personnes du secteur de Carvin. On relève également des réductions très notables des embauches dans les sociétés Boutilliers, dans les filatures du Nord et Bousois de Wingles dans lesquelles travaillent des Carvinoises et Carvinois. Le C.M.C.-Poclair ne compte que 442 salariés, alors que les prévisions de départ d'un effectif de 900 auraient dû être atteintes en 1972. Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites est de 570. Pourtant, les possibilités de développement économique de ce chef-lieu de canton sont grandes : l'autoroute A-1 passe sur le territoire de Carvin, ainsi qu'un canal à grand gabarit et une ligne de chemin de fer S.N.C.F. avec possibilité d'embranchement relié à la zone industrielle, ce qui devrait faciliter des implantations industrielles et des établissements occupant de la main-d'œuvre féminine. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre rapidement des mesures tendant à relancer et à développer l'activité économique et commerciale de la ville de Carvin.

Sécurité sociale (personnes âgées ou infirmes ayant recours à l'assistance d'une tierce personne : exonération des cotisations patronales).

6151. — 17 novembre 1973. — M. Ligoï expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en vertu des dispositions du décret n° 72-230 du 24 mars 1972, les personnes âgées ou infirmes obligées d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne salariée pour accomplir les actes ordinaires de la vie

peuvent être exonérées du versement des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de ladite personne, à condition que le bénéficiaire vive seul. Il lui demande si cette exonération ne pourrait pas être étendue aux personnes répondant aux critères d'exonération, mais qui vivent ensemble.

Circulation routière (interdiction d'usage des pneus à crampons : dérogations pour le transport des denrées périssables).

6152. — 17 novembre 1973. — M. Barrot demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il entend bien maintenir une certaine souplesse dans l'application de l'arrêté interdisant l'usage de pneus à crampons, en particulier, dans les départements où le service « hors gel » ne peut pas être assuré encore normalement. Il lui demande en particulier si la dérogation visant le transport de denrées périssables, et ceci aux fins d'approvisionnement des populations, ne doit pas être en tout état de cause maintenue pour éviter des incidents au cours de cet hiver.

Territoire français des Afars et des Issas (élections générales territoriales ; blocus des moyens de communications).

6153. — 17 novembre 1973. — M. Defferre appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les conditions dans lesquelles vont se dérouler les élections générales territoriales dimanche prochain dans le territoire français des Afars et des Issas. Selon les informations convergentes, les autorités locales, territoriales et françaises auraient cru bon d'instaurer, à ce moment précis, un véritable blocus dans l'ensemble du territoire. La route Djibouti-Tadjoura par le lac Assal serait actuellement totalement coupée ; la navigation maritime interrompue, la navigation aérienne en voie de subir le même sort ; les communications téléphoniques interurbaines seraient coupées. Ces mesures interdisent évidemment, en raison de la répartition géographique des ethnies, toute possibilité pour l'opposition d'exprimer ses idées et son programme et donc de participer à la campagne électorale en cours. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons de ces pratiques administratives aussi contraires à la Constitution et à la démocratie.

Ecoles primaires (directeurs d'écoles élémentaires : décharges partielles d'enseignement).

6154. — 17 novembre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que présentement seuls les directeurs d'écoles élémentaires, comptant plus de 300 élèves, disposent d'une décharge partielle d'enseignement, de sorte qu'un directeur d'une école élémentaire de 290 élèves doit assurer l'enseignement à horaire complet dans sa classe et toutes les tâches inhérentes à sa fonction de directeur. Il lui demande si, compte tenu de l'importance prise par les contacts avec les familles, l'organisation du tiers-temps pédagogique et les méthodes nouvelles d'enseignement, il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'assouplir cette règle et de faire bénéficier tous les directeurs d'écoles d'une décharge leur permettant de consacrer le temps nécessaire à leur rôle d'animateur et de direction.

Accidents du travail (élèves des établissements d'enseignement technique : restriction du champ d'application de la loi par une circulaire dite interprétative).

6155. — 17 novembre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les termes de la circulaire n° 73-306 du 28 juillet 1973. Il lui demande : 1° comment, alors que l'article L. 416, 2°, du code de sécurité sociale accorde le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux élèves des établissements d'enseignement technique sans autre précision, une circulaire qui se dit interprétative peut aboutir à modifier la loi en en restreignant le bénéfice aux élèves de l'enseignement technique recevant un enseignement conduisant directement et spécialement à l'exercice d'une profession ; 2° s'il n'estime pas fâcheux sur le plan de l'opportunité de pénaliser des élèves que l'on considère généralement comme les meilleurs de ces établissements.

Contribution mobilière (dégrèvement des petits propriétaires âgés : condition de loyer matériel).

6156. — 17 novembre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de petits propriétaires, non imposés sur les revenus, âgés de plus de soixante-cinq ans, occupant leur habitation dans les conditions prévues à

l'article 1369 du C. G. I., mais dont le loyer matriciel excède le loyer moyen de la commune majoré de 20 p. 100, et qui se trouvent de ce fait exclus du dégrèvement de la contribution mobilière prévu par l'article 1435-II du C. G. I. Dès lors qu'il ne saurait être humainement envisagé de les contraindre à abandonner leur logis — qui la plupart du temps ne se prête pas à une location partielle — il lui demande si un assouplissement de la condition de loyer matriciel ne lui paraît pas souhaitable pour remédier à une situation souvent pénible, qui risque d'être aggravée en 1974 avec la taxe d'habitation.

Accidents du travail (salariés agricoles : assouplissement en faveur des petites coopératives agricoles).

6157. — 17 novembre 1973. — M. Pierre Lelong appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences résultant de l'arrêté (du 29 juin 1973 fixant les catégories de risque et les taux applicables à chacune d'elles en matière d'accidents du travail des salariés agricoles. Ces dispositions ont entraîné des changements dans le calcul de ces cotisations plus particulièrement en ce qui concerne les coopératives de moyenne importance où les employés de bureau sont relativement nombreux par rapport au personnel de magasin. L'arrêté susvisé ne tient plus compte, en effet, de l'activité de chaque salarié dans l'entreprise et place tout le personnel dans la catégorie de risque 60 « Coopérative de stockage et conditionnement » au taux de 5 p. 100. Cette réforme risque d'entraîner une augmentation très sensible des cotisations. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un assouplissement de la réglementation tenant compte plus particulièrement de la situation de ces petites coopératives.

Transports routiers (difficultés dues aux augmentations du prix des carburants et des charges salariales).

6158. — 17 novembre 1973. — M. Pierre Lelong expose à M. le ministre des transports, la situation précaire dans laquelle les transporteurs routiers risquent de se trouver à court terme, du fait, en particulier, de l'augmentation récente du prix des carburants. Cette majoration, à laquelle vient s'ajouter l'augmentation des charges salariales met en péril l'équilibre financier de certaines entreprises. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Ministre de l'économie et des finances (débat budgétaire).

6159. — 17 novembre 1973. — M. Ballanger demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'économie et des finances se trouve absent de France depuis un certain nombre de jours, en plein débat budgétaire. Il lui saurait gré de lui indiquer la date et la durée de l'inauguration de la foire de Kuala-Lumpur pour laquelle le ministre de l'économie et des finances a quitté la France pour la Malaisie et s'il ne considère pas que son absence prolongée dans cette période témoigne d'un manque absolu de considération à l'égard du Parlement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Rapatriés (avances sur indemnisation).

292. — 13 avril 1973. — M. Lauriol expose à M. le Premier ministre que les avances décidées en 1972 sur les dossiers d'indemnisation déposés par les rapatriés de plus de soixante-cinq ans devaient être versées rapidement aux plus âgés d'entre eux ou à ceux se trouvant dans une situation économique difficile. Or, on peut constater aujourd'hui la lenteur avec laquelle ces avances sont versées et surtout la mise à l'écart des idées directrices sus-rappelées, de nombreux rapatriés très âgés ou en situation difficile n'ayant encore rien reçu, alors que d'autres moins âgés ou mieux pourvus ont été réglés parfois depuis plusieurs mois. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre et dans quel délai afin : 1° d'accélérer les versements ; 2° de les rendre plus conformes à l'équité qui avait à l'origine présidé à l'institution des avances.

Réponse. — Le rythme de liquidation des avances sur indemnisation qui ont pu être versées aux rapatriés paraît tout à fait satisfaisant : plus de 50.000 avances ont été effectivement liquidées sans que les rapatriés aient à effectuer la moindre démarche. Ce résultat n'a pu être obtenu qu'au prix d'un très grand dévouement du personnel de l'A. N. I. F. O. M. et d'un accroissement très substantiel de ses moyens en personnel et en matériel. Les obstacles

matériels qui ont été rencontrés et surmontés ne doivent pas être sous-estimés. C'est ainsi que notamment des recherches longues et difficiles ont souvent dû être effectuées pour retrouver le bénéficiaire. La stricte application des critères retenus garantissant à elle seule que l'avance bénéficierait bien aux rapatriés les plus âgés et les plus démunis, la volonté de simplifier autant que faire se pouvait la procédure d'attribution des avances pour l'accélérer a conduit à effectuer des versements à cette masse de bénéficiaires sans établir entre eux un ordre de priorité reposant sur des critères plus rigoureux dont la seule mise au point aurait exigé beaucoup de temps et dont le respect aurait imposé de multiples contrôles. C'est donc bien pour respecter les idées directrices que l'honorable parlementaire a fort justement soulignées que cette procédure simple et dépouillée a été retenue. Il convient de ne pas se fixer une période de temps trop courte pour juger du caractère plus ou moins équitable d'une procédure. En fait, en quelques mois et en tout état de cause d'ici les premiers jours de 1974, la procédure retenue aura permis de venir en aide à tous ceux qui, remplissant les conditions prévues, se trouvaient les plus âgés et les plus démunis sans qu'on n'ait à établir de distinctions entre eux.

Bouilleurs de cru (jeunes gens ayant combattu en Algérie).

982. — 10 mai 1973. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre** que, lors de la période préélectorale il avait annoncé que des mesures seraient prises en faveur des jeunes gens ayant combattu en Algérie, et qui, de ce fait, avaient perdu le droit de distiller. Il lui demande si toutes dispositions ont été prises pour que les mesures annoncées entrent effectivement en application.

Réponse. — Les jeunes gens qui ont combattu en Algérie pouvaient conserver le droit de distiller en franchise s'ils le possédaient avant leur incorporation. En effet, selon les dispositions de l'article 317 du code général des impôts, l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur a été maintenue aux personnes physiques qui pouvaient personnellement y prétendre pendant la campagne 1959-1960, sous certaines conditions. Ce droit est en particulier consenti aux militaires qui n'avaient pu en bénéficier du fait de leur présence sous les drapeaux pendant la campagne de référence. Pour l'interprétation de ce texte, il a été admis, par décision conjointe du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 22 décembre 1960, que les jeunes gens ayant accompli leur service militaire légal pendant tout ou partie de la campagne 1959-1960, bénéficient de l'allocation en franchise sous réserve qu'avant leur incorporation ils aient exercé une activité agricole nettement caractérisée; que dans l'année suivant leur libération ils aient acquis la qualité d'exploitant agricole principal. Ces mesures paraissent répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Harkis (nationalité française).

1453. — 19 mai 1973. — **M. Lauriol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes qui se posent aux anciens harkis en matière de nationalité. Il lui signale que bon nombre de harkis sont sans nationalité. Ceux qui, faute d'être suffisamment informés, n'ont pas su bénéficier de l'ordonnance de juillet 1962, se sont en effet installés en France sans pour autant obtenir la nationalité française. L'Algérie leur refuse tout document d'identité et ils ne peuvent bénéficier, en France, de l'aide de l'office français de protection des réfugiés et apatrides. Celui-ci se retranche en effet derrière une jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle le fait de se voir refuser, par les autorités consulaires du pays d'origine, l'établissement d'un passeport ne constitue pas une persécution au sens où l'entend la convention de Genève sur les réfugiés. L'office constate également que la loi algérienne ne déchoit pas de leur nationalité les Algériens qui ont opté pour la nationalité française sans l'obtenir. En conséquence, ces harkis sont livrés au bon-vouloir de l'administration. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que ces anciens serviteurs de la France soient aussi bien traités que les anciens élus, qui bénéficiaient eux des mesures extrêmement libérales de l'article 156 du code de la nationalité française.

Réponse. — Dès la publication de l'ordonnance du 21 juillet 1962 qui réglait les problèmes de nationalité nés de l'accession à l'indépendance de l'Algérie, des mesures furent prises pour informer les anciens harkis à leur arrivée en métropole, des possibilités qui leur étaient offertes, et pour leur faciliter l'accomplissement des formalités de souscription des déclarations de reconnaissance de la nationalité française. Par la suite, la loi n° 66-945 du 20 décembre 1966 qui a abrogé les dispositions de l'ordonnance du 21 juillet 1962 a réservé le cas des personnes retenues contre

leur volonté en Algérie et qui, de ce fait, s'étaient trouvées dans l'impossibilité d'établir leur domicile en France et de souscrire une déclaration de reconnaissance de la nationalité française. Cette disposition a profité pour une grande part à d'anciens harkis. Lors de l'examen au Parlement de la loi du 9 janvier 1973 portant réforme du code de la nationalité, l'administration s'est assurée avant d'abroger les dispositions précitées de la loi du 20 décembre 1966, que toutes les personnes qui à la connaissance des autorités françaises répondaient aux conditions exigées, avaient pu en bénéficier. Les anciens harkis visés par l'honorable parlementaire qui n'auraient pu se voir reconnaître notre nationalité doivent donc être en très petit nombre. Il paraît difficile, étant donné les possibilités dont ils ont pu bénéficier depuis 1962, d'étendre à leur profit les dispositions exceptionnelles de l'article 156 du code de la nationalité introduites par le législateur en vue de remédier, le cas échéant, à la situation des personnes — les anciens membres du Parlement de la République, de l'Assemblée de l'Union française et du conseil économique — dont la réintégration dans la nationalité française n'avait encore fait l'objet d'aucune mesure particulière. Il est rappelé que les anciens harkis, qui ont toujours la nationalité algérienne, ont la possibilité de solliciter leur réintégration dans la nationalité française par décret; leurs demandes, adressées à la préfecture de leur résidence, feront l'objet d'un examen bienveillant. En attendant, ils doivent être détenteurs d'un certificat de résidence établi par les autorités françaises, cette pièce, qui leur est délivrée sans difficulté, valant titre de séjour en France.

Français musulmans (intégration à la communauté française).

1455. — 19 mai 1973. — **M. Lauriol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les multiples problèmes qui se posent aux très nombreux musulmans qui ont choisi de rester Français après les accords d'Evian et la fin des combats en Algérie. Certains d'entre eux — une infime minorité — ont réussi à s'intégrer à la communauté nationale, mais les autres sont en butte à des difficultés de toutes sortes: indemnisation, formation professionnelle, logement, alphabétisation, regroupement dans des hameaux de forage ou des cités d'accueil, etc. Seuls ou regroupés, ils doivent également faire face à des manifestations ouvertes ou non de défiance et de discrimination raciale. Il lui demande si, compte tenu du fossé qui existe entre un droit formellement reconnu et la situation concrète qui est faite aux Français musulmans, il n'est pas souhaitable de définir rapidement avec les représentants de cette catégorie de Français une véritable politique d'intégration au sein de la communauté française.

Réponse. — La question écrite posée par l'honorable parlementaire rejoint l'une des préoccupations du Gouvernement. Dès octobre dernier, conscient des mesures qui avaient été déjà prises, mais également des problèmes qui pouvaient rester posés, le Premier ministre a demandé au ministre d'Etat chargé des affaires sociales de mettre en place une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes posés aux Français musulmans ayant appartenu à des forces supplétives. Les travaux administratifs qui ont été conduits, ont été doublés par une enquête sociologique de façon que l'action administrative soit mieux éclairée. Le rapport préparé par cette commission a été soumis au Premier ministre qui a arrêté un nombre important de mesures destinées à venir efficacement en aide à ces populations. Ces mesures concernent: la construction de logements et l'amélioration des logements anciens, le développement de l'encadrement scolaire, la mise en place de facilités de loisirs pour les jeunes, l'accroissement du nombre des personnels sociaux chargés de la formation et de la protection de ces populations. En outre, une instruction a été diffusée rappelant aux différents services de l'Etat leurs devoirs à l'égard de cette catégorie de Français. L'ensemble de ces mesures s'inspire du souci de marquer la reconnaissance du pays à ses compatriotes et la volonté de permettre l'insertion totale des Français musulmans dans la collectivité nationale en accordant une attention plus particulière aux problèmes spécifiques des jeunes.

Rapatriés (prêts de l'Etat: suspension des obligations financières des rapatriés, même en cas de revente du bien acquis à l'aide du prêt).

1772. — 30 mai 1973. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre** quelle suite il entend réserver à la question déjà posée sous le numéro 28464 le 5 février 1973, ainsi coquée: « **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le Premier ministre** que la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 a institué des mesures de protection juridique en faveur des rapatriés et des personnes dépossédées de leurs biens outre-mer. Aux termes de l'article 2 de cette loi « est suspendue l'exécution des obli-

gations financières contractées auprès des organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat ». Il résulte des travaux parlementaires (Assemblée nationale du 8 octobre 1969, page 2539, et Sénat du 21 octobre 1969, page 573) que cette expression est extrêmement large et signifie que ne sont plus exigibles ni le capital ni les intérêts. Or, la Cour de cassation, dans un arrêt récent du 17 octobre 1972, a été amenée à casser un arrêt rendu par la cour de Paris qui avait ordonné, en vertu des dispositions de la loi précitée, la radiation des inscriptions du privilège du vendeur et de nantissement existant au profit de l'Etat. Certaines décisions avaient même autorisé les séquestres des fonds provenant de la vente de ces biens à s'en libérer au profit des vendeurs rapatriés. La Cour de cassation a estimé que la revente du bien acquis par un rapatrié à l'aide du prêt de l'Etat avait pour conséquence de le faire sortir de la catégorie des bénéficiaires de prêts définis à l'article 2 de la loi du 6 novembre 1969, non faute de paiement aux échéances fixées, mais par l'effet d'une clause contractuelle qui n'entre pas dans les prévisions de l'article 3 de la loi. Or, cet article 3 prévoyait la suspension des dispositions insérées dans les contrats ou des décisions de justice prévoyant des résolutions de plein droit faute de paiement aux échéances fixées. Il y a là naturellement une lacune législative grave de conséquence puisqu'elle paralyse la possibilité pour les vendeurs rapatriés de mobiliser leurs biens, ce qui en définitive va à l'encontre de la volonté du législateur. Il lui demande, pour remédier à cette lacune, s'il peut envisager le dépôt d'un projet de loi tendant à ajouter au premier alinéa de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1969 le membre de phrase suivant : « ... faute de paiement aux échéances fixées ou de revente du bien acquis à l'aide du prêt consenti par les organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat. » Il serait de même indispensable d'ajouter à l'article 6 de cette loi : « ... la radiation peut également être ordonnée en la forme des référés, par le président du tribunal de grande instance... lequel ordonnera la libération des fonds détenus par le séquestre au profit du vendeur rapatrié. »

Réponse. — S'il est exact que l'article 2 de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 est conçu en des termes très généraux, il n'en demeure pas moins que sa portée est limitée et précisée par l'article 3 de la même loi. Or, ce dernier texte, en limitant le bénéfice de la suspension de l'exécution des obligations à celles qui résultent d'un défaut de paiement, a conservé pleine valeur aux clauses contractuelles interdisant la revente des biens acquis à l'aide de prêts de réinstallation. Cette conclusion est du reste celle qui ressort des débats parlementaires lors des travaux préparatoires de la loi du 6 novembre 1969 (Assemblée nationale, *Journal officiel* du 9 octobre 1969, p. 2563 à 2567). L'arrêt de la Cour de cassation cité par l'honorable parlementaire indique que la haute juridiction a expressément consacré cette interprétation. Il peut au demeurant apparaître comme normal que les prêts qui ont été consentis, à des conditions particulièrement avantageuses, pour permettre la réinsertion des rapatriés dans l'activité économique du pays soient résolus dès que cet objectif a cessé, ce qui est le cas dans les hypothèses de vente ou de mise en gérance. Toutefois, dans un esprit libéral et pour permettre de tenir compte des situations particulières, deux souplesses ont été introduites pour tempérer l'automatisme de cette résiliation. D'une part les rapatriés se sont vus reconnaître la faculté de procéder, sous certaines conditions, au réemploi des prix de cession de leurs biens. D'autre part, ils peuvent librement saisir les commissions économiques centrales pour obtenir la libre disposition de tout ou partie des prix de vente en cause. A cet égard, le Premier ministre a, tout récemment encore, renouvelé ses instructions afin que l'examen des dossiers par les commissions économiques centrales soit fait dans le sens de la bienveillance et de l'équité. En effet, seul un examen cas par cas peut permettre de faire face à la diversité des situations rencontrées et de distinguer par exemple entre l'agriculteur qui, malgré ses efforts, n'a pu atteindre le seuil de rentabilité de son exploitation et d'autres cas où la vente de l'exploitation aboutit à une plus-value importante par rapport au prix d'achat qui permet à l'intéressé de répondre facilement à ses obligations. En outre, on doit relever que diverses autres affaires relatives à l'application de ce même article 2 de la loi du 6 novembre 1969 et concernant des ventes intervenues postérieurement sont actuellement pendantes devant la Cour de cassation. Il convient d'attendre que cette haute juridiction se soit prononcée sur l'ensemble de ces questions pour pouvoir en dresser un bilan qui seul permettra de procéder à des études précisant les modalités selon lesquelles l'effort de réinsertion de nos compatriotes pourrait être encore développé.

Rapatriés (indemnisation : information des demandeurs quant au sort qui est fait à leur dossier).

4781. — 20 septembre 1973. — M. Mario Benard rappelle à M. le Premier ministre que les Français rapatriés qui demandent à être indemnisés des biens dont ils ont été dépossédés outre-mer doivent adresser leur demande au centre départemental de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer » ou, à défaut, à la préfecture de leur résidence. L'instruction de la demande est

faite par l'A. N. I. F. O. M. selon un ordre de priorité qui doit tenir compte des moyens de subsistance, de l'âge, des charges familiales et de l'état physique des intéressés ; cet ordre est établi par une commission paritaire départementale. Il apparaîtrait normal que les rapatriés ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation soient tenus informés des conclusions de l'A. N. I. F. O. M. au terme de l'instruction de leur dossier. Or, lorsqu'une décision de rejet est prise, le demandeur n'en est pas informé et il peut supposer qu'il y a un retard dans l'instruction de sa demande alors qu'en réalité une décision négative a déjà été prise. Les préfets des départements, après transmission de dossiers à l'A. N. I. F. O. M. dans l'ordre déterminé par les commissions départementales responsables ne sont pas davantage informés des décisions prises. Il en est de même en ce qui concerne les avances sur indemnisations. Une telle procédure est regrettable, même si elle est la conséquence du traitement des dossiers par l'informatique. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les préfets et, surtout, les demandeurs soient avisés des décisions prises à propos des dossiers d'indemnisation.

Réponse. — Il est possible d'apporter les éclaircissements suivants qui paraissent de nature à donner tous apaisements aux préoccupations de l'honorable parlementaire. D'une part les décisions prises par le directeur général de l'A. N. I. F. O. M. au terme de l'instruction des demandes d'indemnisation donnent toutes lieu à notification aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 70-814 du 11 septembre 1970. En cas de décès du demandeur, la décision est notifiée à ses héritiers. Cette règle destinée à préserver les droits de recours reconnus aux intéressés par l'article 62 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est scrupuleusement respectée par l'agence, même au cas où la demande d'indemnisation apparaîtrait irrecevable au regard des conditions posées par la loi du 15 juillet 1970. Les directeurs des centres régionaux de l'A. N. I. F. O. M. communiquent régulièrement, chaque mois, aux préfets, la liste des dossiers ayant fait l'objet au cours du mois précédent d'une décision du directeur général. Les préfets sont donc constamment tenus au courant des décisions prises et sont ainsi mis en mesure d'une part d'informer les membres de la commission départementale de classement, d'autre part, de tenir à jour la liste annuelle de classement des dossiers par ordre de priorité.

Rapatriés (reconnaissance de dette impliquant indemnisation).

4951. — 3 octobre 1973. — M. Bonhomme expose à M. le Premier ministre qu'un rapatrié d'Algérie a signé le 29 octobre 1963 une reconnaissance de dette indiquant que M. X... doit à « M. Z... » la somme de 5.000 francs avec textuellement la notification suivante : « Je paierai à M. Z... dès que je serai indemnisé de tous mes biens spoliés en Algérie. » Le créancier a assigné le débiteur en paiement en 1972. Une décision de justice susceptible d'appel jusqu'au 22 octobre 1973 a condamné le débiteur à payer le principal en 5 mensualités. Le tribunal a considéré la clause de ce paiement précité comme une clause indécise et appliqué les dispositions de l'article 1901 du code civil. Il lui précise que la présente question n'a pas pour but de lui demander son interprétation sur la décision de justice rendue mais il souhaiterait savoir si cette décision même ne justifie pas que M. X... rapatrié d'Algérie soit indemnisé d'au moins cette somme sans délai et pour le moins le plus tôt possible, étant précisé que M. X... à défaut de cette indemnité, devra emprunter pour effectuer le paiement de la dette en cause.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne le règlement des créances entre particuliers. Elle relève donc du droit privé. Il n'appartient pas au gouvernement de se prononcer sur ces questions qui sont de la compétence des tribunaux judiciaires et, moins encore, de mettre en cause une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée. Toutefois, si la situation de l'intéressé le justifie, l'honorable parlementaire pourra obtenir des indications utiles sur le règlement de son dossier d'indemnisation ou, s'il remplit les conditions, sur le versement d'une avance sur indemnisation auprès du directeur général de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. D'autre part, des crédits de secours sont disponibles au budget du ministre de l'intérieur. Ces crédits ont été très sensiblement majorés pour permettre de venir en aide aux rapatriés dans une situation délicate.

AFFAIRES CULTURELLES

Immeubles. Immeubles destinés à recevoir du public : intervention obligatoire d'un architecte pour sa construction.)

4891. — 3 octobre 1973. — M. Boudon expose à M. le ministre des affaires culturelles que la récente catastrophe de l'île de Man qui a fait cinquante-trois victimes, suit de peu celle du C.E.S. Edouard-Pallieron et que la presse française a rapproché à juste titre, ces drames de l'incendie du Cinq-Sept à Saint-Laurent-du-Pont.

Dans les trois cas, et notamment dans les deux catastrophes survenues en France il y avait absence d'architecte responsable formé aux disciplines de la composition dont la première règle est la recherche d'une bonne circulation des diverses catégories d'usagers. En conséquence, il lui demande s'il envisage de rendre obligatoire l'intervention de l'homme de l'art dans la réalisation des constructions destinées à recevoir du public. Il souhaite, d'autre part, connaître la liste des unités pédagogiques d'architecture qui ont inscrit dans le programme de leurs études l'enseignement de la composition architecturale et plus particulièrement celui de la sécurité des bâtiments destinés à recevoir du public.

Réponse. — Le Gouvernement a déposé devant le Sénat un projet de loi sur l'architecture qui a été voté en première lecture le 7 juin 1973 par la haute assemblée, puis transmis à l'Assemblée nationale. Le ministre des affaires culturelles rappelle à l'honorable parlementaire qu'une des principales dispositions de ce texte rend obligatoire le recours à l'architecte pour la conception de toute construction soumise au permis de construire, quelle que soit la destination de celle-ci. Les programmes d'étude des unités pédagogiques d'architecture font bien entendu une large part à la composition architecturale, qui est enseignée sous ses différents aspects, y compris les aspects techniques. La sécurité ne constitue pas une branche autonome de l'enseignement: elle est étudiée en tant qu'elle constitue l'une des contraintes qui s'imposent à l'architecte, de la conception des premières esquisses jusqu'à la remise des documents d'exécution. Toutefois, et en particulier à la suite de sinistres récents, le service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques du ministère des affaires culturelles fait actuellement étudier la mise au point d'un programme d'enseignement de la sécurité, qui pourrait être dispensé en tant que discipline propre, dans toutes les unités pédagogiques d'architecture.

Musique (subventions accordées aux festivals de musique).

5008. — 5 octobre 1973. — M. Guerlin demande à M. le ministre des affaires culturelles s'il peut lui indiquer le montant global des subventions attribuées aux festivals de musique et la répartition de ces crédits entre ces divers festivals.

Réponse. — En 1973, l'Etat a apporté son aide à quatre-vingt-sept festivals. La subvention globale s'est élevée à 2.963.500 francs. Ces festivals tendent à se regrouper en trois catégories: I. — Deux grands festivals de prestige international: le festival de Provence regroupant les festivals d'Aix-en-Provence, Avignon, Orange, Saint-Maximin, Vaison-la-Romaine. Cet ensemble de festivals a obtenu en 1973 une subvention de 590.000 francs; le festival de Paris et de la région parisienne regroupant le festival du Marais, le festival estival de Paris, le festival de Sceaux, le Mai de Versailles, qui ont reçu une subvention de 218.000 francs. Il convient d'inclure dans ce groupe le festival d'Automne qui a reçu en 1973 une dotation distincte de 1.200.000 francs, au titre de la musique et de la danse. II. — Les grands festivals nationaux ayant chacun leur spécificité: Bordeaux, Besançon, Royan, La Rochelle, Strasbourg. L'aide attribuée à ces festivals s'est élevée en 1973 à 395.000 francs. III. — Les autres festivals régionaux: au nombre d'une soixantaine, ils représentent des manifestations régionales de haute qualité, font souvent revivre des monuments historiques et permettent la pénétration de la musique parmi des publics qu'elle ne pouvait jusqu'alors que trop rarement atteindre. L'ensemble de ces festivals a reçu en 1973 une subvention globale de 560.500 francs.

AFFAIRES ETRANGERES

Politique de la France dans l'Océan Indien.

2457. — 15 juin 1973. — M. Soustelle signale à M. le ministre des affaires étrangères que l'opinion publique et les membres du Parlement trouvent dans la presse française ou étrangère des informations épisodiques sur les négociations franco-malgaches et sur l'accession à l'indépendance du territoire des Comores, sans que le Gouvernement ait jugé à propos, jusqu'à présent, de tenir la représentation nationale au courant de ces importants développements. Il lui demande s'il n'estimerait pas convenable et conforme aux règles démocratiques de faire une déclaration devant le Parlement sur la politique de la France dans l'Océan Indien.

Réponse. — Les négociations franco-malgaches auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire concernent la révision des accords de coopération passés entre la France et Madagascar lors de l'accession à l'indépendance de ce pays, le Gouvernement malgache ayant estimé souhaitable de placer cette coopération sur des bases renouvelées. Ouvertes le 25 janvier, ces négociations ont abouti le 4 juin à la signature de huit nouveaux accords portant sur les affaires étrangères, les affaires militaires, l'assistance technique en personnel, les affaires culturelles, les affaires judiciaires, les affaires

domaniales, la pêche, les postes et télécommunications. Seul en définitive, le domaine monétaire et financier n'est pas couvert par ces nouveaux textes, le Gouvernement malgache ayant, en cours de négociation, décidé de se retirer de la zone franc. Le cadre et les règles fixés par ces accords permettent en tout cas la poursuite d'une coopération souhaitable dans l'intérêt des deux pays. En ce qui concerne les Comores, le problème de l'accession de ce territoire à l'indépendance a été l'objet de conversations entre le ministère des départements et territoires d'outre-mer et une délégation comorienne présidée par le président du conseil de gouvernement de ce territoire. La déclaration finale rendue publique le 15 juin 1973 à Paris, si elle intéresse l'avenir de l'archipel, se situe néanmoins dans le cadre des dispositions de la loi n° 61-412 du 22 décembre 1961 relative à l'organisation des Comores, modifiée et complétée par la loi n° 68-4 du 3 janvier 1968. Elle vise à préparer les Comoriens, par une plus étroite association à la gestion de leur territoire, aux responsabilités qui seraient les leurs dans une perspective évolutive. Elle prévoit d'ailleurs expressément, dans son dernier paragraphe, l'intervention de mesures législatives et réglementaires dans les cas où celles-ci s'avèreraient nécessaires. Il est évident que dans cette dernière hypothèse le Parlement serait saisi, le moment venu, des projets de textes législatifs qui devraient intervenir pour mettre en œuvre cette déclaration. Loin de constituer une rupture avec la politique traditionnelle de la France dans l'Océan Indien, ces deux séries d'accords s'intègrent dans la ligne exacte de celle-ci. Comme en témoigne par ailleurs notamment le renforcement de nos relations avec l'Ile Maurice, cette politique reste marquée par le souci de conserver des relations amicales et confiantes avec les différents pays de cette zone.

Chili (poursuite des relations diplomatiques normales: raisons).

4755. — 29 septembre 1973. — M. le Foil demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il peut justifier la décision de poursuivre des relations diplomatiques normales avec les militaires qui ont pris le pouvoir illégalement au Chili. Alors qu'au Cambodge, le gouvernement français refuse de reconnaître le Gouvernement révolutionnaire d'unité nationale du Kampuchéa, sous le prétexte fallacieux qu'il n'assurerait pas le contrôle effectif du pays, il apporte son soutien, au Chili, à une junte qui n'assure son pouvoir sur certaines zones que par le massacre et les exécutions sommaires, et qui n'exerce aucune autorité sur le reste du pays. L'empressement avec lequel le ministre a cédé à la demande des assassins de Salvador Allende s'explique-t-il par la volonté de s'assurer les bonnes grâces d'éventuels clients des industries françaises d'armement?

Réponse. — Le gouvernement français considère que les relations diplomatiques que la France entretient avec un Etat n'impliquent pas d'approbation de son système politique, économique et social, système qui fait partie du domaine des affaires intérieures de l'Etat en question et échappe, sauf cas exceptionnel, à la compétence des Etats tiers. Il en découle qu'un changement de gouvernement, même s'il s'accompagne d'une profonde transformation des institutions nationales, est normalement sans influence sur les relations diplomatiques entre la France et l'Etat affecté par ce changement. La règle rappelée ci-dessus n'est pas, au demeurant, adoptée exclusivement par notre pays. De nombreux Etats dans le monde la suivent et elle est d'ailleurs à la base de la coexistence pacifique de pays dont les régimes sont fondamentalement distincts. Pour des raisons pratiques, le contrôle effectif du territoire par un gouvernement est généralement considéré — sans que ce soit cependant une règle absolue — comme une des conditions du maintien à travers lui des relations diplomatiques avec l'Etat considéré. S'agissant du Chili, force est de constater qu'aucun pays n'a mis en doute le contrôle effectif exercé par le Conseil militaire de gouvernement sur l'ensemble du territoire. La France qui s'est bornée, par l'intermédiaire de son ambassade, à accuser réception de la note lui faisant part de la constitution du Conseil militaire de gouvernement et de son désir de respecter les engagements internationaux du pays, n'a pas eu à reconnaître formellement le nouveau gouvernement pour poursuivre ses relations diplomatiques avec le Chili. En revanche, notre ambassade à Santiago a été la première à pouvoir faire usage de son droit de visite en faveur de nos compatriotes qui se trouvaient détenus et qui ont été à peu près tous libérés. Elle a pu intercéder tout aussi rapidement en faveur de nombreux ressortissants étrangers. Pour ne pas être celles de la propagande publique, les voies utilisées par le gouvernement français n'en ont pas été moins efficaces. D'ailleurs, d'autres pays, notamment la Roumanie, la Chine et l'Albanie, ne semblent pas s'y être trompés puisqu'ils ont conservé des relations diplomatiques avec le Chili. Quant aux industries françaises d'armement mentionnées par l'honorable parlementaire — et dont les activités sont inséparables de celles des 280.000 travailleurs qu'elles emploient, il convient de préciser que les seuls contrats les liant aux autorités chiliennes ont été conclus avec le gouvernement du président Allende, sous lequel la coopération entre les deux pays

n'avait cessé de se développer dans tous les domaines. L'honorable parlementaire peut être assuré que la considération de ces contrats est totalement étrangère à l'attitude du Gouvernement fondée sur notre conception traditionnelle des relations internationales et inspirée par la nécessité d'une action humanitaire rapide.

Droit d'asile (personnes fuyant la répression chilienne).

4927. — 3 octobre 1973. — M. Gau demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas, à l'instar de nombreux autres gouvernements, publiquement proclamé que toute personne qui a été contrainte de fuir la répression qui s'exerce au Chili trouverait asile et protection dans notre pays et s'il n'estime pas indispensable de réparer sans plus tarder cette très regrettable omission.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, dans sa conférence de presse du 27 septembre, le président de la République a déclaré que le Gouvernement français faisait « de son mieux, d'une part pour protéger les Français qui sont au Chili, pour accueillir éventuellement des étrangers qui viennent se réfugier dans notre ambassade et, d'autre part, pour essayer d'agir auprès des représentants du gouvernement actuel dans le sens de l'humanité et de la pacification ». Le 28 septembre, le ministère des affaires étrangères a, dans une mise au point, indiqué qu'il avait à faire face, non seulement à la protection des Français, mais aussi « à un autre problème préoccupant : celui des étrangers, Chiliens et ressortissants des pays tiers qui souhaitaient quitter le Chili ». La France, en qualité de membre du comité exécutif du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait savoir qu'elle était prête à assumer sa part dans la recherche des territoires d'asile pour ces réfugiés et à prendre sa part dans leur « accueil ». Ces déclarations, aussi explicites que le permettent les règles du Droit International et que le conseille l'efficacité, montrent que le Gouvernement, dont l'action avait précédé les paroles, a, en l'occurrence, devancé le souci de l'honorable parlementaire.

Droit d'asile (protection des personnes fuyant la répression chilienne dans les locaux de l'ambassade de France au Chili).

4928. — 3 octobre 1973. — M. Gau demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles instructions il a données à la représentation diplomatique française au Chili pour que toute personne menacée dans sa vie ou sa liberté par la répression qui s'exerce dans ce pays puisse trouver refuge et protection dans les locaux de notre ambassade.

Réponse. — Au cours de sa conférence de presse du 27 septembre, le président de la République a indiqué que nous faisons « de notre mieux pour protéger les Français qui sont au Chili, pour accueillir éventuellement des étrangers qui viennent se réfugier dans notre ambassade et pour essayer d'agir auprès des représentants du gouvernement actuel dans le sens de l'humanité et de la pacification ». Par ailleurs, à la suite d'un article paru dans un quotidien du 28 septembre, un porte-parole du ministère des affaires étrangères a rappelé les démarches qui avaient été faites en faveur de nos compatriotes et la possibilité qu'ils avaient de trouver refuge à l'ambassade, précisant que, pour les étrangers et les Chiliens, « la France, en qualité de membre du comité exécutif du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, avait fait savoir qu'elle était prête à assumer sa part dans la recherche de territoires d'asile pour ces réfugiés et à prendre part à leur accueil ». L'asile diplomatique n'est pas un droit, mais une pratique. Le Gouvernement français a estimé de son devoir de s'y conformer en accueillant des réfugiés chiliens et étrangers qui se trouvaient sous la menace d'un danger grave et imminent. En acceptant de les héberger à l'ambassade, le Gouvernement ne pouvait évidemment perdre de vue la responsabilité qu'il prenait à leur égard, et la nécessité dans laquelle il se trouverait un jour de négocier leur sort définitif avec les autorités locales. C'est donc en tenant compte de la vocation humanitaire traditionnelle de notre pays, mais aussi des intérêts objectifs des réfugiés et des engagements que nous pouvions prendre à leur égard, que nous sommes intervenus et que notre action se poursuit.

ECONOMIE ET FINANCES

Economie et finances (agents chargés du recouvrement de l'impôt : agressions).

2235. — 8 juin 1973. — M. Barberot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les agressions multipliées dont sont l'objet, de la part de commandos, tant en province qu'à Paris, les agents de son propre ministère chargés statutairement de l'assiette de l'impôt ou de son recouvrement. Il lui demande quelles

mesures il compte prendre afin de mettre un terme à une situation qui met en cause la légitimité d'actes accomplis en toute légalité par les représentants de la puissance publique dans l'exercice de leurs fonctions en application de l'article 1^{er} de la loi de finances.

Réponse. — Le ministère de l'économie et des finances a stigmatisé à de nombreuses reprises les violences ou les menaces dont ont pu être l'objet les agents des services financiers. Le Gouvernement a condamné ces agissements et exprimé son estime pour l'action de ces personnels, qui sont chargés d'appliquer la loi et d'exercer une mission de contrôle indispensable à la recherche de la justice fiscale. Le ministère de l'économie et des finances, pour sa part, a donné pour instruction permanente aux chefs de service locaux de saisir la justice de tout incident contre les installations ou les personnes. Une coordination étroite s'est établie entre les services du ministère de l'intérieur et les services financiers afin de renforcer la protection des bâtiments et la sécurité des personnels ; le ministère de l'intérieur a donné toutes instructions, de son côté, pour que des procédures soient établies à l'encontre des auteurs d'agissements délictueux. La préoccupation constante du ministère de l'économie et des finances est que les personnels des services économiques et financiers puissent continuer à exercer leurs fonctions dans le climat de sécurité nécessaire à l'accomplissement de leur mission et il y veille, en liaison avec les autres autorités concernées, avec la plus grande vigilance.

Assurances automobiles (mutuelle générale des fonctionnaires : affiliation des militaires engagés pour trois ans).

4703. — 22 septembre 1973. — M. Aubert expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les militaires servant sous contrat d'engagement de trois ans ne peuvent être affiliés pour la couverture du risque d'accidents provoqués par les véhicules à moteur qu'ils possèdent à la mutuelle générale des fonctionnaires. Par contre, l'adhésion est acceptée pour les titulaires d'un engagement de cinq ans ainsi que pour tous les agents des administrations de l'Etat ou des collectivités publiques embauchés par contrat de six mois seulement, éventuellement renouvelable. Il lui demande si l'organisme en cause est habilité à exercer une telle discrimination et, dans la négative, de donner toutes instructions pour faire cesser cette anomalie.

Réponse. — L'activité d'assurance s'exerce dans un marché ouvert à la libre concurrence, ce qui implique le libre choix réciproque des parties appelées à contracter. La loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance automobile ne déroge pas à ce principe. En ce qui concerne les sociétés à forme mutuelle, dont l'activité s'adresse fréquemment à une catégorie socio-professionnelle déterminée, les conditions d'adhésion, donc de souscription des contrats, sont fixées par les statuts approuvés par les assemblées générales de ces sociétés. Une telle société ne peut par conséquent accepter l'adhésion de personnes n'ayant pas les qualités statutairement requises. Par contre, en raison du principe général du libre choix rappelé ci-dessus, elle n'est pas tenue, en principe, d'accepter de garantir toutes les personnes répondant au critère statutaire. Dans le cas auquel se réfère l'honorable parlementaire, il semble que l'intention des responsables de l'organisme d'assurance soit de n'apporter sa garantie qu'à des personnes se destinant manifestement à une carrière de service public. Il ne paraît pas à cet égard que la distinction faite entre les engagés volontaires pour trois ans ou pour cinq ans soit contraire à la législation en vigueur.

EDUCATION NATIONALE

Programmes scolaires (réforme des programmes et de la pédagogie de l'enseignement des sciences physiques, Grenoble).

2223. — 8 juin 1973. — M. Gau demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est bien dans ses intentions d'étendre, dès la prochaine année scolaire, à l'ensemble des établissements de second cycle de Grenoble, Saint-Marcelin et la Tour-du-Pin, l'expérience de la réforme des programmes et de la pédagogie de l'enseignement des sciences physiques prévue par la commission Lagarrigue et, dans l'affirmative, s'il envisage de dégager les moyens financiers suffisants pour la création et le fonctionnement d'un centre académique de formation continue en sciences physiques, notamment un allègement de service de trois heures par semaine pour la centaine de professeurs qui seraient concernés, et pour la mise à la disposition des établissements intéressés des moyens matériels indispensables.

Réponse. — A la rentrée scolaire 1973-1974 l'expérience de réforme des programmes de sciences physiques prévue par la commission Lagarrigue a été étendue, en classe de seconde, aux neuf établissements de la ville de Grenoble et à trois établissements de l'académie de Grenoble. Des heures supplémentaires et des crédits de matériel ont été accordés aux établissements engagés dans l'expérience en 1973-1974. La création d'un centre académique de

formation continue en sciences physiques implique une décision qui ne peut être prise que dans le cadre de la loi d'orientation. Pour mémoire : l'expérience avait été conduite dans six établissements en 1972-1973 en classe de seconde. Elle est poursuivie cette année, en classe de première.

*Bibliothèques (conducteurs de bibliobus :
modification de leur statut).*

3001. — 29 juin 1973. — M. de Broglie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort, qui va en s'aggravant, des conducteurs de bibliobus dont les tâches vont bien au-delà de la seule conduite d'un véhicule, et se situent, en fait, hors des tâches visées par le statut interministériel des conducteurs d'automobiles de l'administration. Il lui demande s'il envisage des modifications à ce statut, prenant en compte l'existence de travaux de chargement et de déchargement, de participation aux opérations de prêt, de classement, voire de réparations de livres, qui se surajoutent au travail de chauffeur effectué par les conducteurs de bibliobus. Il attire son attention sur le fait que le maintien du statu quo actuel risque de mettre très prochainement en cause le fonctionnement même des bibliobus.

Réponse. — La situation des conducteurs de bibliobus de la direction chargée des bibliothèques et de la lecture publique retient tout particulièrement l'attention du ministre de l'éducation nationale. Plusieurs solutions, tendant à améliorer la situation de ces personnels ont déjà été tour à tour envisagées. Elles n'ont toutefois pas pu être retenues. C'est pourquoi les services du ministère de l'éducation nationale procèdent actuellement à une nouvelle étude d'ensemble des problèmes propres à cette catégorie de personnel. En l'état actuel des choses, il n'est pas encore possible de prévoir les dispositions qui pourront être retenues, mais il va de soi que les représentants syndicaux des conducteurs de bibliobus seront consultés avant l'adoption de toute mesure tendant à modifier la situation des intéressés. D'ailleurs les syndicats représentatifs des personnels des bibliothèques et de la lecture publique ont avec le ministère de l'éducation nationale une concertation pratiquement mensuelle sur tous les problèmes les concernant et plus particulièrement les bibliobus.

*Langues régionales (organisation de leur enseignement
dans le premier cycle du second degré).*

3494. — 21 juillet 1973. — M. Le Penec expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire du 7 septembre 1971 permet l'organisation de cours de langue régionale dans le second cycle et l'insertion des heures de cours dans les services des professeurs ou, à défaut et à titre transitoire, leur rétribution au tarif des heures supplémentaires. Cette mesure n'a pas été étendue au premier cycle et c'est seulement grâce au dévouement des maîtres qu'un enseignement des langues régionales peut y être donné. En conséquence, il lui demande quelle disposition il entend prendre pour appliquer dans le premier cycle les dispositions retenues depuis 1971 dans le second cycle en matière d'enseignement des langues régionales.

Réponse. — Il ne paraît pas opportun d'étendre aux établissements du premier cycle du second degré les dispositions prises par circulaire n° 71-279 du 7 septembre 1971 en faveur des élèves du second cycle. Une telle mesure et corrélativement l'attribution de nouveaux moyens pour des stages pédagogiques posent, en effet, un double problème, de principe et de méthode. Sur le plan des principes, il s'agit de savoir si un enseignement généralisé d'une langue régionale durant toute la scolarité secondaire a un caractère de nécessité, voire d'utilité, compte tenu de ses conséquences possibles sur l'équilibre général des enseignements, l'apprentissage des langues vivantes, la pratique correcte de la langue française. Sur le plan de la méthode, il serait rationnel que les mesures prises dans le second cycle aient produit leur plein effet pour en tirer les conclusions, notamment en ce qui concerne les effectifs des élèves intéressés, la validité des connaissances acquises en langue régionale, l'influence de ces innovations sur l'enseignement des langues étrangères et sur la connaissance du français.

*Formation permanente (contrats d'assistance initiale
accordés à certains établissements d'enseignement supérieur).*

3773. — 28 juillet 1973. — M. Loo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la décision qui a permis d'accorder à un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur des contrats d'assistance initiale au cours de l'année universitaire 1972-1973 afin d'y favoriser le démarrage d'une politique courante de formation continue et d'éducation permanente.

Il était prévu que ces contrats d'assistance initiale seraient prolongés par des « contrats de développement » entraînant pendant trois ans l'attribution de postes et de crédits de fonctionnement aux établissements ayant fait preuve de leurs capacités dans ce domaine. Or, il semble maintenant avéré que le Gouvernement aurait décidé de refuser tous ces crédits, ce qui suppose leur report en quasi-totalité dans des organismes de formation privés ou semi-privés. En conséquence, il lui demande s'il peut donner des éclaircissements sur ces décisions qui, si elles étaient confirmées, seraient en contradiction formelle avec le principe des lois de juillet 1971 sur la formation professionnelle continue.

Réponse. — Les contrats d'assistance initiale ont été attribués systématiquement à toutes les universités françaises pour leur permettre de s'engager rapidement et de manière convenable dans le domaine de la formation continue, compte tenu notamment de la situation de concurrence créée par les dispositions de la loi du 16 juillet 1971. Aux termes de ces contrats, les universités devaient pendant une année étudier les conditions de développement de la formation continue, réaliser les études de marché, entamer les négociations et préparer des programmes de formation. Le ministère de l'éducation nationale s'attache maintenant à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour compléter les ressources des universités, sur la base des indications fournies par elles dans un premier rapport d'activité, afin de leur permettre de développer leur action. Il est prévu de conclure avec chaque université un contrat de développement de la formation continue qui fixera sur la base de ses résultats obtenus en 1973 et de son programme d'action fixé pour 1974 les moyens administratifs ou financiers que le ministère mettra à sa disposition pour lui permettre d'atteindre plus sûrement lesdits objectifs et plus généralement l'assister dans l'application de la loi du 16 juillet 1971. Les présidents des universités ont été informés de la préparation de ces contrats qui ne pourront, bien entendu, entrer en vigueur qu'à dater du 1^{er} janvier prochain et doivent faire auparavant l'objet d'une négociation et d'une mise au point avec chacun d'entre eux.

*Bibliothèques (conducteurs de bibliobus : modification
de leur statut).*

3780. — 28 juillet 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conducteurs de bibliobus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter les intéressés d'un statut qui tienne compte du caractère polyvalent de la fonction (conduite et entretien du véhicule ainsi qu'assistance du bibliothécaire sur le plan du secrétariat) et leur assure, en même temps qu'un salaire correspondant à leurs responsabilités, une réelle garantie d'emploi.

Réponse. — La situation des conducteurs de bibliobus de la direction chargée des bibliothèques et de la lecture publique retient tout particulièrement l'attention du ministre de l'éducation nationale. Plusieurs solutions, tendant à améliorer la situation de ces personnels ont déjà été tour à tour envisagées. Elles n'ont toutefois pas pu être retenues. C'est pourquoi les services du ministère de l'éducation nationale procèdent actuellement à une nouvelle étude d'ensemble des problèmes propres à cette catégorie de personnel. En l'état actuel des choses, il n'est pas encore possible de prévoir les dispositions qui pourront être retenues, mais il va de soi que les représentants syndicaux des conducteurs de bibliobus seront consultés avant l'adoption de toute mesure tendant à modifier la situation des intéressés. D'ailleurs les syndicats représentatifs des personnels des bibliothèques et de la lecture publique ont avec le ministère de l'éducation nationale une concertation pratiquement mensuelle sur tous les problèmes les concernant et plus particulièrement les bibliobus.

*Education nationale (entrée scolaire en Saône-et-Loire
dans l'enseignement primaire).*

4519. — 15 septembre 1973. — M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement primaire en Saône-et-Loire, huit jours avant que les enfants ne reprennent le chemin de l'école : sur soixante-dix-sept élèves maîtres et élèves maîtresses sortis en juin dernier de l'école normale de Mâcon, après quatre ans d'études, et donc après avoir été recrutés et préparés spécialement pour répondre aux besoins du département, plus d'une dizaine se voient offrir des postes ne correspondant pas à leur qualification. Cet état de fait, déjà paradoxal, est lourdement aggravé par la situation faite aux stagiaires ; sur 219 instituteurs et institutrices remplissant les conditions pour recevoir une délégation de stagiaire, un nombre encore indéterminé, mais approchant les trois quarts du total, ne pourra pas recevoir un poste budgétaire correspondant à un traitement de stagiaire. Cette situation, qui ne lèse pas seulement les enseignants en cause, mais compromet également la qualité de l'enseignement lui-même et laisse prévoir que des dizaines d'auxiliaires se trouveront privés de

garantie d'emploi, semble contraire aux intérêts de l'enseignement public. Faut-il en conclure que, désormais, seul l'enseignement privé bénéficie de l'attention du Gouvernement. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour que la rentrée puisse s'accomplir dans les conditions normales dans l'enseignement primaire en Saône-et-Loire.

Réponse. — Les normaliens sortants et les instituteurs remplaçants ne peuvent être titularisés que dans la mesure où il existe des postes budgétaires disponibles. Ces disponibilités résultent soit de modifications apportées à la situation des personnels en fonction (retraites, détachements à l'étranger, mutations à l'extérieur du département, etc.) soit de la création d'emplois nouveaux. Les créations interviennent en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves, c'est-à-dire des besoins du service public de l'enseignement. Compte tenu de l'évolution prévisible des effectifs à accueillir dans la Saône-et-Loire à la rentrée scolaire 1973, vingt postes ont été accordés au département pour l'enseignement préscolaire et élémentaire et trois postes nouveaux ont été attribués au titre de l'éducation spécialisée, ainsi que trois postes de conseillers pédagogiques de circonscription. Par ailleurs, trente-six traitements de remplaçants sur lesquels fonctionnaient des classes primaires ont été transformés en postes budgétaires. Si l'on tient compte de la création de trente-deux postes de titulaires mobiles destinés aux actions de perfectionnement des instituteurs, la Saône-et-Loire a ainsi obtenu, pour l'année 1973, quatre-vingt-quatorze postes budgétaires d'instituteurs. Avec les postes libérés par les départs à la retraite, les mutations et les détachements, il a été possible d'accorder une délégation de stagiaire à un nombre important des normaliens et des remplaçants qui réunissaient les conditions requises. Sans prétendre donner satisfaction à tous les postulants, les mesures prises en 1973 ouvrent de nouvelles perspectives et amorcent des solutions à un problème qui demeure l'une des constantes préoccupations du ministère de l'éducation nationale. Cet effort sera poursuivi au cours des prochaines années.

Instituteurs

(instituteurs remplaçants et normaliens de la Drôme : emploi).

4739. — 29 septembre 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulièrement grave des jeunes instituteurs remplaçants et normaliens dans le département de la Drôme. En effet, faute de postes budgétaires, une vingtaine de normaliens et cinquante-cinq instituteurs remplaçants qui remplissent toutes les conditions pour être délégués stagiaires puis titularisés, ne pourront l'être. En outre, une trentaine d'instituteurs remplaçants première et deuxième année sont en surnombre, et l'administration départementale a posé aux services compétents la question de savoir comment ils doivent être employés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que dès la prochaine rentrée, un nombre suffisant de postes budgétaires permette d'employer tous les instituteurs de ce département.

Réponse. — Les normaliens sortants et les instituteurs remplaçants ne peuvent être titularisés que dans la mesure où il existe des postes budgétaires disponibles. Ces disponibilités résultent soit de modification apportée à la situation des personnels en fonctions (retraites, détachements à l'étranger, mutations à l'extérieur du département, etc.), soit de la création d'emplois nouveaux. Les créations interviennent en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves, c'est-à-dire des besoins du service public de l'enseignement. Malgré un léger fléchissement des effectifs dans le département de la Drôme, deux postes ont été accordés à ce département pour l'enseignement préscolaire et élémentaire. En outre, la dotation au titre de l'éducation spécialisée s'est vue augmentée de sept postes nouveaux. Par ailleurs, quinze traitements de remplaçants sur lesquels fonctionnaient des classes primaires, ont été transformés en postes budgétaires. Si l'on tient compte de la création de vingt-deux postes de titulaires mobiles destinés aux actions de perfectionnement des instituteurs, la Drôme a ainsi obtenu pour l'année 1973 quarante-six postes budgétaires d'instituteurs. Avec les postes libérés par les départs à la retraite, les mutations et les détachements, il a été possible d'accorder une délégation de stagiaire à un nombre important des normaliens et des remplaçants qui réunissaient les conditions requises. Sans prétendre donner satisfaction à tous les postulants, les mesures prises en 1973 ouvrent de nouvelles perspectives et amorcent des solutions à un problème qui demeure l'une des constantes préoccupations du ministre de l'éducation nationale. Cet effort sera poursuivi au cours des prochaines années.

Ecoles maternelles et primaires

(décharges de service des directeurs : Seine-Saint-Denis).

4848. — 29 septembre 1973. — M. Odro attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de maintenir les normes de décharge de direction qui, de

1970 à 1972, étaient attribuées aux directrices et directeurs des écoles maternelles et primaires du département de la Seine-Saint-Denis. Les raisons qui avaient, ces années-là, présidé à l'attribution de ces normes n'ont pas disparu, bien au contraire. Dans les établissements scolaires concernés, trop nombreux sont les enseignants sans formation professionnelle et qui ont besoin d'une aide pédagogique de leur directeur. L'importance de la population ouvrière de la Seine-Saint-Denis fait que les contacts entre parents et chefs d'établissement sont à la fois nécessaires et de longue durée. Le nombre élevé d'enfants d'immigrés accueillis dans les écoles (jusqu'à 60 p. 100 des effectifs dans certaines classes) impose aux directrices et directeurs des entretiens et des aides pratiques aux parents de ces enfants qui prennent une part considérable de leur temps. Il lui demande s'il ne compte pas revenir, dans l'intérêt commun des enfants, des parents et des enseignants, à l'application des normes de décharge de direction qui étaient en application de 1970 à 1972 dans la Seine-Saint-Denis.

Réponse. — Les normes d'attribution des décharges de classes ont été fixées, par une circulaire ministérielle du 27 avril 1970. Celle-ci permet d'accorder une demi-décharge aux directeurs des écoles de plus de 300 élèves et une décharge totale aux directeurs des écoles de plus de 400 élèves. La réorganisation de la région parisienne a conduit, par ailleurs, le ministre de l'éducation nationale à élaborer des dispositions transitoires en faveur des directeurs d'école de l'ex-département de la Seine qui bénéficiaient d'un régime particulier en marge des dispositions réglementaires. Ce régime transitoire est applicable pendant une durée de quatre ans à compter de la rentrée scolaire de 1971. Aussi bien n'est-ce pas son application qui se trouve remise en cause dans le département de la Seine-Saint-Denis. Le problème est celui de l'application du régime général défini par la circulaire précitée du 27 avril 1970 applicable au département de la Seine-Saint-Denis comme à tous les départements français. Or, il se trouve qu'à la suite d'une erreur regrettable, des décharges de classe ont été octroyées, sur le plan départemental, dans des conditions exorbitantes du droit commun. Les directeurs d'école de la Seine-Saint-Denis ont ainsi bénéficié pendant deux années d'un régime de décharges beaucoup plus favorable que celui qui est appliqué à leurs collègues des autres départements. Il n'est pas possible de laisser se perpétuer cette situation. Toutefois, conscient des difficultés que ne manquerait pas de susciter un retour brutal au respect des dispositions réglementaires qui n'auraient pourtant jamais dû être perdues de vue, le ministre de l'éducation nationale a mis à la disposition de l'inspecteur d'académie un contingent d'emplois spécialement destiné à l'octroi de décharges, à titre exceptionnel, aux directeurs d'école qui, bien que leur établissement n'atteigne pas les effectifs prévus, se trouvent néanmoins dans des conditions d'exercice telles qu'une exemption totale ou partielle de service scolaire puisse se justifier. Cette procédure devrait permettre de concilier l'indispensable rigueur administrative et budgétaire avec les assouplissements rendus nécessaires par les contraintes résultant dans la Seine-Saint-Denis de l'afflux d'enfants non francophones dans certains établissements scolaires.

Enseignants (application de la loi Roustan sur le rapprochement des conjoints).

5045. — 5 octobre 1973. — M. Icart rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il est à plusieurs reprises, au cours de l'année, intervenu auprès de lui, mais sans succès, pour obtenir des mutations d'enseignants que leur affectation éloigne de leur conjoint, souvent lui-même fonctionnaire, et spécialement enseignant. Il lui paraît particulièrement choquant que des couples puissent ainsi être dispersés d'un bout à l'autre de la France, au préjudice de leur vie familiale et de l'éducation de leurs enfants, en dépit des dispositions de la loi Roustan sur le rapprochement des conjoints et de l'article 48 du statut général des fonctionnaires qui stipule que les affectations doivent tenir compte de la situation de famille des fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter plus correctement ces dispositions et mettre fin à d'aussi déplorables situations que ne sauraient, dans tous les cas, justifier les exigences du service.

Réponse. — Toutes les affectations de personnel enseignant prononcées par le ministère de l'éducation nationale tiennent compte de la situation familiale des intéressés et s'efforcent le plus possible d'éviter la séparation des conjoints. Les barèmes utilisés, aussi bien pour les premières affectations que pour les mutations, intègrent dans une très large mesure les éléments relatifs à la situation de famille. Mais les premières affectations ont toujours lieu, comme il se doit, après le mouvement des professeurs titulaires figurant déjà dans les cadres; quelle que soit la situation de famille, ces derniers ont toujours priorité absolue sur les débutants. Il peut se produire ainsi que, soit après le mouvement des titulaires, soit même avant, il n'y ait aucun poste vacant de la discipline considérée, dans certaines

régions, qui jouissent d'une préférence très générale de la part des enseignants, telles que les académies de Nice, d'Aix ou de Montpellier. Lorsque le conjoint est également fonctionnaire de l'éducation nationale, les époux pourraient éviter d'être séparés s'ils acceptaient une affectation en poste double, en renonçant, au besoin, au bénéfice de l'affectation du conjoint précédemment installé. L'administration de l'éducation nationale n'affecte jamais d'office dans deux agglomérations différentes des fonctionnaires de ses services mariés ensemble qui acceptent d'être affectés dans n'importe quelle région.

Enseignants (admission au centre de formation des P. E. G. C. d'une maîtresse auxiliaire titulaire du D. U. E. L.).

5141. — 10 octobre 1973. — M. Gravelle expose à M. le ministre de l'éducation nationale que Mlle X..., titulaire du baccalauréat en 1968, du D. U. E. L. en 1970, d'un certificat I en 1971, du C. A. P. à l'enseignement primaire en 1973, et qui, comptant deux années d'enseignement en C. E. S., s'est vu refuser l'entrée au centre de formation des P. E. G. C. en 1972, puis en 1973, en raison des dispositions de l'arrêté du 20 août 1970 qui n'autorise pas le recrutement d'élèves-professeurs titulaires d'un diplôme supérieur au D. U. E. S. ou au D. U. E. L. s'ils ne sont pas enseignants depuis trois ans et titulaires. Mlle X..., se trouve donc actuellement dans l'impossibilité de devenir P. E. G. C. et devra exercer encore trois ans en qualité de maîtresse auxiliaire avant de représenter sa candidature. Dans le même temps, des enseignants pourvus du seul baccalauréat sont admis au centre de formation des P. E. G. C. A l'issue des deux premières années de stage, ce succès à un examen théorique leur donne l'équivalence du D. U. E. L. ou du D. U. E. S. De plus, la circulaire ministérielle du 31 mars 1961 précise que « les besoins des C. E. G. en maîtres qualifiés sont tels qu'aucune source de recrutement ne doit être négligée ». Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas logique de faire admettre en stage les titulaires d'un D. U. E. L., d'un D. U. E. S., voire d'une licence complète, car ils pourraient aborder directement une formation professionnelle, au lieu, comme actuellement, d'être condamnés par les textes à rester longtemps auxiliaires.

Réponse. — L'article 5 du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des professeurs d'enseignement général de collège stipule que les candidats à l'admission dans un centre de formation sont répartis entre les trois catégories suivantes : première catégorie : instituteurs et institutrices titulaires, pourvus du baccalauréat et justifiant de trois années de service effectif d'enseignement ; deuxième catégorie : élèves maîtres des écoles normales pourvus du baccalauréat ; troisième catégorie : autres candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 16 du statut général des fonctionnaires et ayant subi avec succès les épreuves sanctionnant la première année du premier cycle d'enseignement supérieur dans les spécialités désignées par arrêté du ministre de l'éducation nationale. L'arrêté du 20 août 1970 pris en application du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 précise en son article 2 et pour les candidats de la catégorie III : « Exceptionnellement pourront être acceptés les candidats possédant le D. U. E. L. ou le D. U. E. S. complet ». Ce diplôme constitue une limite qui ne peut être dépassée. En effet, les titulaires de diplômes supérieurs préparent normalement le concours du C. A. P. E. S. ou de l'agrégation pour devenir professeurs certifiés ou agrégés. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux candidats de la catégorie I ; par conséquent, lorsque l'intéressée sera institutrice titulaire et justifiera de trois années de service effectif d'enseignement — il semble qu'elle en compte déjà deux — elle pourra à nouveau faire acte de candidature à l'entrée dans les centres au titre de la catégorie I.

Programmes scolaires (enseignement de l'espéranto).

5148. — 10 octobre 1973. — M. Huguet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la lettre du 11 octobre 1938 envoyée par M. Zay, son prédécesseur de l'époque, demandant à MM. les recteurs d'autoriser et d'encourager l'enseignement de l'espéranto dans les établissements publics. Il lui demande : 1° si cette disposition est encore valable ; 2° dans l'affirmative, si l'enseignement de l'espéranto peut entrer dans le cadre des 10 p. 100 d'horaire libre ; 3° quels sont les moyens actuels offerts à l'enseignement de l'espéranto, dans les établissements publics d'enseignement.

Réponse. — La circulaire ministérielle du 11 octobre 1938 relative à l'enseignement de l'espéranto peut être considérée comme caduque puisqu'elle tendait à inscrire les cours d'espéranto parmi les « loisirs dirigés » qui ne figurent plus aux programmes des établissements scolaires. Ces derniers ont en effet fait place aux « activités dirigées », qui donnent lieu à des heures supplémentaires payées, et aux « activités socio-éducatives » qui se déroulent sous la responsabilité du chef de l'établissement et la direction de maîtres

bénévoles non rémunérés. Actuellement, l'enseignement de l'espéranto peut être donné dans les établissements publics d'enseignement dans le cadre des « activités socio-éducatives ». Les élèves désireux de suivre des cours d'espéranto reçoivent cet enseignement à l'intérieur de l'établissement sous la conduite d'un maître bénévole spécialisé. En tout état de cause, il n'a jamais paru souhaitable d'inscrire l'espéranto parmi les enseignements dispensés dans les établissements scolaires. Le caractère artificiel de cette langue et l'absence d'un support culturel ne permettent pas d'envisager son admission dans les horaires des classes du second degré.

Enseignants (élèves professeurs des I. P. E. S. ayant échoué aux épreuves orales du C. A. P. E. S.).

5155. — 10 octobre 1973. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des élèves-professeurs des I. P. E. S. qui, après avoir échoué aux épreuves orales du C. A. P. E. S., perdent leur traitement et les avantages sociaux afférents. Elle aimerait connaître d'abord le nombre et le pourcentage des « Ipésiens » qui se trouvent dans cette situation, en se fondant sur les chiffres des trois dernières années. Si ces chiffres se révèlent élevés, ne serait-ce pas dû au fait que, faute de moyens, bien des facultés n'ont pu assurer les formations spéciales prévues pour les élèves-professeurs lors de la création des I. P. E. S. D'autre part, après leur échec, ces étudiants n'ont aucune garantie absolue en ce qui concerne leur emploi au sein de l'éducation nationale, alors qu'eux-mêmes, en vertu de l'engagement décennal qu'ils ont pris, doivent demeurer pendant deux ans à la disposition de l'éducation nationale. Elle lui demande donc si tous les élèves-professeurs ayant échoué au C. A. P. E. S. en 1973 ont reçu un poste dans l'enseignement à la rentrée et à quel titre ? Dans le cas d'une réponse négative, elle aimerait savoir quelles mesures il compte prendre pour ces « Ipésiens » réduits au chômage, liés à l'éducation nationale par un engagement unilatéral ou condamnés à des conditions draconiennes de remboursement de leurs annuités d'I. P. E. S., s'ils trouvent un emploi ailleurs que dans l'enseignement.

Réponse. — La situation des Ipésiens concernés par la présente question est réglée par une circulaire du 14 janvier 1970, rappelée par une circulaire du 11 août 1972. Aux termes de celle-ci, lorsqu'un Ipésien qui a échoué au C. A. P. E. S., n'a pu être recruté comme maître-auxiliaire ou adjoint d'enseignement par suite de l'absence de poste vacant, il est dispensé pendant un an de servir dans l'éducation nationale. Si cette situation se présente une deuxième fois, l'intéressé obtient une dispense définitive et peut être ainsi délié de son engagement décennal. Il convient de souligner que le nombre des anciens élèves d'I. P. E. S. qui demandent à bénéficier de cette procédure est extrêmement réduit, inférieur à une dizaine par an, et que cette situation ne se présente que dans certaines disciplines à débouchés restreints (espagnol, italien, philosophie). L'intervention de cette procédure suppose évidemment que les intéressés soient candidats à n'importe quel poste vacant en France dans leur discipline. Ce qui n'est pas rare, c'est que les anciens Ipésiens envoient leur candidature à l'académie de leur domicile, ou aux académies voisines, ou à certaines académies où il n'y a plus de postes vacants, comme les académies du Midi. Le nombre de ces anciens Ipésiens est assez important, mais il résulte, d'une part, d'une impossibilité pour l'administration de satisfaire à leurs vœux, d'autre part, d'une préférence expressément manifestée par les intéressés en déposant une demande de poste conditionnelle. Dans un souci de bienveillance, l'administration admet que ces anciens Ipésiens puissent ainsi différer d'un an, voire de plusieurs années, l'accomplissement de leur engagement décennal, jusqu'à ce qu'un poste se libère dans la région qu'ils convoient, ou jusqu'à ce que leur situation leur permette d'accepter un poste plus éloigné de leur région d'origine. Cette position bienveillante ne peut cependant être maintenue trop longtemps et aboutir à libérer les intéressés de leurs engagements tant qu'il subsiste des postes vacants à pourvoir sur le territoire national. Les contingents de personnel ainsi en attente peuvent représenter de 10 à 15 p. 100 des dernières promotions d'Ipésiens, selon les disciplines.

Enseignants (retards dans le versement de leurs traitements dans les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-d'Oise).

5162. — 10 octobre 1973. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'aucun enseignant de l'académie de Versailles dont le traitement est versé par la trésorerie-paiement générale des Yvelines n'était payé à la date du 29 septembre, dernier jour ouvrable du mois. Un acompte a été versé le 2 octobre et la régularisation ne doit intervenir que dans les dix jours suivants. Cette situation cause un préjudice certain aux enseignants, préjudice renforcé du fait que le dernier paiement du tiers provisionnel a été avancé au 15 septembre, soit deux

mois plus tôt que d'ordinaire. Les jeunes enseignants, originaires de province — et ils sont très nombreux — éprouvent les plus vives difficultés (oyer de la chambre meublée à régler, repas du soir...) et doivent faire appel à la solidarité de leurs collègues. Ceux-ci risquent parfois des poursuites judiciaires lorsqu'il y a prélèvement automatique sur leur compte postal ou leur compte bancaire en début de mois, compte postal ou compte bancaire non alimenté par le virement du traitement. Il lui fait remarquer qu'aux graves retards évoqués ci-dessus s'en ajoutent d'autres qui ont frappé les instituteurs remplaçants au mois d'août, qui frappent les personnels des collèges d'enseignement secondaire qui n'ont pas encore perçu les indemnités de cycle d'orientation dues pour le dernier trimestre de l'année scolaire précédente et les enseignants qui attendent le versement des heures supplémentaires ou des indemnités de stage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le personnel enseignant des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise perçoive à l'avenir, sans le moindre retard, traitements, indemnités ou heures supplémentaires.

Réponse. — Les enseignants de l'académie de Versailles ont perçu leur traitement du mois de septembre avec retard à la suite d'une défaillance technique du centre électronique de la trésorerie-paierie générale des Yvelines. Une enquête approfondie est actuellement menée afin de déterminer les causes exactes de cet incident et d'empêcher son renouvellement. Des mesures nécessaires ont été prises pour permettre le versement rapide d'un acompte et la régularisation de la situation des personnels intéressés. En ce qui concerne les retards constatés dans le versement des heures supplémentaires et de certaines indemnités, des études sont actuellement en cours afin de préciser les moyens propres à accélérer la mise en place des crédits correspondants et la procédure du contrôle financier local.

Etablissements scolaires (directeurs de C.E.S.: candidature d'un sous-directeur de C.E.S. titulaire d'une licence de sciences de l'éducation).

5193. — 11 octobre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il lui paraît pour le moins paradoxal qu'un sous-directeur de C.E.S. titulaire d'une licence de sciences de l'éducation ne puisse pas être candidat à la fonction de directeur de C.E.S. alors que la formation qu'il a acquise le prépare mieux, de toute évidence, à assumer les responsabilités de chef d'établissement qu'une licence spécialisée (de langue, par exemple), ou qu'un diplôme de professeur de musique ou d'éducation physique de la ville de Paris. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des dispositions pour mettre fin à cette anomalie qui ne suffit pas à justifier la distinction entre licence d'enseignement et licence libre.

Réponse. — Le recrutement dans l'emploi de principal de C.E.S. s'effectue, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 69-494 du 30 mai 1969, sauf dérogation particulière prévue en son alinéa 4, parmi les fonctionnaires de l'enseignement, titulaires d'une licence d'enseignement. Cette disposition est des plus logiques pour un chef d'établissement d'enseignement secondaire, sous l'autorité duquel sont placés des fonctionnaires de l'enseignement secondaire dont le recrutement exige la possession d'une licence d'enseignement de la discipline qu'ils enseignent. La suppression de cette exigence et l'admission d'une licence libre, telle que la licence en sciences de l'éducation, ne sont pas envisagées.

Enseignants (pensions de retraite des professeurs de l'enseignement secondaire: validation des années d'études supérieures).

5487. — 20 octobre 1973. — M. Chamant expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs de l'enseignement secondaire ne peuvent faire valider, pour le calcul de leur retraite, leurs années d'études supérieures s'ils ne sont pas anciens élèves des I.P.E.S. ou des écoles nationales supérieures de l'enseignement. Il en résulte que des professeurs, soumis cependant à un même statut, qu'il s'agisse de celui des certifiés ou de celui des agrégés, n'ont pas tous la possibilité, au terme de leur carrière, d'obtenir des pensions civiles comparables dès lors que l'étudiant libre, ayant subi avec succès les épreuves du C.A.P.E.S. ou de l'agrégation, ne remplit pas généralement les conditions d'ancienneté requises pour obtenir une pension correspondant à 75 p. 100 de son dernier traitement. Pour remédier à une telle situation, qui n'est pas sans créer un certain malaise parmi les enseignants, il apparaîtrait équitable que les années d'études universitaires poursuivies en dehors des I.P.E.S. ou des écoles nationales supérieures puissent être validées suivant des critères tenant compte du temps consacré normalement à la préparation d'une licence d'enseignement, du

C.A.P.E.S. ou de l'agrégation, soit respectivement trois, quatre et cinq ans. Il lui demande si une disposition spéciale à cet effet serait susceptible d'être insérée dans le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire, en cours d'élaboration.

Réponse. — En application de l'article L. 9 du code des pensions de retraite, le temps passé dans toute position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte pour le calcul de la retraite. Une dérogation à cette règle est prévue en faveur des membres de l'enseignement dont le temps d'étude accompli comme élève est pris en compte, sous réserve d'avoir pris l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Il ne peut être envisagé d'étendre cette dérogation aux élèves libres qui se préparent à la licence, au C.A.P.E.S. et à l'agrégation et qui se trouvent dans la même situation que tous les candidats aux concours d'entrée dans la fonction publique.

Enseignants (lieu d'affectation des maîtres licenciés promus professeurs certifiés).

5758. — 1^{er} novembre 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres de l'enseignement secondaire titulaires d'une licence qui, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté et dans la limite d'un pourcentage de l'effectif, peuvent, après l'accomplissement d'un stage, être nommés professeur certifié. Il lui expose que les intéressés se voient fréquemment contraints de renoncer au bénéfice de cette promotion interne du fait que, ayant passé l'âge de quarante ans et ayant organisé leur existence (conjoint souvent salarié, enfants engagés dans des études, logement en cours d'acquisition ou déjà acquis) ils ne peuvent accepter une affectation éloignée de leur résidence. Il lui demande s'il n'estime pas que les enseignants dont il s'agit devraient être affectés par priorité soit dans l'établissement où ils enseignaient jusque-là, soit dans l'établissement le plus proche où un poste se trouve vacant.

Réponse. — Les candidats qui peuvent être nommés professeurs certifiés stagiaires au titre de la promotion interne étaient précédemment adjoints d'enseignements, P.E.G.C., P.E.G. de C.E.T. ou instituteurs. Ils n'exerçaient donc pas sur des postes de professeur certifié, et il est fréquent, au moins dans certaines régions et pour certaines disciplines, qu'il n'existe pas de poste de certifié vacant dans la même ville. Dans les autres cas, l'administration s'efforce toujours de maintenir ces maîtres dans la même ville ou la même région, lorsqu'il subsiste des postes à pourvoir après achèvement du mouvement des professeurs certifiés titulaires.

INFORMATION

O. K. T. F. (exonération de la redevance en faveur des personnes âgées).

3704. — 28 juillet 1973. — M. Cabanel expose à M. le ministre de l'information que la télévision constitue pour de nombreuses personnes âgées et malades pratiquement la seule distraction qui leur soit possible, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que tous ceux des intéressés qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu puissent bénéficier d'une exonération de redevance pour usage de leur récepteur.

Réponse. — A la date du 30 juin 1969 étaient seuls exonérés de la redevance de télévision, en application de l'article 16 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, les mutilés et invalides, civils et militaires, réunissant les trois conditions suivantes: être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100; ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques; vivre soit seul, soit avec le conjoint et, éventuellement, les enfants à charge, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Le nombre des comptes de télévision exonérés était alors de 87.076. Le décret n° 69-575 du 13 juin 1969 a admis au bénéfice de l'exonération de la redevance de télévision, à partir du 1^{er} juillet 1969, les personnes âgées de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'incapacité reconnue au travail, à condition qu'elles vivent seules, ou avec leur conjoint, ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée, qu'elles soient titulaires d'un avantage de vieillesse (allocation ou pension de retraite) et que le montant de leurs ressources ne dépasse pas les plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En application de ces dispositions, le nombre des comptes de télévision exonérés, établis au nom de personnes âgées, est actuellement de près de 500.000, ce qui représente pour l'Office une perte annuelle de recettes de 65 millions de francs environ. L'Office de radio-télévision française a ainsi fait un effort considérable en faveur des personnes âgées les plus

défavorisées. Accorder, comme le souhaite l'honorable parlementaire, le bénéfice de l'exonération de télévision à toutes les personnes âgées de soixante-cinq ans assujetties à l'impôt sur le revenu entraînerait pour l'Office une perte de ressources qu'il ne peut actuellement envisager sans risquer de compromettre son équilibre financier. Toutefois, l'existence de problèmes posés par certains cas sociaux marginaux ne m'a pas échappé et j'examine s'il serait possible de les résoudre.

INTERIEUR

Etrangers

(refus de permis de séjour à un groupe de jeunes européens).

5091. — 6 octobre 1973. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il est exact qu'un permis de séjour a été refusé à huit jeunes gens de nationalité autrichienne, allemande, suisse et britannique travaillant dans une coopérative de production agricole près de Forcalquier. Dans l'affirmative, il voudrait connaître des raisons de cette décision, assortie de l'obligation de quitter le territoire français dans les huit jours. Si ces personnes n'ont pas été condamnées par un tribunal français pour des crimes ou délits de droit commun, au profit de quelle répression monsieur le ministre met-il ces mesures arbitraires ?

Réponse. — Tout Etat se réserve le droit d'apprécier s'il doit accorder ou refuser l'admission au séjour des étrangers sur son territoire. En application de ce principe général et des dispositions de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a décidé de refuser le séjour aux huit étrangers visés par l'auteur de la question. En effet, l'enquête ouverte à la suite de leur demande d'autorisation de séjour a fait apparaître qu'ils étaient connus à l'étranger pour leurs activités dans un groupement international anarchiste.

Etrangers

(refus de permis de séjour à un groupe de jeunes européens).

5264. — 13 janvier 1973. — **M. Deiorne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur son refus d'accorder le permis de séjour en France à un groupe de jeunes pionniers de diverses nationalités (suisse, allemande, anglaise, hollandaise) qui tente une expérience agricole européenne dans un département français. Ce refus va à l'encontre des traditions françaises d'accueil des étrangers, sans discrimination et également de la politique d'unification européenne. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles décisions il compte prendre pour leur donner le permis de séjour et dans la négative, les raisons précises pour lesquelles il s'oppose à leur séjour en France.

Réponse. — Au mois de mai 1973 une société dénommée « Coopérative ouvrière de production - Village européen pionnier » a acquis deux propriétés situées sur le territoire de la commune de Limans. Pendant les mois d'été de nombreux jeunes étrangers sont venus sur ces propriétés. La plupart d'entre eux ont quitté le territoire français peu de temps après leur arrivée. Par contre, le 11 juillet 1973, huit étrangers ont sollicité la délivrance de cartes de séjour. Une enquête ouverte pour déterminer leur situation exacte a fait apparaître que les intéressés étaient connus, à l'étranger, pour leurs activités dans un groupement international anarchiste. Ces renseignements ont amené le préfet à opposer très légitimement, un refus à leur demande d'établissement en France conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Chèques postaux (dégradation du service).

5344. — 17 octobre 1973. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la dégradation continue du service des chèques postaux. Il y a quelques années, un virement était crédité sur le compte du créancier dans le délai de quarante-huit heures (soixante-douze heures s'il s'agissait de virements externes). En ce moment, il n'est pas rare que ces délais soient de cinq ou six jours. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui est incompatible avec les progrès techniques.

Réponse. — Contrairement à ce qu'affirme l'honorable parlementaire, les centres de chèques postaux n'éprouvent pas de difficultés pour écouler leur trafic. Ce n'est que très exceptionnellement, notamment en cas de mouvements sociaux, que quelques retards épisodiques peuvent être constatés. L'examen des récla-

mations reçues à l'administration centrale montre que, depuis octobre 1971, 24 seulement étaient motivées par des retards, nombre très peu important pour un service qui groupe plus de 7 millions de titulaires et effectue plus de 5 millions d'opérations chaque jour.

Téléphone (priorité d'installation accordée aux promoteurs).

5469. — 20 octobre 1973. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** que de nombreux habitants du 7^e arrondissement qui sollicitent l'installation du téléphone et dont la demande est déposée depuis trois ou quatre ans, se voient répandre qu'ils n'auront satisfaction qu'à la fin de 1974, alors que des immeubles récemment construits livrés par des promoteurs aux locataires, en sont pourvus. Il lui demande quels sont les textes qui donnent une priorité absolue aux promoteurs immobiliers par rapport aux anciens habitants du quartier.

Réponse. — Les promoteurs constructeurs ne bénéficient pas d'une priorité par rapport aux anciens habitants d'un quartier. Toutefois, lorsque les conditions techniques le permettent, le raccordement téléphonique d'un immeuble en construction ou ancien peut être préfinancé par le promoteur-constructeur ou la société immobilière, ou le syndic d'immeuble, ou une association des locataires et propriétaires des appartements. Ce préfinancement permet de réaliser par anticipation, en complément des programmes budgétaires, les travaux de construction de lignes, qui, sans le versement d'une avance, seul moyen permettant de disposer de crédits supplémentaires, seraient différés de plusieurs mois et parfois de plusieurs années. Le gain de temps est la contrepartie de l'effort financier consenti. A cet effet, une convention est signée entre les représentants des candidats abonnés et de l'administration des P. T. T., en application des dispositions des articles R. 64 et D. 570 du code des postes et télécommunications, un ou deux ans avant la date prévue de mise en service des lignes, qui intervient généralement pour les premières, dans le cas d'immeubles neufs, à la livraison des appartements. Tout locataire ou propriétaire occupant un appartement dans un immeuble neuf pour lequel aucun préfinancement n'a été retenu, voit sa demande satisfaite à tour normal au même titre que tout autre ancien habitant du quartier. En ce qui concerne plus particulièrement le 7^e arrondissement, 3.100 abonnements ordinaires nouveaux ont été concédés en 1973 et un programme supplémentaire de construction de 332 lignes préfinancé par les promoteurs constructeurs a été prévu pendant cette même période, dont 230 lignes pour un seul ensemble immobilier et 102 lignes pour quatre autres immeubles. La participation des promoteurs constructeurs reste donc relativement faible. Par ailleurs, les délais d'attente sont très variables selon les centraux téléphoniques de rattachement compte tenu des extensions réalisées ou des difficultés rencontrées dans la construction des lignes. C'est ainsi que les demandes déposées antérieurement au 1^{er} septembre 1972, sauf quelques cas présentant des difficultés particulières de construction, ont été satisfaites dans la zone de rattachement du central Invalides après une extension intervenue en mai 1973. Enfin, dans le cadre d'une accélération de notre effort sur la région parisienne, la construction d'un grand central souterrain, d'un type analogue de celui des Tuileries, est actuellement à l'étude. Cette réalisation, implantée au cœur du 7^e arrondissement, serait susceptible d'apporter une solution durable au problème de la desserte téléphonique de ce secteur.

Postes (bureau de poste de Beauchamp).

5512. — 24 octobre 1973. — **M. Claude Weber** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que la poste de Beauchamp se trouve dans une situation lamentable, les conditions d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires n'étant pas respectées. Le trî s'effectue dans une pièce de 28 mètres carrés ; dix agents, le matin, y accomplissent leur travail, la porte obstruée par l'amoncellement des sacs postaux. Deux préposés trient les colis dans le local réservé aux toilettes. Le plancher de l'ensemble du bâtiment, boursouflé par endroits, entraîne des chutes ; en revanche, il s'affaisse sous le coffre-fort. Insistant sur le fait que la commune de Beauchamp compte maintenant 8.000 habitants, et que le trafic de la zone industrielle ne peut être assuré (un fourgon passe dans certaines usines prendre sacs et paquets), il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de doter la commune de Beauchamp d'un hôtel des postes moderne où le personnel travaillera dans des conditions normales, permettant d'accomplir au mieux les multiples tâches incombant aux P. T. T.

Réponse. — La nécessité de remédier à la situation des locaux du bureau de poste de Beauchamp (Val-d'Oise) n'a pas échappé à l'administration des postes et télécommunications puisque celle-ci avait, dès 1970, envisagé de réaliser une opération d'extension du

bâtiment actuel sur un terrain contigu à acquérir. Les pourparlers engagés avec le propriétaire du terrain en question ayant échoué, le projet envisagé a dû être abandonné. Des recherches ont ensuite été entreprises en vue de louer un local pour y transférer certains services. La distribution notamment, elles sont finalement restées sans résultat. Dans ces conditions, l'administration des postes et télécommunications a pris contact avec la municipalité de Beauchamp pour trouver un terrain sur lequel pourra être édifié — soit en fin du VI^e Plan, soit au début du VII^e Plan — un nouveau bureau répondant aux besoins de la localité tant en ce qui concerne l'accueil du public que les conditions de travail du personnel.

Téléphone (transfert de ligne téléphonique).

5598. — 26 octobre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des postes et télécommunications quelles sont les règles en matière de transfert de ligne téléphonique résiliée par un abonné au moment de son déménagement d'un immeuble.

Réponse. — Lorsqu'un abonné au téléphone déménage, il peut, soit demander le transfert de son abonnement téléphonique à sa nouvelle adresse, en application de l'article D. 343 du code des postes et télécommunications, soit en demander la résiliation. Dans la première hypothèse, l'administration réalise le transfert dès que les possibilités techniques le permettent, contre paiement de la taxe réglementaire, applicable à cette opération. Dans la seconde hypothèse, l'abonné ayant abandonné tout droit sur son abonnement, toute demande ultérieure de réattribution d'une ligne téléphonique à son nouveau domicile est traitée comme une candidature à un nouvel abonnement. Lorsque la ligne qui desservait l'ancienne adresse est intégralement libérée, elle ne peut être utilisée, pour desservir la candidature en instance la mieux placée dans l'immeuble ou au voisinage immédiat, que si le central téléphonique de rattachement n'est pas saturé et si le numéro d'appel ne doit pas être réattribué à un candidat plus ancien ou prioritaire résidant dans un autre secteur de la même zone de rattachement.

Postes et télécommunications (techniciens des P. T. T. de l'Isère).

5702. — 31 octobre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre des postes et télécommunications les difficultés rencontrées par les techniciens des P. T. T. de l'Isère. On leur avait promis à différentes reprises un alignement du statut de technicien des P. T. T. sur celui de technicien de l'armement (D. E. F. A.) plus favorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation de ce personnel qui travaille dans des conditions de plus en plus difficiles devant l'accroissement tant quantitatif que qualitatif des installations des télécommunications.

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications, s'est efforcée d'obtenir que les techniciens des installations de télécommunications soient dotés d'un statut analogue à celui des techniciens d'études et de fabrication des armées. Un tel alignement a été demandé à l'occasion de la réforme de la catégorie B, puis dans le cadre du budget de 1974. Ces demandes n'ont pu aboutir. Toutefois, à la demande de l'administration des P. T. T., une mission interministérielle d'inspection a été chargée d'étudier les fonctions, les conditions d'emploi et le niveau de recrutement des techniciens d'études et de fabrication des armées et des techniciens des télécommunications. La situation de ces derniers, et notamment son alignement sur celle des techniciens des armées, est liée aux conclusions de cette mission, dont les travaux ne sont pas encore terminés.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Chasse (organisation de chasses pilotes).

2229. — 8 juin 1973. — M. Tissandier expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement que l'organisation de chasses pilotes a été développée pour expérimenter et vulgariser les méthodes d'aménagement des territoires de chasse et l'exploitation rationnelle du gibier. Il lui demande de lui faire connaître les résultats chiffrés de cette expérience de vulgarisation et de lui préciser, d'autre part, si l'on peut considérer comme positif l'effort qui a été entrepris pour développer et harmoniser les recherches qui doivent permettre de connaître les facteurs conditionnant le repeuplement en gibier.

Réponse. — Les premières chasses pilotes ont été lancées à la fin de l'année 1971 et fonctionnent depuis près d'un an. Leur objectif essentiel est d'améliorer les territoires et l'exercice de la chasse de façon à mettre en évidence des méthodes rationnelles simples et reproductibles d'aménagement du terrain, d'organisation de la chasse et de gestion du gibier. L'effort recherché porte donc aussi bien sur la restauration du capital-gibier, que sur l'équipement en

faveur de ce gibier, la discipline ou les limitations que s'imposent volontairement les chasseurs, notamment pour proportionner leurs prélèvements à l'accroissement naturel du gibier, c'est-à-dire aux intérêts du capital. En complément des chasses pilotes proprement dites qui tendent à répondre à ces principes, ont été créées certaines chasses à caractère plus strictement expérimental où des techniques, des aménagements ou des implantations d'espèces sont étudiés. L'ensemble de ces actions représente actuellement trente réalisations réparties dans vingt départements ; la plupart couvrent une superficie comprise entre 1.000 et 10.000 hectares, la plus importante étant de 25.000 hectares, tandis qu'un projet expérimental couvrant 200.000 hectares a été mis au point en 1972 mais a vu sa mise en œuvre retardée. Globalement, la mise en œuvre des chasses pilotes se traduit à certains égards par un progrès sur la situation moyenne des chasses en France ; c'est le cas pour des mesures telles que la limitation des jours de chasse à un ou deux jours par semaine, pour la limitation des tableaux de chasse, pour l'adoption de véritables plans de chasse au petit gibier et pour le gibier de montagne. Du point de vue technique, les solutions les mieux adaptées à chaque région sont recherchées et constituent en quelque sorte des recettes qui peuvent être diffusées localement. Des principes généraux se dégagent aussi et l'on peut par exemple affirmer maintenant que chaque société devrait prendre conscience du rôle essentiel que la réserve de chasse pourrait jouer à condition qu'elle soit bien située, bien protégée et qu'y soient concentrés les équipements et localisées les actions de repeuplement. Il ne faut pas négliger l'aspect de volontariat qui a présidé à la création des chasses pilotes ; cet état d'esprit se traduit par une participation plus active des chasseurs à la gestion de leur groupement, des rapports plus étroits entre eux, notamment par l'instauration d'une autodiscipline plus stricte, ainsi que par une meilleure harmonie avec les agriculteurs. Enfin l'apparition d'un nombre croissant de réalisations calquées sur les chasses-pilotes répond au but de cette expérience et en constitue le résultat de plus encourageant.

Pollution (rivières Verdon et Issole : destruction partielle de la flore et de la faune).

2864. — 27 juin 1973. — M. Barel demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement quels sont les résultats de l'enquête ouverte conjointement par la fédération de la pêche des Alpes-de-Haute-Provence et la gendarmerie de Saint-André-des-Alpes sur la destruction partielle de la flore et de la faune des rivières Verdon et Issole dans les jours qui ont précédé le 18 juin 1973. Il demande si la preuve a été établie que cet accident est dû au déversement de produits toxiques et, dans l'affirmative, quelles mesures il a prises et prendra pour empêcher le renouvellement de cette pollution et quelles sanctions sont envisagées contre les coupables. Il souligne l'importance d'une décision énergique car déjà, en 1971, l'Issole avait été empoisonnée.

Réponse. — L'honorable parlementaire demande quels sont les résultats de l'enquête sur la destruction partielle de la flore et de la faune des rivières Verdon et Issole vers le 18 juin, sur le territoire des communes de la Mure et Saint-André-des-Alpes. Cette pollution, survenue le 16 juin, a pour origine un déversement d'hypochlorite de soude concentré. L'enquête a permis de déterminer le responsable : la conserverie Alpes de Provence, de Saint-Laurent-du-Var, qui possède une usine de laverie de coquilles d'escargots à la Mure. Ce déversement accidentel a pour cause une fissure survenue dans une cuve métallique contenant le produit toxique. L'enquête a fait également apparaître que cette usine s'était déjà rendue responsable d'un certain nombre de pollutions diverses. Des mesures énergiques avaient été alors prises par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et le directeur de l'usine avait été condamné à l'amende maximale par le tribunal correctionnel de Digne, en 1972. Lors de cette dernière affaire, le directeur de l'usine a été mis en demeure de respecter de façon très stricte les conditions imposées par l'arrêté préfectoral n° 72-1100 du 12 juin 1972, annexé au récépissé de déclaration du 12 juin 1972, au titre de la législation de 1917 sur les établissements classés. Les services compétents de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ont pu constater, lors de leur dernier contrôle que les travaux de mise en place d'une cuve nouvelle et étanche étaient en cours de réalisation. Les services du ministère de la protection de la nature et de l'environnement continuent à suivre cette affaire avec la plus grande attention et recommandent à M. le préfet d'agir avec fermeté en cas de récidive.

Pollution (rivière la Gartempe).

3234. — 14 juillet 1973. — M. Longueue rappelle à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement la question écrite n° 25860 du 2 septembre 1972 par laquelle il attirait son

attention sur les pollutions relativement fréquentes subies par la rivière la Gartempe en aval de Bessines (Haute-Vienne), du fait d'accidents survenant dans les installations industrielles destinées au traitement du minerai d'uranium. Il lui expose que, lundi 2 juillet 1973, un nouvel accident vient de se produire et qu'à la suite d'infiltrations dans un bassin de décantation de la Société industrielle des minerais de l'Ouest, située dans cette localité, une masse polluante s'est déversée dans la Gartempe, entraînant l'interruption du pompage à la station du Pont-de-Beissat et menaçant de priver d'eau les habitants d'une trentaine de communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de prévenir les graves inconvénients, voire les dangers de tous ordres, résultant de la répétition de tels accidents et s'il ne convient pas notamment de prendre les dispositions nécessaires afin que l'eau de la Gartempe destinée à la population soit prélevée en amont de Bessines et non en aval, comme cela se fait actuellement.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur la nouvelle pollution accidentelle de la Gartempe survenue le 2 juillet 1973 par suite de la création d'un « Renard » dans la digue de retenue du bassin de décantation de la Société industrielle des minerais de l'Ouest. Cette pollution, qui fait suite à celle du 13 août 1972, si elle ne met pas en cause la même entreprise, a nécessité en effet que des mesures particulièrement strictes de prévention soient mises en œuvre dans ce secteur. A cet égard, la Société industrielle des minerais de l'Ouest, responsable de l'incident, a entrepris des travaux très importants sur la partie aval de la digue avant la reprise du traitement des minerais. Ils ont pour objet de renforcer le point faible de la digue créé par la présence de la canalisation dans l'ouvrage : à l'amont, de telle sorte que la digue soit élargie afin de recouvrir toute la canalisation et éviter ainsi la présence d'eau à l'aplomb de celle-ci ; à l'aval, un massif filtrant de 20 mètres de longueur et 15 mètres de largeur est placé en bout de canalisation. Cette masse ainsi posée sur le filtre empêchera celui-ci d'être entraîné par les eaux en cas d'accroissement de la pression dans la canalisation. Certes, l'ensemble de ces dispositions doit réduire considérablement les risques d'accident. Par ailleurs, il est prévu en 1977 l'abandon par le C. E. A. de ses opérations de récupération d'uranium par lixiviation sur le site de Brugeaud et la S. I. M. A. devra délaisser à cette date son bassin de décantation de telle sorte qu'il ne constitue plus une menace pour les eaux de la rivière. Néanmoins, si minimes que soient les dangers à courir jusqu'à cette échéance, il est apparu nécessaire d'examiner avec attention la proposition consistant à déplacer la station de pompage du syndicat des eaux. Des études sont en cours et font l'objet de toute l'attention des services compétents.

Mines et carrières (carrières de sables, graviers et de matériaux de construction autour de Toulon).

3333. — 14 juillet 1973. — M. Giovanni attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur les conditions dans lesquelles se pratique l'exploitation des carrières de sables, graviers et matériaux de construction dans les secteurs Nord et Nord-Ouest de Toulon dans le Var et touchant aux communes du Revest, Sainte-Anne-d'Evenos, Le Beausset, Ollioules. Le mode d'exploitation de ces carrières ne semble pas conforme aux règlements en vigueur, d'où il résulte une intolérable détérioration de sites et de paysages, une importante pollution par les poussières répandues ainsi que de graves dégâts produits sur la végétation. En conséquence, il demande quelles mesures ont été prises ou sont prévues pour supprimer les nuisances consécutives à l'exploitation des carrières, en particulier pour éviter la propagation des poussières nuisibles aux habitants, aux animaux et à la végétation.

Réponse. — Les carrières visées dans la question posée par l'honorable parlementaire semblent être celles exploitées respectivement par la société de terrassement et mécanique (Sotem), la Société Sud-Carrières et la Compagnie méditerranéenne d'exploitations de carrières (Comec). L'autorité préfectorale, consciente des nuisances que provoquait effectivement l'exploitation de ces carrières, s'est — au cours de la dernière période — efforcée d'en réduire l'importance en imposant aux carriers une série de mesures qui peuvent être résumées comme suit : carrière du Revest : le front d'exploitation de cette carrière, initialement orienté Est-Ouest en vue de l'agglomération du Revest, à 1,5 kilomètre de cette localité, est désormais orienté Nord-Sud et encaissé dans un vallon qui est caché à la vue des habitants du Revest. Seuls les stocks de matériaux restent visibles mais leur disparition est envisagée dans le cadre d'une convention, actuellement à l'étude, et qui a trait à l'amélioration par la commune d'une trentaine d'hectares de terrain au profit de la Sotem qui réaliserait, en outre, une voie d'évitement des poids lourds (des carrières, notamment) en dehors de l'agglomération du Revest. D'autre part, à la demande de l'autorité préfectorale, une installation de concassage-criblage très moderne et

entièrement fermée a été édifiée. Cette installation ne dégage aucune poussière. Enfin, l'exploitant a élargi sensiblement la piste reliant la carrière au village du Revest et procédé à son empiétement. Le soulèvement des poussières dû au charroi est, en outre, évité par un arrosage systématique.

Carrière de Sainte-Anne-d'Evenos-Ollioules. — Les protestations émises à propos de cette carrière trouvent leur origine dans le fait, d'une part, que l'installation de concassage-criblage, éditée en bordure de la R.N. 8 à l'entrée des gorges d'Ollioules, est, de la sorte, très visible à partir de cette voie et, d'autre part, que le matériau traité est du calcaire blanchâtre et friable. Aussi l'exploitant (Comec) a-t-il été, en 1972, mis en demeure de faire goudronner la piste de 12 mètres de largeur jusqu'au front de taille, opération qui a été effectivement réalisée et qui a eu pour résultat de diminuer très considérablement les poussières soulevées par le charroi des engins de manutention et de transport ; de mettre en place une installation de dépoussiérage d'un coût de 400.000 francs, qui fonctionne depuis plusieurs mois et qui a apporté une amélioration sensible à la situation existante.

Carrière d'Evenos-Le Beausset. — Les nuisances provoquées par l'exploitation de cette carrière de basalte située sur le territoire de la commune d'Evenos, loin de toute agglomération, tiennent uniquement au charroi des matériaux qui emprunte une voie D.F.C.I. (*) au voisinage de laquelle résident quelques familles. Après consultation des différents services, M. le préfet du Var a, en novembre 1972, imposé à la société exploitante (Sud-Carrières) la construction d'un nouvel itinéraire mieux adapté au trafic et qui devait être mis en service le 1^{er} juillet 1973. Cette date n'a pu être respectée, la réalisation de cette voie, longue de 6 kilomètres, ayant impliqué l'accord des propriétaires concernés et posé au carrier de difficiles problèmes techniques. Quoi qu'il en soit, celui-ci a été informé récemment par l'autorité préfectorale, qu'à partir du 1^{er} novembre toutes dispositions seraient prises afin que soient rigoureusement respectées, notamment les limitations de vitesse et de tonnage, telles que celles-ci résultent de la réglementation applicable en la matière sur les voies actuellement utilisées par la société en cause. Sur un plan plus général, il convient de souligner que le problème des carrières est l'un de ceux que M. le préfet du Var suit avec le plus d'attention. Des consignes particulièrement sévères ont été données par ce haut fonctionnaire à tous les services locaux concernés et plus spécialement à ceux des mines, de l'équipement et de l'agriculture, afin que leur exploitation — qu'il s'agisse de l'extraction proprement dite des matériaux, de leur traitement éventuel (lavage, concassage, criblage) et de leur évacuation — engendre le moins de nuisances possible.

(*) Défense des forêts contre l'incendie.

Construction (plan d'eau de Viry-Châtillon (Essonne)).

3570. — 21 juillet 1973. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur les opérations immobilières à caractère spéculatif qui se développent autour du plan d'eau de Viry-Châtillon (Essonne). Il s'agit en particulier de la construction de 116 logements en copropriété par la S. A. la Madeleine et de la réalisation du groupe d'immeubles de grand standing Trimaran par la Société Segimo-la-Hénin. Les réalisations comportent l'édification d'immeubles élevés dont l'un atteint quatorze étages au-dessus du rez-de-chaussée. Elles englobent aussi la réalisation de parkings en surface. Cet ensemble d'opérations aboutit à la fois à une importante destruction d'espaces verts, à une défiguration du paysage et à une densification de l'occupation du sol. Il lui demande s'il n'entend pas user de tous ses pouvoirs pour interrompre ces opérations immobilières et sauver ce qui peut encore l'être à Viry-Châtillon.

Réponse. — Les opérations immobilières qui se développent autour du plan d'eau de Viry-Châtillon sont constituées par deux programmes immobiliers bien distincts : le premier occupe un secteur qui comprenait auparavant, sur sa plus grande partie, des fouilles délaissées exploitées par les Sablières de la Seine, des excavations et de petits jardins non plantés. Le second s'effectue sur d'anciennes fouilles à sable occupées de remblais, de décharges publiques et de flaques d'eaux stagnantes. Dans ces deux secteurs, des plantations abondantes harmonisées au paysage seront constituées, et mettront en valeur aussi bien les zones d'habitation que le plan d'eau de Viry-Châtillon. Les opérations de construction ont été étudiées en tenant compte de l'environnement et en particulier des courbes de niveau du terrain. Aucune destruction importante d'espaces verts n'est à craindre, et, au contraire, la création de nouvelles plantations incluses dans un programme de promenades publiques et d'installations sportives, mené à bien par les services municipaux concernés, aura pour effet d'améliorer l'esthétique de ce secteur. En toute hypothèse, les opérations en cause ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré en 1971, il ne serait plus possible de modifier le projet par voie administrative même si c'était souhaitable.

Associations communales et intercommunales de chasse agréées (dépot du projet de loi prévu par l'article 8 de la loi du 10 juillet 1964).

4106. — 11 août 1973. — M. Alduy expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement que la loi sur les A. C. C. A. du 10 juillet 1964, dans son article 8 (4^e alinéa), dispose : « Une loi fixera les moyens de financement des associations communales. — Des avantages spéciaux seront prévus pour les associations intercommunales. » La réponse à la question écrite de M. Bourda, n° 7869, publiée au *Journal officiel*, Sénat, du 30 novembre 1967 expliquait que le projet de loi prévu par l'article 8 de la loi ne saurait être élaboré avant le printemps 1968 mais serait soumis sans le moindre retard à l'examen du Parlement. En juillet 1973, aucun texte n'ayant été promulgué, il lui demande quelles sont les raisons de ce retard et à quelle date il pense déposer un projet de loi fixant les moyens de financement des associations communales sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Réponse. — La loi prévue par le législateur de 1964 pour fixer les modalités de financement des associations communales et intercommunales de chasse agréées est en fait déjà intervenue sous la forme de l'article 14 de la loi de finances pour 1969 en date du 27 décembre 1968, complété par l'article 1^{er} du décret du 31 décembre 1969 portant règlement d'administration publique. Ces textes prévoient notamment la mise en place et le fonctionnement d'un compte particulier dont les recettes, représentant le produit des cotisations prélevées sur le montant des permis de chasse, sont réparties entre les fédérations départementales de chasseurs et destinées, d'une part au versement d'indemnités aux victimes de dommages de gros gibier, d'autre part à l'attribution de subventions aux associations communales et intercommunales de chasse agréées ainsi qu'à d'éventuelles améliorations cynégétiques. Les difficultés actuellement rencontrées dans la réalisation de ce programme ne sont pas imputables à ce dispositif qui apporte une solution globale aux problèmes posés par le financement des actions cynégétiques, mais essentiellement aux deux causes suivantes : la première, tout à fait circonstancielle, réside dans le développement considérable de la culture du maïs en France dans le cadre de la politique communautaire et de l'augmentation corrélatrice des dommages dans ces cultures très attirantes pour les sangliers. Il en résulte un accroissement considérable des charges d'indemnisation. La seconde n'est autre que l'évolution de l'indice général des prix et la croissance correspondante des charges des fédérations. Dans l'immédiat le remède est un relèvement du prix du permis de chasse qui a été prononcé par le décret n° 73-565 du 29 juin 1973 publié au *Journal officiel* du 30 juin 1973. Ce décret augmente de façon sensible les ressources du compte particulier (et sur ce dernier, la part qui est réservée en propre à chaque fédération) ainsi que celles de l'Office national de la chasse qui pourra les affecter, dans la limite de 50 p. 100, au soutien des fédérations dont les ressources propres seraient insuffisantes. J'ajoute que, pour prolonger ces mesures, des dispositions tendant à réformer le régime du permis de chasse et le financement des organismes cynégétiques sont actuellement à l'étude, conformément au vœu des représentants des chasseurs au conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

Pollution (poids lourds).

4125. — 25 août 1973. — M. leart attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur l'insuffisance du seul contrôle a posteriori par sanctions, en ce qui concerne l'émission très nocive des gaz d'échappement des poids lourds due au défaut de réglage de leurs moteurs diesel. En effet, d'une part, ce contrôle par des équipes spécialisées reste marginal et, d'autre part, il s'agit d'infractions particulièrement difficiles à verbaliser. Or la limitation de vitesse imposée aux véhicules automobiles de tourisme accroît considérablement les inconvénients des nuisances provoquées par le défaut de réglage des moteurs. Il lui demande instamment s'il ne paraît pas indispensable, à l'occasion des visites techniques annuelles obligatoires récemment rendues applicables à l'ensemble des poids lourds excédant 3,5 tonnes en charge, de porter une attention plus poussée sur le réglage des moteurs.

Réponse. — L'arrêté du 30 juin 1973 relatif aux visites techniques applicables à certains véhicules de transport de marchandises, paru au *Journal officiel* du 20 juillet 1973, a étendu aux véhicules automobiles de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes et ne dépassant pas 6 tonnes, les visites techniques imposées par l'article R. 119 du code de la route aux véhicules automobiles de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 6 tonnes. L'arrêté du 15 novembre 1954, paru au *Journal officiel* du 21 novembre 1954, modifié par arrêtés des 21 mai 1956 (*Journal officiel* du 9 juin 1956), 7 avril

1960 (*Journal officiel* du 20 avril 1960) et 6 février 1970 (*Journal officiel* du 17 février 1970), stipule, dans son article 3, qu'au cours de la visite technique l'expert vérifiera le bon état d'entretien et de fonctionnement du véhicule et de ses organes ainsi que la conformité aux différentes dispositions techniques édictées par le code de la route et les arrêtés pris en application, qui lui sont applicables. Le réglage des moteurs fait actuellement l'objet de toute l'attention des services chargés d'effectuer les visites techniques. La conformité du véhicule aux spécifications de l'arrêté du 12 novembre 1963 relatif aux fumées produites par les véhicules automobiles, paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1963, et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1967, est vérifiée à l'aide d'opacimètres. Il en sera de même pour les véhicules visés par l'arrêté du 30 juin 1973. Il est permis d'estimer que la présente extension du domaine d'application de la visite technique annuelle, dont la portée est plus générale que la seule réduction des nuisances, se traduira par une diminution du nombre des véhicules mal réglés. Cependant, il serait illusoire de croire que cette mesure rendra inutile l'action des équipes spécialisées encore peu nombreuses chargées du contrôle des véhicules en circulation.

Chasse (financement des associations communales).

4250. — 1^{er} septembre 1973. — M. Chevènement demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement : 1° si le retard considérable mis à faire intervenir la loi sur le financement des associations communales de chasse, prévue par l'article 8 de la loi du 10 juillet 1964, lui paraît compatible avec l'exercice discipliné des activités cynégétiques ; 2° s'il ne croit pas pour le moins nécessaire de faire intervenir, dès la prochaine session parlementaire, les dispositions prévues dans la trentaine de départements où, d'ores et déjà, la création des A. C. C. A. est obligatoire et où l'administration peut à tout moment évaluer l'aide nécessaire à l'entretien et au repeuplement des réserves.

Réponse. — La loi prévue par le législateur de 1964 pour fixer les modalités de financement des associations communales et intercommunales de chasse agréées est en fait déjà intervenue sous la forme de l'article 14 de la loi de finances pour 1969 en date du 27 décembre 1968, complété par l'article 1^{er} du décret du 31 décembre 1969 portant règlement d'administration publique. Ces textes prévoient notamment la mise en place et le fonctionnement d'un compte particulier dont les recettes, représentant le produit des cotisations prélevées sur le montant des permis de chasse, sont réparties entre les fédérations départementales de chasseurs et destinées, d'une part au versement d'indemnités aux victimes de dommages de gros gibier, d'autre part à l'attribution de subventions aux associations communales et intercommunales de chasse agréées ainsi qu'à d'éventuelles améliorations cynégétiques. Les difficultés actuellement rencontrées dans la réalisation de ce programme ne sont pas imputables à ce dispositif qui apporte une solution globale aux problèmes posés par le financement des actions cynégétiques, mais essentiellement aux deux causes suivantes : la première, tout à fait circonstancielle, réside dans le développement considérable de la culture du maïs en France dans le cadre de la politique communautaire et de l'augmentation corrélatrice des dommages dans ces cultures très attirantes pour les sangliers. Il en résulte un accroissement considérable des charges d'indemnisation. La seconde n'est autre que l'évolution de l'indice général des prix et la croissance correspondante des charges des fédérations. Dans l'immédiat le remède est un relèvement du prix des permis de chasse qui a été prononcé par le décret n° 73-565 du 29 juin 1973 publié au *Journal officiel* du 30 juin. Ce décret augmente de façon sensible les ressources du compte particulier (et sur ce dernier, la part qui est réservée en propre à chaque fédération), ainsi que celles de l'Office nationale de la chasse qui pourra les affecter, dans la limite de 50 p. 100, au soutien des fédérations dont les ressources propres seraient insuffisantes. J'ajoute que, pour prolonger ces mesures, des dispositions tendant à réformer le régime du permis de chasse et le financement des organismes cynégétiques sont actuellement à l'étude, conformément au vœu des représentants des chasseurs au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

*Ecole pratique de service social
(stagiaires de la formation professionnelle).*

3895. — 4 août 1973. — M. Raymond appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des étudiants de l'école pratique de service social, 139, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris. Il lui fait observer, en effet, que les services compétents viennent de décider de supprimer les

rémunérations de formation professionnelle servies au titre de la promotion sociale pour les nouveaux étudiants en service social au cours de l'année 1973-1974. Cette décision, qui est absolument contraire à la politique de promotion sociale et de la formation continue porte un préjudice grave aux étudiants qui ont engagé des démarches pour s'inscrire à cette école pour préparer le concours ou qui ont payé les droits d'entrée ou les droits d'inscription. En outre, certains d'entre eux avaient envoyé un préavis à leur employeur. Ainsi, le recrutement des étudiants assistants sociaux se trouve donc limité aux seuls lycéens et étudiants puisque le monde du travail s'en trouvera exclu du fait de l'absence de rémunération. Aussi, compte tenu du caractère particulièrement injuste de cette décision, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir les rémunérations antérieurement versées et pour permettre à tous les travailleurs qui envisageraient de suivre ce cycle de pouvoir accomplir normalement la prochaine année scolaire.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des élèves de l'école pratique de service social, 139, boulevard du Montparnasse, à Paris qui, à la suite de la décision supprimant les rémunérations de stagiaire de la formation professionnelle ne pourront bénéficier de ces avantages octroyés précédemment aux travailleurs salariés désireux d'entreprendre les études d'assistants sociaux. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, à qui la question posée par M. Raymond a été transmise, tient à préciser que les rémunérations de conversion et de promotion professionnelle versées aux personnes qui sont en formation dans les établissements agréés pour assurer la préparation au diplôme d'Etat d'assistant social ne sont ni supprimées ni suspendues. L'afflux des demandes de rémunération à la rentrée scolaire 1972-1973, dont un grand nombre n'étaient compatibles ni avec l'esprit ni avec la lettre de la loi du 16 juillet 1971, a rendu nécessaire l'intervention des circulaires des 8 et 27 juin 1973 qui avaient pour objet de différer toute nouvelle prise en charge dans l'attente d'un examen d'ensemble de la situation, en vue, notamment, de ne pas porter atteinte aux droits acquis par les stagiaires en formation. Le recensement des stagiaires rémunérés et l'étude des dossiers des futurs stagiaires, effectués par les services de la direction de l'action sociale, ont permis de proposer aux instances interministérielles une solution tendant à revenir à une situation normale par l'augmentation, pour l'année scolaire 1973-1974, des quotas alloués. Par décision du 3 août 1973, il a été autorisé de porter de 300 à 562 les effectifs rémunérables dans les écoles de service social. Une circulaire conjointe du ministre du travail, de l'emploi et de la population et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale en date du 10 août 1973, a fixé en outre, par établissement de formation, les effectifs des nouveaux stagiaires susceptibles d'être admis au bénéfice de la rémunération à la rentrée d'octobre 1973. Ces mesures, qui se traduisent par une augmentation sensible du nombre de stagiaires rémunérables pour la prochaine année scolaire, semblent avoir apporté tous apaisements aux travailleurs salariés désireux d'entreprendre des études en vue d'obtenir un emploi dans le secteur social ou de se promouvoir au sein de ce secteur.

*Ecoles pratiques du service social
(stagiaires de la formation professionnelle).*

3966. — 4 août 1973. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conséquences de la suppression de la rémunération de stagiaire de promotion professionnelle et de conversion professionnelle dans les écoles du service social pour la rentrée d'octobre 1973. Une telle mesure cause un préjudice moral et matériel considérable à de nombreux candidats qui sont déjà admis et inscrits dans ces établissements et qui, parfois, se basant sur les informations diffusées largement par les services de la main-d'œuvre et de l'emploi, ont prévenu leur employeur, rompu leur contrat de travail ou demandé une mise en disponibilité. Une telle décision limite en fait le recrutement des écoles aux seuls lycéens et étudiants, en empêchant des jeunes travailleurs, auxquels, par ailleurs, la loi du 16 juillet 1971 reconnaît le droit à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation permanente et qui pourraient contribuer, par leur expérience vécue dans le monde du travail, à améliorer la formation, voire la profession elle-même, de s'engager pour trois ans, faute de garantie suffisante de rémunération et de protection sociale. Une telle mesure supprime, pour ces jeunes, les possibilités réelles d'accès à la formation professionnelle prévue par la loi de 1971. Il lui demande s'il n'entend pas rapporter au plus tôt cette mesure et améliorer les conditions d'information et de rémunération des stagiaires.

Réponse. — L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conséquences de la suppression des rémunérations de stagiaires de

la formation professionnelle pour la rentrée d'octobre 1973 et lui demande quelles mesures seraient prises pour éviter les perturbations que ne manquerait pas de créer une telle situation. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale tient à préciser que les rémunérations de conversion et de promotion professionnelle versées aux personnes qui sont en formation dans les établissements agréés de formation de travailleurs sociaux ne sont ni supprimées, ni suspendues. L'afflux des demandes de rémunération à la rentrée scolaire 1972-1973, dont un grand nombre n'étaient compatibles ni avec l'esprit ni avec la lettre de la loi du 16 juillet 1971, a rendu nécessaire l'intervention des circulaires des 8 et 27 juin 1973 qui avaient pour objet de différer toute nouvelle prise en charge dans l'attente d'un examen possible de la situation, en vue, notamment, de ne pas porter atteinte aux droits acquis par les stagiaires en formation. Le recensement des stagiaires rémunérés et l'étude des dossiers des futurs stagiaires, effectués par les services de la direction et de l'action sociale, ont permis de proposer aux instances ministérielles une solution tendant à revenir à une situation normale par l'augmentation, pour l'année scolaire 1973-1974, des quotas alloués. Par décision du 3 août 1973, il a été autorisé de porter de 300 à 562 les effectifs rémunérables dans les écoles de service social. Une circulaire conjointe du ministre du travail, de l'emploi et de la population et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale du 10 août 1973 a fixé, en outre, par établissement de formation, les effectifs des nouveaux stagiaires susceptibles d'être admis au bénéfice de la rémunération à la rentrée d'octobre 1973. Ces mesures, qui se traduisent par une augmentation sensible du nombre de stagiaires rémunérables pour l'année scolaire, semblent avoir apporté tous apaisements aux travailleurs salariés désireux d'entreprendre des études en vue d'obtenir un emploi dans le secteur social ou de se promouvoir au sein de ce secteur.

*Fonctionnaires (congé de longue maladie :
décrets d'application).*

4631. — 22 septembre 1973. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les graves difficultés qui résultent pour les intéressés de la non-publication des décrets d'application de la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972 portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de donner toutes instructions utiles à ses services pour que soit rapidement effectuée la publication des textes indispensables pour régulariser la situation pécuniaire et administrative de ces fonctionnaires.

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait observer à l'honorable parlementaire que sont intervenus le 28 février 1973 les décrets n° 73-203 et 73-204 pris en application de la loi du 5 juillet 1972. Par ailleurs, l'arrêté prévu par le décret n° 73-204 en son article 39 est intervenu le 19 juillet 1973 et a été publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1973. Rien ne s'oppose donc plus à l'application de la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972.

*Hôpitaux (personnel : rémunération pendant la période
de congé d'éducation ouvrière).*

5252. — 13 octobre 1973. — **M. Morellon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les agents des établissements publics hospitaliers ne bénéficient pas d'une rémunération pendant leur période de congé d'éducation ouvrière, alors que leurs homologues du secteur privé peuvent obtenir de leur comité d'entreprise la prise en charge d'une partie au moins de leur salaire. Il attire son attention sur le fait que les agents des collectivités locales perçoivent leur rémunération pendant lesdites périodes, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour éviter que ne soit défavorisé le personnel des établissements publics hospitaliers.

Réponse. — L'article 4 de la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957 concernant l'attribution du congé d'éducation ouvrière aux fonctionnaires de l'Etat a précisé en son troisième alinéa : « Pendant la durée de ce congé, les émoluments du fonctionnaire sont réduits au montant des retenues légales pour retraite et sécurité sociale afférentes à son grade. » Une même disposition figure, en ce qui concerne les personnels communaux, dans le troisième alinéa de l'article 5. Dans un souci d'harmonisation, le décret du 13 octobre 1964 publié en application de l'article 6 de la même loi a repris la même formulation en ce qui concerne les personnels hospitaliers publics. On ne voit donc pas, quels que soient les errements suivis par ailleurs, qu'une simple circulaire puisse faire échec aux termes de la loi ou d'un règlement. La solution au problème posé par M. Morellon

consiste donc en une modification du décret précité du 13 octobre 1964 permettant de rémunérer le congé pour éducation ouvrière. Un projet en ce sens a été présenté aux ministres intéressés.

Action sanitaire et sociale (chefs de contrôle).

5432. — 19 octobre 1973. — M. Naveau appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la position administrative injustifiée des chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale. Alors que l'élargissement croissant de leurs tâches de contrôle et de gestion les assimilent en fait aux fonctionnaires du cadre A, leur carrière reste bloquée. Engagés dans l'impasse qui est le corps d'extinction, victimes de cette injustice, ils bloquent en plus l'avancement des cadres normaux à l'indice terminal puisqu'ils n'ont pas encore obtenu de ligne budgétaire distincte. En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas prendre les mesures nécessaires pour opérer l'indispensable suppression du cadre d'extinction soit par l'intégration des chefs de contrôle dans

le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, soit par l'intégration dans les nouveaux cadres techniques supérieurs créés à l'occasion de la fusion imminente des directions régionales de la sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale.

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale précise à l'honorable parlementaire que le décret indiciaire n° 73-971 du 11 octobre 1973 (*Journal officiel* du 19 octobre 1973) a apporté au corps d'extinction des chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale une amélioration indiciaire de même ordre que celle accordée à la catégorie B type, si bien que l'indice terminal du corps sera porté de 545 à 579 brut. Il rappelle également que les chefs de contrôle peuvent accéder au corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale — de catégorie A — soit par concours interne, soit par nomination au choix, comme tous autres fonctionnaires de catégorie B du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Aussi n'est-il nullement envisagé de supprimer le corps d'extinction, même à l'occasion de la fusion éventuelle des directions régionales de la sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 16 novembre 1973.

1^{re} séance : page 5887 ; 2^e séance : page 5905 ; 3^e séance : page 5909.
4^e séance : page 5934.